

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER LE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SECTEUR DE *DANIELSRAIN*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je, soussigné, Daniel Édouard KLEIN, demeurant 75, rue de la Fontaine à HOENHEIM - 67800, désigné par décision N° E22000062/67 en date du 18 juillet 2024 du Président du Tribunal Administratif, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande présentée le 03 juillet 2024 par Monsieur le Maire de la Ville de Kintzheim, en vue de mettre en compatibilité le PLU de la commune de KINTZHEIM.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R.153-8 et suivants du code de l'environnement qui définissent la durée de l'enquête publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Kintzheim approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2017 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de KINTZHEIM du 23 mars 2023 définissant les modalités de la concertation, la procédure de mise en compatibilité entrant dans le champ de d'application de la concertation, en application des articles L.103-2 à 4 et L.103-6 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-11 qui fixe les modalités de communication du dossier et l'article L.123-12 qui fixe les modalités de consultation du dossier d'EP ;

VU l'article R.153-15 du code de l'urbanisme qui définit les conditions d'adoption du projet adopté par le Conseil Municipal ;

VU l'avis de la MRAe Grand Est n° MRAe 2024AGE43 du 29 mai 2024 comportant des recommandations ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) rendus lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 11 juillet 2024 en mairie de Kintzheim ;

VU la décision en date du 18 juillet 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. KLEIN Daniel Édouard, commissaire enquêteur ;

VU l'ensemble des dossiers soumis à l'enquête publique ;

4ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER SON PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DE *DANIELSRAIN* AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CARTON ALVÉOLÉ EN ZONE UX

RAPPORT

Page 1 sur 24

Vu la décision du commissaire enquêteur en date du 16 octobre 2024 de prolonger l'enquête publique initiale qui s'est tenue du 11 septembre 2024 au 10 octobre 2024,

Rapporte ce qui suit :

I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (EP)

Préambule

Le dossier d'enquête publique (cf. *infra*) apporte au public toutes les informations nécessaires sur le projet. Il nous épargnera des redites qui alourdiraient le rapport. Nous en reprendrons les lignes essentielles.

« L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Kintzheim sur le secteur de *Danielsrain* qui en est la conséquence ». Elle vise à apporter des modifications au règlement sur la zone UX du PLU, correspondant au secteur du *Danielsrain* pour permettre l'implantation d'une unité de production de carton alvéolé.

Les évolutions qui en découlent vont permettre de :

- Réduire le recul des constructions de 25 m au lieu de de 100 m depuis l'axe de la RD1059 ;
- Réduire la hauteur des constructions de 18 à 15 m et la hauteur des clôtures portée à 2 m au lieu de &,80 M ;
- Imposer que les parties techniques et les accès poids lourds soient préférentiellement implantés à l'arrière des façades donnant sur la RD1059 ;
- Prévoir que les espaces de stationnement soient définis selon les besoins et non selon la superficie du projet ;
- D'augmenter la surface perméable et/ou végétalisée verte de 20 à 30% ;
- De préserver les fonctionnalités de la zone humide située dans l'emprise du projet de 150 m² ;
De maintenir ou de remplacer par des espèces équivalentes des arbres en bordure de la RD1059, nouvelle dénomination de la RN 59.

I.1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Pour faciliter la compréhension du projet, précisons d'abord quelques éléments relatifs à son objet et à sa localisation. Si le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000, en revanche, le site concerné par l'EP est soumis à évaluation environnementale qui fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (MRAe).

I.2.1. Le cadre réglementaire de la Déclaration de projet

Le champ d'application de la procédure de déclaration de projet est fixé à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

I.2.2. Caractéristiques principales du projet

Classée depuis 2017 en zone UX, cette zone d'une superficie d'un peu plus de 7 hectares, comprise entre l'ancienne voie ferrée au nord et la RD1059 au sud, n'a pas encore été urbanisée bien qu'elle soit totalement artificialisée. Elle a été exploitée par l'État (entrepôt de gravats du chantier de mise en sécurité du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines). Ces gravats ont été partiellement évacués depuis. L'entreprise Rossmann qui a acquis ces terrains, a fait part au syndicat mixte du *Danielsrain*, d'un projet d'implantation d'une nouvelle unité de production de carton alvéolé nécessitant une importante emprise foncière. Ce projet rendrait nécessaire la création « d'au moins 60 emplois à court terme ».

Eu égard aux dispositions relatives à l'implantation des constructions et à l'obligation de prévoir des espaces de stationnement, le PLU doit évoluer pour s'adapter à ces exigences.

I.2.3. Pour le respect de l'environnement

La présence d'une zone humide de 150 m² devra être préservée : le règlement du PLU intègre cette protection dans son article UX13 ainsi que des prescriptions spécifiques visant la création/préservation de cordons arborés.

I.2.4. Décision qui peut être adoptée à l'issue de l'EP

La déclaration du projet est adoptée par le conseil municipal dès lors qu'à l'issue de l'enquête (article R.153-15 du code de l'urbanisme), le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est déposé.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

II.- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1. DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Prévue pour se dérouler en mairie de Kintzheim du mercredi 11 septembre 2024 à 9 heures au jeudi 10 octobre à 16 heures, l'enquête a dû être prolongée du vendredi 8 novembre 2024 à 8 heures au vendredi 1522 novembre 2024 à 17 heures.

Cette prolongation non prévue lors de son organisation a pour cause un retard imprévu du commissaire enquêteur (CE) lors de la permanence du 10 octobre qu'il n'a pu rejoindre que vers 15 heures 20. Retard non volontaire partiellement compensé par un dépassement de près d'une heure de la troisième permanence mais qui ne lui a pas permis de rencontrer Mme la Maire de La Vancelle, ce qu'il regrette sincèrement. Le CE a cependant récupéré les documents déposés par cette personne. Afin de ne pas frustrer les personnes qui ont souhaité s'exprimer, le CE a proposé une prolongation de cette enquête ; cette prolongation a permis à celles qui s'étaient présentées le 8 novembre 2024 de s'exprimer et de déposer leurs documents.

II.2. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

L'avis d'ouverture et les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public par les services de la Mairie, responsable de l'enquête. Le site internet a fait également paraître en ligne l'avis d'enquête publique. L'affiche réglementaire jaune comportant tous les renseignements relatifs à l'enquête a été apposée devant l'entrée de la mairie de la commune de KINTZHEIM et devant le site Danielsrain quinze jours avant son ouverture jusqu'à sa clôture. Lors de la visite de ces emplacements, le commissaire enquêteur (CE) a pu vérifier leur présence. La population de KINTZHEIM a également été informée grâce à la publication successive des deux arrêtés parus dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace du début de l'EP et rappelée huit jours après le début de celle-ci. Ces pièces seront annexées au rapport. *Il en a été de même pour la prolongation de l'enquête.*

Toutefois, une erreur de frappe sur l'affiche jaune – accueil-mairie@kintzheim.fr au lieu de accueil@mairie-kintzheim.fr - n'a pas permis à celles et ceux qui auraient souhaité s'exprimer sur le registre de le faire lors de la première partie de l'EP..

II.3. PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux jours et heures fixés d'un commun accord avec la municipalité de KINTZHEIM :

- le mercredi 11 septembre 2024 de 15 H à 17 H ;
- le vendredi 27 septembre 2024 de 15 H à 17 H ;
- le jeudi 10 octobre 2024 de 14 H à 16 H ;
- le vendredi 15 novembre 2024 de 15 H à 7 H : prolongation de l'EP ;
- le vendredi 22 novembre 2024 de 14 H à 17H : idem

4ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER SON PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DE DANIELSRAIN AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CARTON ALVÉOLÉ EN ZONE UX

RAPPORT

II.4. DOSSIER D'ENQUÊTE

II.4.1. Mise à disposition

Le commissaire-enquêteur a pu prendre connaissance du **dossier le 03/09/2024**.

Il a été mis à la **disposition du public** à la mairie de **KINTZHEIM** aux jours et heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête : soit les LU, MA, ME, JE, VE de 8h à 12h et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site informatique au de la commune de Kintzheim, <http://www.mairie-kintzheim.fr>.

Le registre d'enquête a été clos à 17 heures le **10 octobre 2024** par le CE. Un second registre a été mis à la disposition du public pour la prolongation de l'EP ; celui-ci a été clos le vendredi **22 novembre 2024** également à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté d'Agglomération de KINTZHEIM,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie de KINTZHEIM, 1 place du Général De Gaulle – 67500 KINTZHEIM,
- soit en les adressant par courriel à M. le commissaire enquêteur en Mairie de KINTZHEIM à l'adresse électronique suivante : accueil-mairie@kintzheim.fr.

Les observations et propositions ainsi transmises ont été rendues publiques et ont pu être consultées pendant la durée de l'enquête à la mairie de Kintzheim.

II.4.2. Contenu du dossier d'enquête

Madame Oberlé a contribué à son élaboration. Il comporte **les pièces suivantes** qui seront analysées :

- 1.- La notice de présentation de l'enquête publique
- 2.- Le dossier de présentation du projet valant mise en compatibilité du PLU qui comprend :
 - a) la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU accompagnée de ses annexes (évaluation environnementale, diagnostique écologique ; étude au titre de l'article L.111.8 du code de l'urbanisme)
 - b) Le règlement écrit de la zone UX modifié
 - c) Le plan de règlement (extrait) modifié
 - d) La délibération du 21 mars 2023 engageant la procédure de déclaration du projet et définissant les modalités de concertation
 - e) Le bilan de la concertation
 - f) La délibération du conseil municipal du 3 septembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation
- 3.- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2024
- 4.- L'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse produit
- 5.- La présentation des évolutions qui peuvent être apportées au dossier à l'issue de l'enquête publique pour prendre en compte les avis et observations formulées lors de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2024.

Ce dossier volumineux et très complet apporte toutes les informations nécessaires à l'information des habitants de KINTZHEIM et environs qui, leurs rares interventions l'ont prouvé, connaissent très bien les lieux concernés par l'EP et qui ont su exprimer leur avis, non sur le projet mais ses conséquences. Toutefois, un résumé non technique aurait permis à certains administrés d'accéder plus facilement à la quintessence du projet. Résumé non technique qui sera joint au dossier en dernière page de la réponse à l'évaluation environnementale.

III. DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE KINTZHEIM

Cette déclaration nécessitera deux dossiers que nous résumerons.

III.1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DÉMONSTRATION DE SON CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

III.1.1. Le Cadre réglementaire de la Déclaration du Projet

Cette procédure vise à permettre aux communes qui réalisent des opérations d'aménagement de disposer d'une procédure simple et rapide de mise en conformité des PLU en se prononçant par **une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération.**

La procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet s'entend, comme toutes celles qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, **d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, (...)** en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés ou à urbaniser.

III.1.2. le contexte du projet

La commune de Kintzheim a toujours affiché sa volonté de préserver des possibilités d'implantation économiques au Nord-Ouest de son territoire, sur les sites de Danielsrain et Hurst. À l'époque, cette zone bénéficiait d'une voie importante de circulation (la RN 59) et d'une ligne de chemin de fer, aujourd'hui désaffectée. Le dossier vise donc à présenter l'intérêt général du projet d'évolution du PLU et permettre d'adapter le document d'urbanisme afin d'optimiser l'utilisation du foncier à vocation économique, de permettre l'implantation d'une activité industrielle sur le site, ... **tout en préservant les qualités du site et des paysages.**

III.1.3. Les principales caractéristiques du projet (cf. le dossier en mairie)

L'implantation d'un bâtiment (bureaux, locaux sociaux ainsi que des locaux techniques).

La localisation du site, CF infra.

L'objet du projet : cette nouvelle usine sera affectée à la branche de « carton alvéolé », produit en pleine croissance.

Les raisons du choix du site : ces terrains ont une vocation économique à l'échelle du PLU et à l'échelle du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT). Ce choix permettra également de mutualiser un certain nombre de fonctions administratives et de réduire les déplacements de produits entre les deux usines.

La compatibilité du projet au regard des dispositions d'urbanisme applicables.

Le règlement en vigueur imposant un recul de 100 mètres de l'axe de la RN59, une large part du foncier ne pouvait être urbanisée. Disposition qui rend impossible la réalisation du projet Rossmann.

Le site dans son environnement : La première usine implantée en 1958 s'est développée au Nord de la voie ferrée. Les terrains situés entre la voie ferrée et la RD1059 étaient constitués de prairies jusqu'à la fin des années 1990 ; des matériaux (gravats) y ont été stockés qui, aujourd'hui, sont presque entièrement évacués.

La RD1059 est un vecteur d'attractivité important dans le grand territoire : la fréquentation moyenne journalière est importante : 10 300 véhicules/jour dont près de 900 PL.

L'analyse du site

Le diagnostic écologique : à retrouver dans le dossier : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kintzheim.

Le diagnostic écologique a permis de mettre en évidence des enjeux écologiques très faibles principalement du fait du stockage de gravats.

Le contexte paysager :

C'est un paysage de « sortie de vallée ». Cf ; les photos jointes en annexe.

Les nuisances. Ce sont celles liées au trafic routier. Le hameau de la Vancelle Gare est distant de 700 mètres du rond-point de la RD1059 et le centre du village à 2,5 km.

Les risques :

La zone UX n'est que très marginalement concernée par le risque « inondation ».

Le risque technologique. Le projet devra répondre aux impératifs spécifiques au regard de son activité.

La sécurité routière. Les accès du site sont sécurisés.

III.1.4. La justification de l'intérêt général du projet

En résumé, optimiser le foncier disponible, de plus en plus rare, le valoriser en optant pour des dimensions significatives et développer l'emploi sur le territoire.

III.1.4.1. Pour répondre aux besoins d'une entreprise déjà implantée sur le territoire, la nécessité d'optimiser le foncier disponible à vocation industrielle s'impose.

Le règlement actuel de la zone UX du PLU impose un recul de 100 mètres de l'axe de la RD1059.

III.1.4.2. La nécessité d'optimiser le foncier disponible à vocation industrielle, pour répondre aux besoins d'une entreprise déjà implantée sur le territoire

Rappelons que l'entreprise Rossmann se doit de répondre aux besoins en carton en augmentation constante du marché. Si la bande d'inconstructibilité de 100 mètres était préservée, l'entreprise ne disposerait plus que de 3,8 ha utilisables à des fins d'implantation d'activités industrielles ; superficie insuffisante au regard du projet.

La réduction de la bande d'inconstructibilité de 100 à 25 mètres permettra seule l'implantation d'une emprise foncière importante.

Ce projet permettra également d'accroître le nombre d'emplois sur le territoire.

III.1.4.3. Un intérêt collectif porté par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU)

La Communauté de Communes du Val d'Argent s'est regroupée avec la commune de Kintzheim pour créer un Syndicat Mixte interdépartementale pour la zone de *Danielsrain* (Arrêté préfectoral du 22 décembre 1998) pour y assurer « l'aménagement, la gestion, la promotion et la commercialisation de la zone d'activités de Danielsrain ».

À l'échelle de Sélestat et de sa région.

Le SCoT de Sélestat s'est fixé comme objectif d'offrir « une dynamique économique à un territoire attractif », « valoriser le potentiel foncier du SCoT en le structurant. Le site de montagne acquiert donc « l'importance SCoT ».

À l'échelle de la commune de Kintzheim

Le projet communal d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vise à « Conforter l'attractivité touristique, industrielle, de commerce et de service, ... Renforcer l'attractivité en s'appuyant sur les qualités de l'environnement locale, ... Assurer la pérennité et le développement des activités économiques locales. »

La zone UX a été créée dans ce but.

III.1.4.4. Accompagner le projet industriel pour préserver la qualité paysagère du site. L'insertion de ce projet dans le site exigera que des dispositions spécifiques soient prises :

- Encadrer les volumes à construire (hauteur, aspect)
- Organiser l'équilibre entre superficies bâties et espaces verts (faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement)

. Préserver les fonctionnalités de la zone humide au Nord Est de la zone.

III.1.4.5. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Élaboré en 1988, le PLU a été l'objet de multiples révisions et modifications. Actuellement, le secteur de *Danielsrain*, classé en zone UX, a une vocation spécifique, à caractère industriel. À noter que les emprises de la RD1059 sont intégrées dans cette zone. Les parcelles classées en zone Nf correspondent à la zone forestière.

- Le règlement écrit applicable à la zone UX : ce document est consultable en mairie. À noter également que l'ensemble des zones UX de la commune d'une superficie de 27,4 ha n'a pas évolué jusqu'à cette mise en compatibilité.

III.I.5. Les modifications apportées dans le cadre de la mise en compatibilité

Les modifications suivantes s'imposent :

- Délimiter une bande d'inconstructibilité de **25** mètres décomptés de l'alignement de la RD1059
- Définir des « ESPACES Verts à planter »
- Déclasser en zone Nf les emprises de la nouvelle RD1059.

La décision de ramener à 25 mètres la bande d'inconstructibilité conjuguée à l'obligation de maintenir et renforcer les plantations d'arbres en bord de route permettra une meilleure intégration du futur projet dans le site.

Rappel des dispositions prises pour une meilleure intégration du projet dans le site « Massif des Vosges » :

- La part des espaces perméables devra représentée 30 % espaces non bâtis
- Les volumes des bâtiments devront « rester simples ». Les éléments nobles de l'entreprise sur les façades Sud et les parties techniques à l'arrière pour limiter l'impact paysager des constructions.
- La hauteur des bâtiments devra être proche de celle des bâtiments existants afin de préserver les vues sur le massif vosgien. Leur hauteur maximale sera limitée à 15 mètres. Il en sera de même pour les clôtures dont la hauteur ne pourra excéder 2 mètres.
- Le nombre de places de stationnement sera défini au regard des besoins du projet.

Le règlement écrit applicable aux zones UX qui figure dans ce document reprend (en rouge) les modifications énoncées ci-dessus. S'y ajoute un article limitant la hauteur des remblais à 1 mètre par rapport au niveau altimétrique.

À noter également que l'ensemble des zones UX de Kintzheim d'une superficie de 27,4 ha a subi une perte de 1,58 ha du fait de la mise en compatibilité.

Un grand tableau établit la synthèse de l'évaluation environnementale ; il clôt ce dossier ; sans le reprendre intégralement, nous la résumerons en distinguant la nature et la gravité des incidences :

Incidences positives :

- Implantation de dispositifs d'énergie renouvelable et de panneaux photovoltaïques.
- Hauteur des clôtures portée à 2 m au lieu de 1,80 m.
- Protection voire renforcement des boisements le long de la RD1059 pour assurer une meilleure intégration du site.
- Augmentation de la proportion d'espaces verts de 20 à 30 %.
- Maintien des arbres existants en bordure de la RD1059 ou remplacement par des arbres de port équivalent.

Incidences très faibles :

- Site dédié aux activités économiques.
- Nivellement du terrain recouvert de remblais.
- Pas d'incidence sur l'hydrographie
- Consommation d'eau depuis le réseau communal de capacité suffisante.
- Secteur en dehors des captages d'eau potable.
- Pas de modification du PLU vis-à-vis du traitement des eaux.

- Prétraitement des eaux de rinçage avant rejet dans le réseau d'assainissement
- Eaux pluviales gérées par infiltration, prétraitement des eaux de voirie
- Augmentation de de la proportion d'espaces verts de 20% minimum d'espaces perméables à 30 % d'espaces perméables ou végétalisés.
- Projet d'activités en dehors des zones inondables.
- Servitudes liées aux canalisations de gaz : secteur du PLU non concerné.
- Prise en compte des risques industriels liés aux projets dans les dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) à réaliser.
- Absence de risque de perturbation du trafic routier : l'accès s'effectue à partir d'une branche du giratoire à l'Est du site.
- Recul des constructions de 100 m à 25 m de la limite d'emprise.
- Limitation de la hauteur des bâtiments à savoir 15 m au lieu de 18 m : réduction de l'incidence visuelle des nouveaux bâtiments.
- Règles d'isolation acoustique à appliquer pour les éventuels logements de service.
- Faible augmentation du trafic routier.

Incidences faibles :

- Indentification d'une petite zone humide ; (voir annexe)
- Présence de quelques espèces d'oiseaux nichant dans les fourrés arbustifs bordant la plateforme du dépôt de matériaux.

III.2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce document, 80 pages, consultable sur le site de la mairie, est complet et très riche, il présente plus de quarante illustrations et tableaux. Il ne nous a pas semblé nécessaire d'en faire un résumé complet ; nous ne retiendrons que les aspects intéressant directement le projet Rossmann.

Une première remarque : l'étude ne s'est pas limitée à la seule zone de *Danielsrain* mais a débordé sur une bande la contournant de plus de 50 mètres.

. Elle présente la zone comme une Zone Spéciale de Conservation pour les chauves-souris ; elle établit la liste des mammifères et invertébrés ainsi que celle des « oiseaux d'intérêt communautaire » qui ont été repérés.

. Elle délimite la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dont elle expose la richesse écologique (8 habitats déterminants et 55 espèces déterminantes.

. Les zones humides sont délimitées. À noter que la parcelle du *Danielsrain* est très majoritairement considérée comme « artificialisée ».

. Les données bibliographiques communales ont permis d'arrêter le nombre d'« avifaunes nicheuses » à 34 dont une demi-douzaine sont en danger.

. Dix-neuf espèces de mammifères sont répertoriées dont six font l'objet d'une protection réglementaire.

. Sept espèces d'amphibiens sont connus sur la commune de Kintzheim dont six sont protégées.

. Les cinq espèces de reptiles (lézards) répertoriées sont toutes protégées mais pas de serpent.

. Les insectes ont également fait l'étude de recensement : une espèce d'odonate, vingt-quatre espèces de lépidoptères (papillons) dont trois sont protégées/menacées, dix-sept espèces d'orthoptères (sauterelles, criquets) dont une seule est menacée.

L'étude comprend ensuite la méthodologie des inventaires écologiques et outils réglementaires et, plus loin, les relevés écologiques.

À noter que cinq espèces végétales exotiques envahissantes ont été observées dont la renouée du Japon sur le pourtour du terrain.

4ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER SON PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DE *DANIELSRAIN* AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CARTON ALVÉOLÉ EN ZONE UX

RAPPORT

Page 8 sur 24

. Les Oiseaux – Résultats des inventaires

Vingt-huit espèces d'oiseaux ont été notées au sein de la zone d'étude dont la pie-grièche écorcheur intégralement protégée qui est une espèce à enjeux ; elles sont ensuite classées par cortèges (habitat).

Une grenouille verte a été observée pataugeant dans une flaque d'eau dans la zone de remblai.

. Les insectes (Odonates : libellules et demoiselles ; Rhopalocères : papillons de jour) appartiennent à des espèces communes non protégées. Huit espèces d'orthoptères sont répertoriées, aucune n'est menacée à l'échelle nationale ou régionale.

Le chapitre suivant étudie la caractérisation des zones humides.

. La zone d'étude a été largement remaniée suite à des apports de remblais (tunnel de Sainte-Marie aux Mines et contournement de Châtenois) ; elle est donc enfouie sous des remblais ;

. Aucun milieu humide sur critère flore ou milieux naturels n'a été noté au sein de la zone d'étude. Les sondages podologiques ont permis de délimiter 150 m² de zone humide, soit 0,2% de la superficie du terrain appelé à recevoir la nouvelle usine sur Danielsrain.

La faible superficie de cette zone, moins de 1 000 m², impliquera que la commune de Kintzheim restera sous le seuil déclaratif.

Conclusions et préconisations

L'étude environnementale a mis en évidence des enjeux écologiques de très faibles à moyens.

Des mesures devront être prises pour éviter la dispersion de *la renouée du Japon*, particulièrement polluante.

Il serait pertinent de préserver les boisements et fourrés à l'entrée du site.

Il ne paraît pas nécessaire de déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées si les alignements d'arbres et les fourrés sont préservés.

III.3. AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) SUR LE PROJET

L'évaluation environnementale étant obligatoire, *cf. supra*, cet avis porte sur la qualité de cette évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan du document. Il vise à permettre une amélioration de la conception du plan. Ce document a été déposé le 29 mai 2024.

Après une étude très détaillée des enjeux écologiques de ce projet, la MRAe recommande principalement à la commune de Kintzheim de :	Réponses à l'avis et aux recommandations de la MRAE
Préserver les habitats à enjeux pour la faune ainsi que la zone humide dès le stade de la mise en compatibilité du PLU ;	Les plantations d'arbres et de buissons joueront un rôle important mais, il faut le préciser, les vastes prairies alentour sont plus riches en insectes et chauves-souris.
Vérifier si la zone constitue une zone de transit et/ou de chasse pour les chauves-souris et compléter le diagnostic écologique ;	Il n'y a pas de cavités favorables à la remise diurne ou à la reproduction des chiroptères, présents en chasse ou en transit.
Préciser la période de réalisation des inventaires pour les amphibiens afin de justifier leur absence sur le site ;	Ils ont été recherchés les jours suivants : - Le 20/04/2023 - Le 23/06/2023 - Le 17/08/2023

	Une grenouille verte a été observée !!
Après évacuation des remblais, procéder à une nouvelle délimitation des zones humides afin de confirmer l'absence de caractère humide du terrain ;	Les gravats restants après évacuation seront régalés sur la totalité de parcelle. La zone humide , délimitée sur la base de critères pédologiques sera préservée ou reconstituée.
Analyser les effets induits de l'extension de la zone d'activités sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques et la pression du trafic routier ;	Pas de nouvelles nuisances
Prévoir des dispositions au règlement écrit concernant les plantations à réaliser et à maintenir dans l'espace identifié comme « espace vert arboré et planté » au règlement graphique.	
La MRAe insiste pour que soit, chaque fois que possible, déclinée ou évitée la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ».	

La MRAe relève dans le dossier les arguments suivants qui justifie l'intérêt général du projet :

- Les gravats sont en cours d'évacuation (ils l'étaient déjà lors de l'EP) libérant ainsi du foncier permettant de valoriser la zone, valorisation prévue dans le cadre du PLU et du SCoT.
- Un syndicat mixte a été créé en 1998 pour la valorisation de cette zone ;
- Toutes les zones d'activités existantes répondent davantage aux besoins de petites structures artisanales ou industrielles car les flux de circulation que générerait une grande industrie ne lui permettraient pas de s'implanter dans les autres zones artisanales.
- La zone est perceptible depuis les axes routiers permettant à la Mise en Compatibilité du PLU (MECPLU) une meilleure intégration paysagère.

L'Autorité Environnementale (MRAe) n'a pas de remarques à ce sujet à l'exception de la préservation des zones humides

La MRAe procède en suite à une analyse très détaillée par thématiques environnementales de la prise en compte de l'environnement dans l'évaluation environnementale contenue dans la notice de présentation, *cf. supra*.

Le MECPLU ne s'oppose pas au Plan Climat Air Énergie Territorial ni au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Alsace Centrale approuvé en novembre 2022 dans la mesure où le règlement modifié de la zone UX ne s'oppose pas à l'installation d'aménagements liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et que la zone humide sera préservée et des plantations arborées participeront au stockage de carbone.

En ce qui concerne le recul depuis les grands axes routiers, (**Loi Barnier**), la MRAe observe que le recul de 100 à 25 mètres ne générera pas d'insécurité (accès prévus par un giratoire spécifique) ni de risques pour les riverains puisque la zone est éloignée des habitations et que seules des activités industrielles sont autorisées.

Ce recul ne générera pas non plus de nuisances sonores en zone UX car des normes d'isolation acoustiques s'appliqueront au sein des autorisations d'urbanisme.

Cette étude a soulevé quelques interrogations et inspiré quelques recommandations que nous citerons sans reprendre intégralement le classement proposé par la MRAe :

- La MRAe regrette que, selon le dossier, aucune espèce de flore, insecte, reptile amphibien ou mammifère, protégée ou patrimoniale, n'ait été identifiée.
- Cette zone constitue-t-elle ou non une zone de chasse ou de transit pour les chauves-souris. Elle recommande de le vérifier.
- Ne sachant pas quand cette étude a été réalisée, la MRAe ne peut se prononcer sur le cycle biologique des amphibiens.
- Elle estime que la préservation des habitats doit se faire dès le stade de la mise en compatibilité.
- Elle recommande de justifier que les habitats à enjeux pour les espèces identifiées soient préservés dès le stade de la mise en compatibilité.
- Elle rappelle l'intérêt que présentent les zones humides dans la lutte contre le changement climatique et la nécessité de les délimiter et de les caractériser.
- Elle recommande de procéder à une étude de délimitation des zones humides et de préserver celle repérée sur la zone.
- Elle recommande de justifier que la ressource en eau sera suffisante pour alimenter la nouvelle cartonnerie.
- Elle recommande d'analyser les effets induits de la création de la zone d'activités sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques et la pression du trafic routier.
- Elle recommande de prendre toute mesure pour participer effectivement à la transition énergétique et climatique.
- Elle recommande de prévoir des dispositions au règlement écrit concernant les plantations à réaliser et à maintenir dans l'*espace vert arboré et planté* ».
- Elle recommande de compléter le dossier par la création de 2 nouveaux indicateurs spécifique à la zone UX « *Danielsrain* » à savoir le suivi des plantations à réaliser et la préservation des zones humides.
- Elle recommande enfin de compléter le dossier avant EP par l'intégration d'un **dossier non technique** de l'évaluation environnementale de la procédure du MECPLU.

La MRAe rappelle les modifications à apporter au règlement de la zone UX du PLU :

- N'autoriser aucun accès à la RD1059 ;
- Recul de construction de 25 m au lieu de 100 m depuis l'axe de la RD1059 ;
- Réduction de la hauteur des constructions de 18 à 15 m et hauteur des clôtures portés à 2 m au lieu de 1,80 m ;
- Parties techniques et accès poids lourds préférentiellement implantés à l'arrière des façades donnant sur la RD1059 ;
- Espaces de stationnement définis selon les besoins et non selon la superficie du projet ;
- Augmentation de la surface perméable et/ou végétalisée vert de 20 à 30%.

IV. RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAe

Celle-ci reprend les différents points soulevés par la MRAe. Il est nécessaire de préciser que la zone à enjeux écologiques moyens s'étend dans des couloirs étroits au Nord et au Sud-Ouest de la parcelle. La zone de nidification de la pie grièche écorcheur sera préservée.

Les multiples recommandations sont reprises et la ville de Kintzheim les approuve sans réticence, telle sa recommandation de préserver les habitats à enjeux pour la biodiversité (une zone ZNIEFF est située en zone UX).

Un résumé non technique réclamé par la MRAe complète cette étude.

V. RENCONTRES ET VISITE DES LIEUX

le 24 juillet 2024, le commissaire enquêteur a eu un premier contact téléphonique avec Mme OBERLÉ Fabienne, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et du suivi des travaux de la commune de Kintzheim. Une visite du site et de ses abords a été programmée le 03 septembre 2024 ; en compagnie de M. SCHLEIFER, Maire de Kintzheim, et de Mme OBERLÉ qui connaissent le projet dans tous ses détails, le CE a découvert dans quel environnement cette EP allait se dérouler. Il a pris connaissance du dossier et a pu ainsi mieux s'approprier les caractéristiques de l'EP. Une rencontre de travail informelle s'est tenue en mairie le 11 septembre 2024 à l'issue de la première permanence pour examiner un certain nombre de questions inspirées au CE par le projet. Il ne s'agissait pas d'une demande de mémoire en réponse mais simplement d'obtenir des éclaircissements sur certains points. Madame Oberlé et deux collègues conseillers municipaux ont apporté des commentaires et ont répondu au nom de la ville aux interrogations du CE. La rencontre, le 10 octobre 2024, avec M. Walter, directeur de la cartonnerie Rossmann, et M. Le Pécheur, architecte, lui a permis de compléter sa connaissance du dossier.

Le 27 novembre 2024, à 10 H 30, Mme Oberlé a accepté de reconduire le CE à *Danielsrain*, où le projet doit se réaliser ainsi qu'à La Vancelle et notamment *HURST* où résident les personnes ayant avancé des critiques quant aux nuisances auditives que l'usine existante et la nouvelle usine allaient causer.

VI. AVIS ET OBSERVATIONS FORMULÉS LORS DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 11 JUILLET 2024 TENUE EN MAIRIE

Il s'agit de la réunion **des services et personnes publiques associés**.

Ces réunions obligatoires permettent à des personnes relevant d'institutions concernées par le projet de donner un avis général détaché de toute influence locale. En l'occurrence, étaient **présentes les personnes suivantes :**

M. FERNBACH Pierre – Référent territorial – Direction Départementales des Territoires

Mme HOEN Laurie – Chargée de mission « Aménagement du Territoire » - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

M. MICHAUX Julien – Communauté de communes de Sélestat -

Mme LEMARCHAND Christine – Chargée de Mission – Chambre de Commerce et d'Industrie

Représentants de la Commune :

M. SCHLEIFER Christian, Maire

Mme OBERLÉ Fabienne, adjointe au Maire chargée de l'urbanisme

M. WERRA Roger, adjoint au Maire

Services excusés :

La SNCF – pas d'observation sur le dossier

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) ; elle n'émet aucune observation sur le dossier

La Chambre d'Agriculture d'Alsace qui précise que le dossier n'appelle pas de remarques particulières.

Ont été abordés les points suivants :

Insertion du projet en termes d'impact paysager : le choix de la couleur blanche, jugée très impactante, devra être rediscuté le site étant intégré dans le Site n°1 du Massif des Vosges.

Recul de 100 mètres de l'axe de la RD, recul imposé au début des années 2000 pour mettre en évidence les enjeux paysagers de ce secteur de vallée.

Dispositions réglementaires mises en œuvre dans la déclaration de projet – Je cite la végétalisation, les règles de stationnement adaptées, règles de volumétrie et de hauteur. Est

conseillé de se référer à la cote altimétrique du carrefour giratoire afin de disposer d'un point précis pour le calcul de la hauteur des futures constructions.

L'avis de la MRAe : le report de la zone humide identifiée n'a pas grand sens du fait de sa faible superficie.

Remarques sur le dossier :

PETR – Mme Hoen : Il s'agit de viser l'optimisation de l'utilisation du foncier. M. le Maire indique qu'un projet de restaurant commun à plusieurs entreprises pourrait être envisagé. Elle estime que l'impact de la couleur blanche pourrait être trop fort compte-tenu de la dimension des bâtiments.

Évolution de l'ensemble de la zone UX - M. Michaux :

Quel avenir pour les 0,7 ha restant à l'est du site ? Ces terrains devraient être acquis par l'entreprise.

Performance énergétique du bâtiment : la réglementation thermique (RT) 2020 contraignante s'applique au projet.

M. Fernbach rappelle que la déclaration du projet vise à montrer le caractère d'intérêt général de l'évolution du PLU, elle ne porte pas sur la validation du projet de construction.

Remarques en lien avec l'avis de la MRAe :

- M. Fernbach indique que la DDT Service Environnement demande une nouvelle étude « zone humide » après enlèvement des remblais, étude qui sera réalisée dans le cadre du projet et non plus au niveau du PLU ;
- La ressource en eau : Il s'agit de s'assurer que la consommation d'eau par Rossmann n'aura pas d'impact sur la ressource en eau du territoire.
- L'assainissement : Il convient de s'assurer que l'assainissement ne pose pas de problème et que le raccordement à la station de Sélestat pourra se faire.
- Étude du trafic : aucune étude de trafic pour cette zone n'a été faite.

Synthèse :

1. **PETR : avis favorable** sur le projet
2. **Communauté de Communes** : **avis favorable**. Les terrains en zone UX situés hors périmètre du projet Rossmann ne devraient pas évoluer. Les parcelles résiduelles à l'ouest seront aménagées selon les besoins de l'entreprise Rossmann.
3. **Chambre de Commerce et d'industrie : avis favorable**.
La CCI approuve le projet de construire une entreprise à proximité de son implantation d'origine, en dehors des espaces urbains sur une zone déjà artificialisée. Le poids des machines et le process de fabrication justifieront la non élévation du bâtiment. De même, l'accueil de nouveaux emplois est un point important.
La CCI approuve le projet de créer des espaces de stationnement perméables, La pente des toits de 0° à 20° est prévue pour encadrer le volume du bâtiment principal.
La CCI rejoint les avis d'autres services concernant la nécessité de veiller à intégrer le nouveau bâtiment **en évitant le blanc**, trop impactant compte tenu des volumes construits.
Il est pertinent d'ajouter dans le règlement que la bande de 25 m à planter est décomptée de l'alignement de la voie.
4. **Direction départementale des territoires : avis favorable**
Dossier très complet sur la Déclaration du Projet et sur l'étude du code de l'urbanisme (L.111-8).
M. Fernbach rappelle que les effets positifs et négatifs (EG : l'impact sur le paysage) devront être intégrés dans *la théorie du bilan* (à vérifier) au moment de la déclaration d'intérêt général du projet en conseil municipal. Ce bilan démontrera que les règles mises en place permettront d'assurer l'intégration paysagère et qu'il s'agit d'un projet qui

permet à une entreprise déjà implantée sur le secteur de doubler son établissement et, ainsi, *d'assurer sa pérennisation sur le site.*

Le dossier soumis à enquête publique contient une note indiquant les modifications envisageables à l'issue de l'enquête publique.

Ci-dessous le tableau des **évolutions qui pourront être apportées au dossier soumis à EP :**

Nature de la demande	Proposition	Pièce du dossier concernée par la demande
Limiter l'impact paysager du futur bâtiment en réglementant plus précisément les couleurs, et notamment en évitant le blanc	Il est proposé d'interdire le blanc mais ce point est à affiner	Règlement écrit article UX11
Bande « plantée » figurant sur le plan du règlement	Assurer la cohérence de la rédaction de la prescription (« plantée », « à planter » ou « planter »)	Règlement écrit et règlement graphique (plan de zonage)
Préciser que la profondeur de la bande de 25 m est décomptée depuis l'alignement de la voie		Règlement écrit
Préciser les éléments relatifs à la ressource en eau, à l'assainissement et l'étude de trafic, selon la demande de la MRAe	Ces éléments ont d'ores et déjà été complétés dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (joint au présent dossier)	

VII. BILAN DE LA CONCERTATION – Septembre 2024

Nous limiterons ce bilan à la Synthèse et au Bilan de cette concertation :

Le dossier a été accessible au public du 25 mars 2024 au 20 août 2024. Le jeudi 20 juin 2024, une permanence publique s'est tenue à la Mairie.

Synthèse :

« Le dossier soumis à concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque, observation ou question écrite dans le registre ou transmise par courrier à la commune.

Bilan :

Conformément au Code de l'Urbanisme (cf. supra), les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et acteurs du territoire.

Aucune remarque ou observation n'a été émise par les habitants ou par les acteurs de territoire. De ce fait, le dossier n'a fait l'objet d'aucune évolution sur cette base.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation préalablement à la tenue de l'enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

VIII. PROCÈS-VERBAL DE LA SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
VIII.1. ANALYSE DES ANNOTATIONS PORTÉES PAR LE PUBLIC SUR LE REGISTRE

L'enquête n'a suscité de réaction qu'auprès de quatre habitants du quartier de Hurst – lieu-dit rattaché à la Vancelle et de Mme la Maire de la Vancelle.

DATE	CONTENU DES ANNOTATIONS
<p>Mercredi 11 septembre 2024 et le vendredi 27 septembre 2024</p>	<p>Aucune personne ne s'est présentée ni aux permanences ni à la mairie pour consulter le dossier.</p>
<p>Jeudi 10 octobre 2024, M. et Mme HÉLIER</p>	<p>Le CE ayant pour raisons personnelles dû retarder sa présence à la permanence, il n'a pu recevoir Martine et Nicolas Hélier qui a fait une inscription sur le registre regrettant l'absence du CE et déposé un dossier dans lequel il fait état des nuisances sonores subies par les habitants du lieu-dit <i>Hurst</i>. Cette contribution présente une « cartographie des nuisances sonores par type ». Sur une carte aérienne de La Vancelle, au niveau de chaque habitation (elles sont 28), sont distingués les bruits moteurs et bourdonnements, les bruits de sirènes et les bruits de soufflerie. Ces bruits sont matérialisés par des points de couleurs différentes.</p> <p>Sur une autre illustration, il matérialise la distance entre l'usine et la dernière habitation, à 700 mètres.</p> <p>Ces documents figurent en annexe.</p>
<p>Mme CLAVER M., Maire de la Vancelle, dépose un courrier</p>	<p>Résumé du courrier déposé par Mme la Maire de La Vancelle :</p> <p>Elle affirme que l'usine (actuelle) génère quotidiennement des nuisances non résorbées : bruits sourds et bourdonnements constants, bruits métalliques de moteurs, souffleries, soupapes, sirènes, alarmes. En été, ils ne peuvent à cause de ces nuisances, conserver les fenêtres ouvertes la nuit. Le jour, ce bourdonnement incessant est insupportable pour certains. D'où inquiétude créée par le projet d'une nouvelle usine car ils craignent que ces nuisances ne s'aggravent. Des mesures concrètes et efficaces pourraient pallier ces désagréments</p> <p>Les documents prévoient des aménagements (parties techniques, accès poids lourds) qui seront situés frontalement en direction de leurs habitations. L'étude note que le hameau est situé au-delà de 700 mètres, ce qui est inexact car certaines habitations sont très proches des usines. D'autre part, 24 habitations sont situées au-dessus du niveau des usines. Des nuisances visuelles dues au recul de 100 à 25 mètres de l'axe de la RD1059, à la hauteur des clôtures (2 mètres au lieu de 1.80 mètre). Elle note que la succession de ces « linéaires blancs » vont impacter le paysage d'un « site inscrit » du massif des Vosges.</p> <p>Elle craint également que l'aménagement paysager ne soit peu qualitatif et surtout mal entretenu ; cet aménagement paysager réalisé suite à la précédente extension de l'usine et lors de la réalisation des giratoires n'est pas à la hauteur des attentes et n'atténue pas correctement l'impact visuel des installations. Leur crainte est que ces erreurs ne soient reproduites avec ce nouveau projet.</p>

	<p>Mme la Maire demande que des études d'impact approfondies et des solutions concrètes soient proposées avant l'approbation du permis de construire car elle souhaite une cohabitation entre la population locale et les activités industrielles, cohabitation qui existait avant les modifications du site. Elle exprime une inquiétude bien fondée : l'usine historique s'est déjà retrouvée inondée lors de fortes pluies ; elle craint que ce projet n'induisse des inondations dans ce secteur et regrette que l'on n'ait pas tenu compte des difficultés de la circulation des PL et des nouveaux déplacements des employés que la nouvelle usine va générer. La suppression de l'arrêt de bus permettant de rejoindre la ligne TER Sélestat-Sainte-Marie aux Mines ainsi que la non-remise en état de la voie ferrée feront de cette zone de <i>Danielsrain</i> le « fief du tout routier ».</p>
--	--

<p>Le 15 novembre 2024, Mme WALTER Martine et MM. TISSOT Gilles et STEIMER Bernard</p>	<p>Ces 3 personnes se sont présentées pour faire part de leurs craintes quant aux nuisances que la nouvelle usine allait générer. N'ayant pas souhaité les détailler sur le registre, le CE leur a suggéré de lui présenter le résumé de leur intervention qu'il joindra au dossier et reproduira dans le rapport. M. Tissot a déposé ce résumé le 22 novembre 2024. Je le reproduis :</p> <p>« Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'agrandissement de la société Rossmann, nous avons attiré votre attention sur de réelles nuisances sonores liées à l'activité de cette entreprise. N'ayant pas eu de prise en considération de cet état de fait, nous nous inquiétons de l'accroissement probable de ces nuisances sonores et autres (olfactives ??) avec la construction d'un nouveau bâtiment.</p> <p>Notre souhait est que nos inquiétudes soient prises en compte pour que des moyens réduisant ces nuisances soient mis en place.</p> <p>Des spécialistes de ces nuisances devront certainement approfondir ce dossier en sachant qu'étant dans (la) partie la plus étroite de la vallée, des phénomènes d'échos peuvent être générés. Des solutions diverses comme des murs anti-bruit pourraient être anticipés. L'exemple du contournement de Châtenois avec ses beaux murs doit soulager ses habitants de ces nuisances. »</p> <p>Lors de cette entrevue, ces personnes ont également signalé que la RD1059 est fréquemment inondée ce que la notice de présentation ne signale pas et que tenant compte des fluctuations du marché de l'emploi, ils craignent que Rossmann ne puisse recruter le nombre d'employés indispensable au fonctionnement de la nouvelle usine.</p>
<p>15/11/2024 M. HÉLIER Nicolas</p>	<p>M. Hélier dépose une étude de 23 pages. Les arguments développés antérieurement y sont repris ; toutefois, leur auteur a illustré ses arguments avec des notions de physique acoustique. Seront cités les points importants en relation directe avec le projet.</p> <p>- Il estime que les institutions ayant donné leur accord au recul de 25 m (et non de 100 m) n'ont pas été informées correctement.</p>

22/11/2024
M. Nicolas
HÉLIER

- Il rappelle les 3 nuisances subies par les habitations de Hurst, les nuisances sonores, les nuisances visuelles/la luminosité et la circulation en précisant que ces nuisances sont connues des dirigeants de l'usine Rossmann.
- Il affirme que les institutions ont donné un avis favorable sur la base d'un rapport incomplet car elles ne tiennent pas compte des nuisances subies actuellement.
- Il estime que, dans l'hypothèse où Rossmann bénéficierait d'aides publiques, qu'elle s'engage à prendre toutes mesures pour « enlever toutes les nuisances actuelles et futures » dans le hameau Hurst.
- S'ensuivent 7 pages sur lesquelles sont exposées les lois de propagation des ondes sonores.
- Il fait état des nuisances dues à la circulation très dense sur la RD adjacente ; 20 000 véhicules/jour à Châtenois, 11 500 véhicules /jour à Lièpvre.
- Il fait état d'une enquête menée auprès des riverains le 8 octobre 2024 et en tire un graphique qui montre que même les habitations les plus éloignées de l'usine sont impactées par le bruit.
- il déplore qu'aux nuisances sonores dues à l'usine Rossmann s'ajoutent celles générées par l'intense circulation sur la RD1059.
- Il estime que le bâtiment de stockage actuel de l'usine Rossmann situé à 36,56 mètres de la RD1059 ne respecte pas les règles d'urbanisme. Les parois de ses murs et le flanc de colline créent une caisse de résonance du bruit de la circulation. Contradiction avec les règles du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement.
- Il affirme que le bâtiment de stockage ne respecte pas le PLU.
- Il propose une implantation différente de l'usine en prolongation de l'usine actuelle.

Il reprend les arguments développés dans le document précédent au sujet des nuisances sonores mais concentre son attention sur l'impact des nuisances sonores provenant de la circulation sur la RD1059. Il ajoute qu'aucune étude sérieuse n'a été effectuée sur l'impact des nuisances sonores provenant de la circulation sur la RD1059. Il oppose au projet de modification du PLU (25 m au lieu de 100 m) le « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » adopté par la CEA (Collectivité européenne d'Alsace) pour la période 2024-2029.

Le résultat d'une prise de mesures acoustiques effectuée le 18 novembre 2024 à proximité des habitations de Hurst figure en illustration.

À ma question concernant l'auteur de ces mesures acoustiques, M. Hélier m'a affirmé en être l'auteur avec du matériel qu'il s'est procuré sans me fournir aucune autre explication.

Dans le même document, d'autres graphiques illustrent les variations sonores dues à l'usine Rossmann. Elles montrent que l'intensité sonore ne dépasse que rarement les 38 dB mais que des pics sonores approcheraient les 60 dB.

Il conclut en souhaitant qu'une étude menée par des spécialistes indépendants soit organisée « afin de réduire les nuisances constatées pour mettre en place les mesures adaptées à la gêne ressentis par les

	habitants du hameau de Hurst ».
--	---------------------------------

VIII.2. MM. WALTER ET LE PÊCHEUR - LE PROJET ROSSMANN « USINE DE FABRICATION DE CARTON ALVÉOLAIRE »

Lors de la 3^{ème} permanence, à ma demande, M. WALTER, directeur de l'usine et M. LE PÊCHEUR, architecte, se sont présentés et, au cours d'un entretien de plus d'une heure ont répondu à toutes les questions que j'avais préparées. Un document m'a été remis qui résume les différents aspects du projet. Ce document qui pourra être consulté librement figure en annexe ; je n'en citerai que les éléments les plus importants pour enrichir l'EP.

VII.1. ÉTAT INITIAL DU TERRAIN

Il rappelle que ce terrain d'une superficie de 71 380 m² est situé sur le ban de la commune de Kintzheim entre la voie ferrée non exploitée desservant l'usine Hartmann à la gare de La Vancelle. L'accès se fera depuis le rond-point de la gare de La Vancelle et depuis l'aire de repos de la RD1059 pour les véhicules légers.

VII.2. MISE EN SITUATION DU PROJET

Aménagement du terrain

Une voie de circulation périphérique est prévue. Les eaux de ruissellement seront collectées vers un séparateur à hydrocarbure avant rejet dans le bassin d'orage.

Un parking (47 u. plus 1 PMR) est prévu. Les eaux pluviales ainsi que les eaux d'extinction d'incendie seront dirigées vers le bassin d'orage.

Implantation, Organisation, composition et volumes de la construction

La façade Sud, visible depuis la RD1059, sera privilégiée. Les bureaux seront adossés à cette façade. La façade Nord sera plus technique.

La hauteur des acrotères est de 9,10 mètres avec des murs coupe-feu à 9,90 mètres.

Traitement des constructions, matériaux et couleurs des constructions créées. L'usine sera construite en ossature béton. La toiture est constituée d'un bac acier pour diminuer les nuisances sonores. Elle sera isolée par de la laine de roche (130 mm). Le soubassement sera de couleur blanche. Les pièces de finition seront de couleur bleue.

Traitement des espaces libres.

Une installation photovoltaïque au sol assurera une autonomie complète en énergie électrique. Les espaces verts au pourtour des constructions seront engazonnés avec plantation d'arbres caducs et conifères. Les espaces verts plus éloignés seront traités en prairie fleurie. Les grillages rigides qui entoureront la propriété seront laqués de couleur verte ainsi que le portail d'accès.

IX. RAPPORT ACOUSTIQUE

Il a été établi par le BUREAU VERITAS EXPLOITATION, Service PERF HSE. Les mesures ont été faites le 4.11.2024 et le rapport établi le 7.11.2024.

Le rapport rappelle d'abord la réglementation et précise la situation géographique. Quatre points de mesure ont été retenus en limite de propriété (très impactée par la circulation sur la RN1059) et dans le voisinage du site.

Afin d'obtenir une explication au sujet des points de mesure - quatre sur le plan mais trois mesures seulement - le CE prend contact avec M. Le Pêcheur qui lui adresse une réponse satisfaisante ; celle-ci se trouve en annexes.

4ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER SON PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DE DANIELSRAIN AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CARTON ALVÉOLÉ EN ZONE UX

Les résultats obtenus et analysés se révèlent tous conformes, que ce soit en limite de propriété Nord du site devant l'habitation au 7 Les Halles, en limite de propriété Est du site et en limite Sud du site. Ces mesures ont été prise sur le site de l'usine où l'émergence sonore est la plus audible.

Fin de la partie RAPPORT

X. AVIS et CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappel : le projet présenté par la ville de Kintzheim vise la mise en compatibilité du PLU sur la zone de *Danielsrain* afin de permettre l'implantation d'une usine de carton alvéolé ; cette implantation devant répondre à de multiples critères, respecter et satisfaire une législation respectueuse de l'environnement principalement, il est normal que les conditions d'implantation de cette usine soient examinées dans ses moindres détails ; un oubli, une erreur auraient des graves conséquences.

Nous reprenons dans cette partie les annotations du public et les détails de l'EP qui nous ont inspiré quelques réflexions même si elles semblent ne pas être en lien direct avec l'EP ; elles sont susceptibles d'éclairer et d'élargir la compréhension du projet.

Le projet de la Ville de KINTZHEIM n'ayant soulevé aucune opposition de la part du public, nous ne nous arrêterons que sur les points qui méritent un commentaire même s'ils ne relèvent pas tous spécifiquement du projet.

Le dossier

Dossier volumineux, très complet malgré quelques inévitables redondances, qui informe le lecteur de l'ensemble des problèmes que soulève ce projet et qui ne manquent pas d'intérêt car ils traitent de l'intégration d'une unité de production dans une zone montagneuse, de l'esthétique architecturale, de l'industrialisation soumise à des règles très strictes depuis la prise de conscience des risques qu'elle peut engendrer, de l'emploi, des transports routiers, sans oublier l'écologie qui a des exigences de plus en plus fortes. Aucun de ces points n'ont été occultés dans ce dossier.

Le projet

La désindustrialisation de notre pays et, en particulier, de certains départements particulièrement touchés (Ardennes, Meuse dans le Grand Est) est quasi irréversible ; elle entraîne irrévocablement, du fait de la migration des jeunes à la recherche d'emplois et de lieux de vie plus attractifs, de l'effondrement démographique et économique des zones urbaines et rurales ainsi que du vieillissement de la population. Ce projet illustre une volonté déterminée de participer activement à la survie de certaines régions reculées que, elles le savent, le tourisme ne suffira pas à faire prospérer et, dans certains cas, à revivre.

Cette région a vu se développer de nombreuses industries très différenciées ; sans elles, le pays mourrait. L'amélioration du circuit routier, malgré les inconvénients qu'il génère, ajoute encore à l'attrait de cette région et favorise ces implantations. La fréquentation importante de la RD1059 peut être interprétée comme une nuisance, en moyenne, près de 900 poids lourds par jour et 8 400 véhicules de tourisme ; toutefois, elle témoigne clairement d'une activité économique florissante.

Le projet, tel qu'il est présenté appelle peu de commentaires et encore moins de critiques. L'entreprise Rossmann jouit dans ce domaine d'une réputation excellente, incontestée. Nationale

et internationale. Rappelons que, dès 1938, Rossmann Père installait sa première usine à Sainte-Marie aux Mines et que, en 1958, était créée la cartonnerie de *Hurst*.

Installer cette nouvelle unité sur le ban de Kintzheim, en Alsace, est un choix personnel de la famille Rossmann. Il est évident que la proximité avec l'usine de Hurst, au Nord, favorisera les échanges entre les deux unités de production. L'évolution des systèmes de *packaging* et la tendance et nécessité de remplacer les produits issus du pétrole justifient pleinement ce choix.

Les analyses de la partie RAPPORT convaincront les lecteurs que ce projet, dès le début de son lancement, a dû se plier à des exigences respectueuses de l'environnement et soucieuses de minimiser l'impact visuel ainsi que les nuisances auditives. Rossmann appliquera sans réticence toutes ces exigences que le cadre législatif impose, cf. la partie Rapport.

Un autre aspect essentiel du projet réside également dans la volonté affichée d'investir dans la durée en choisissant des matériaux résistants les mieux adaptés à l'environnement.

Cependant, une expression n'est pas apparue dans ce dossier, celle de « risques sismiques » dont l'Alsace n'est pas épargnée même si c'est à une échelle très faible. Les choix de M. Le Pécheur, architecte, répondent à ces exigences.

Les couleurs de la façade

La couleur blanche associée au bleu des portes et fenêtres, assemblage reconnaissable de loin et partout dans le monde constitue la marque distinctive de l'entreprise Rossmann. Comme le jaune pour Renault, etc., le blanc et le bleu n'ont pas été choisis par hasard. Leur symbolisme joue un rôle déterminant dont nous ne sommes pas toujours conscients. (blanc : pureté ; bleu : confiance, sérénité, etc.). Ces couleurs sont définies selon des codes internationaux et leur définition ne devrait pas varier quelle que soit la région où elles sont déployées.

Un bâtiment blanc et bleu ne devrait pas choquer ; mais la nouvelle usine qui, en retrait, s'appuiera sur un fond forestier apportera une rupture paysagère qui a déjà été signalée lors de la réunion des services publics associés. Le reboisement de la zone ajoutera à l'effet contrasté entre une nature apaisée et l'effet chatoyant mais pas criard des couleurs de la façade du bâtiment. Le seul avis que le CE puisse suggérer serait d'opter pour la proposition de choisir un blanc cassé qui s'adapterait mieux au décor paysager ; mais ce choix imposerait-il que l'usine sur *Hurst* soit repeinte avec la même couleur ? Pour moi, cette question n'appelle pas de réponse immédiate et satisfaisante. Des solutions existent cependant. La première est de planter un rideau très dense d'arbres et de haies (de charmille, par exemple) qui flouterait partiellement la façade. Une autre, difficilement acceptable par Rossmann, consisterait à ne pas étendre les teintes traditionnelles de Rossmann mais des couleurs qui s'harmoniseraient mieux dans le paysage ; un panneau blanc et bleu signalerait l'entreprise au niveau de l'aire de stationnement. L'entreprise pourrait accepter de déroger à son image et opter pour un blanc moins cru, moins éclatant tout en conservant la couleur bleue.

Cette décision doit être prise très rapidement pour compléter le dossier de la demande du permis de construire.

Cette question du choix des couleurs ne peut, en cas de désaccord, bloquer la délivrance du permis de construire.

L'étude présentée par la MRAe est justifiée et les conseils également. Elle n'a suscité aucune critique.

Le diagnostic écologique établi par OTE dépasse les attentes du public mais, en même temps, il révèle la richesse incroyable de leur région sur les plans faunistique et floristique. Cette richesse, le public se mobilisera pour la préserver, ce que le projet Rossmann s'engage également

à respecter. Nous découvrons un des intérêts secondaires des enquêtes publiques, informer le public sur la richesse de leur région et les inciter à se mobiliser pour la conserver.

Les transports interurbains

Nous souhaitons que la réalisation de ce projet et les mouvements de population qu'il entraînera incitent les compagnies de transport à faire revivre les lignes de bus qu'elles ont supprimées.

Nous regrettons que le fret ferroviaire ne puisse plus être exploité. Nous ne pouvons, à cet égard, qu'exprimer le souhait partagé par beaucoup de relancer ce moyen de transport là où c'est encore possible.

La réunion de concertation

La mairie de Kintzheim a organisé une réunion de concertation le 20 juin 2024 qui a été annoncée selon les règles. Cette réunion aurait permis aux administrés de faire état de leurs craintes et demander une prise en compte de leurs doléances et obtenir des garanties pour l'avenir. Voire la mise en œuvre de moyens de réduction des « nuisances sonores ». Aucune personne ne s'est présentée. Ni de Kintzheim ni de La Vancelle.

Les interventions du public à l'EP :

La participation du public est faible : Madame la Maire de La Vancelle et quatre habitants du lieu-dit *Hurst* de cette commune, pas plus. L'éloignement de *Danielsrain* du centre de Kintzheim pourrait justifier la non-participation des habitants de Kintzheim bien que la création d'une nouvelle unité de production de carton alvéolé qui va offrir un surcroît d'activité et des emplois intéresse tous les habitants de Kintzheim – et environs - qui auraient pu manifester leur intérêt pour ce projet qui va profiter à la collectivité. Des situations que nous avons connues naguère.

Intervention de Mme la Maire de La Vancelle

Les **nuisances sonores** sont le sujet principal de ce courrier. Elle souhaite que des **mesures concrètes et efficaces** soient prises pour pallier ces désagréments. Elle craint que les mêmes erreurs commises lors de l'agrandissement de l'usine et lors de la réalisation du giratoire ne soient reproduites et demande que des études d'impact « approfondies » et des solutions concrètes soient proposées.

Je relève que Mme la Maire, qui s'exprime au nom de ses administrés, ne s'oppose pas à la construction de cette nouvelle unité de production. Elle souhaite clairement que le projet justifie une étude sérieuse pour limiter les nuisances qu'il risque de générer. Bien que nous soyons persuadé que Rossmann appliquera les règles dans ces domaines, nous approuvons cette proposition.

L'argument du « **fief du tout routier** » mérite notre attention. Soyons concret ! Le rétablissement de la voie ferrée a peu de chances de se réaliser et le rétablissement de la ligne de bus ne sera réalisé qu'après accord de toutes les strates administratives de la région qui n'investira pas dans un projet fortement déficitaire. Si une solution est nécessaire et indispensable pour réduire le trafic routier, nous n'avons qu'une seule proposition à faire : organiser le **ramassage** des personnes travaillant dans ce secteur en les regroupant en différents points les moins éloignés de leur domicile pour faciliter le transport. Le **co-voiturage** pourrait également réduire l'affluence des transports routiers.

Intervention de Mme Walter et MM. Tissot et Steimer.

« Ils ne manifestent aucune opposition au projet ; seules les **nuisances sonores** actuelles justifient leur intervention, nuisances qui augmenteront avec la nouvelle usine. Ils souhaitent que leurs inquiétudes soient prises en compte et, par exemple, que des murs anti-bruit (comme le

contournement de Châtenois) soient élevés afin de leur garantir un environnement sonore acceptable. »

Je note que ces quatre personnes interviennent en leur nom propre ; elles ne sont pas commanditées par d'autres habitants de La Vancelle.

Intervention compréhensible ! Qui s'ajoute à celles de M. Hélier Nicolas.

Ils affirment que les nuisances sonores atteignent un niveau difficile à supporter. Toutefois, les études commandées par Rossmann au Bureau VERITAS, Exploitation installé à Dijon (Côte d'Or) prises à 3 points stratégiques démontrent que les valeurs sont conformes à la législation car elles n'atteignent ni ne dépassent les valeurs limites. Ces mesures prises début novembre sur le site de l'usine alors que l'entreprise était en pleine activité ne suffisent pas cependant à faire taire les personnes qui estiment que la gêne est permanente et qu'elle prend des proportions insupportables, la nuit notamment. Lors d'une visite du secteur au cours de laquelle nous avons gravi la route sinueuse qui s'étire de Hurst jusqu'au sommet de la colline, je puis affirmer avoir été plus sensible au bruit de fond dû à la circulation sur la RD1059 qu'aux ondes sonores en provenance de l'usine.

Sans empiéter dans un domaine réservé aux spécialistes, physiologues ou acousticiens, je puis affirmer que, avec des variantes, notre organisme s'habitue aux ondes sonores continues mais non perçantes qui rythment en quelque sorte notre activité quotidienne. D'aucuns évoqueront les cycles circadiens ; retenons que dans des situations semblables nous ne réagissons pas tous de la même façon.

Je rappelle que toute étude acoustique **non** effectuée par un organisme agréé ne peut être prise en compte ; non qu'elle soit soupçonnée de travestir la vérité, celle de M. Hélier a certainement été effectuée honnêtement, mais elle doit répondre à des critères intangibles et les respecter.

À noter : Les relevés établis par VERITAS ont été faits sur quatre points en limite de l'usine de Hurst - cf. supra – en des lieux où les émergences sonores sont les plus élevées bien que conformes. Des mesures prises plus haut sur la colline auraient évidemment données des résultats inférieurs !

Recommandation :

Dans de nombreuses EP, les nuisances sonores sont signalées pour leur pénibilité que les émergences soient conformes ou non à la législation. Le projet Rossmann a été conçu pour atténuer et limiter, au mieux ces nuisances.

Les contributions de M. HÉLIER Nicolas

En préambule, je note que les documents déposés par M. Hélier en mairie et remis au CE lors de la dernière permanence, ne comportaient aucune signature attestant la sincérité de leur origine. À ma demande, lors de la dernière permanence, M. Hélier a accepté d'écrire son nom sur le recto du dernier document. Première remarque : les schémas reproduits, les textes explicatifs, le matériel utilisé ne sont pas référencés et l'emplacement, l'heure et la durée des prises acoustiques non plus malgré cela il faut reconnaître que l'élaboration de ces documents n'a pu être réalisée que par un professionnel ou, à tout le moins, une personne qui maîtrise le domaine de l'acoustique et l'informatique.

Deuxième remarque : en l'état, ces documents ne peuvent, en raison de leur origine inconnue, être assimilés à des rapports présentant des preuves tangibles, indiscutables et donc reconnues et exploitables. Certes, il est intéressant de constater que les courbes prises par M. Hélier avec son sonomètre présentent un profil qui se rapproche de celles prises par Veritas, en effet, elles ne dépassent pas les limites légales. En revanche, certaines affirmations mériteraient une étude plus élaborée telle que la forte et insupportable réverbération des sons sur le flanc escarpé de la colline.

4ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER SON PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DE DANIELSRAIN AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CARTON ALVÉOLÉ EN ZONE UX

RAPPORT

L'étude de Véritas confirme ce que tous les habitants du secteur (Hurst, La Vancelle) supportent et acceptent, depuis la rénovation du carrefour, le bruit de fond dû à la circulation très dense.

Un élément important n'a pas été pris en compte ou n'a pas pu être pris en compte, j'entends l'influence des changements météorologiques, tels que les mouvements d'air (brise, bise, tempête, ...), les variations de température, l'humidité de l'air, les précipitations, etc., sur la propagation des ondes sonores.

À noter que les documents remis par MM. Tissot et Hélier se présentent tous avec la même page de garde en format paysage et la même police de caractère.

Recommandation :

Une fois la nouvelle usine construite et la fabrication de carton alvéolé mise en route, il serait judicieux que l'entreprise Rossmann fasse procéder régulièrement à des relevés acoustiques sur les différents sites de l'usine. Les résultats de ces études seront communiqués aux maires de Kintzheim et de La Vancelle.

La ceinture végétale

Conseiller de préserver des arbrisseaux, buissons à l'entrée du terrain appelé à recevoir la nouvelle usine relève d'une intention louable mais connaissant les exigences d'un colossal chantier en matière de stockage de matériaux, de déplacements d'engins, etc., je crains que ce ne soit totalement applicable. Mieux vaut proposer un plan de renaturation de la zone et l'appliquer par tranches successives lorsque les abords seront aménagés et prêts à recevoir ces plantations. La couche de gravats qui recouvrira une partie de la zone devra être traitée dans ce but.

Le choix des plantations nécessitera des études très sérieuses ; il faudra évidemment tenir compte de la nature des sols, de l'environnement et du climat pour les espèces qui seront choisies. Éradiquer les espèces envahissantes (renouée du japon) sera une priorité ; marier ensuite les espèces qui le supportent et jouer avec les couleurs, les densités des feuillages, les tailles, etc., imposera de collecter des informations auprès de professionnels dans ce domaine.

Le respect des espèces (oiseaux, insectes)

La cohabitation entre espèces et la présence humaine a toujours existé ; elle peut évoluer (changement climatique) sans jamais se rompre. Les incidences prévues de la nouvelle usine sur l'environnement ont été jugées faibles (un cas, seulement), très faibles et même positives. La renaturation (arbres, fourrés) attirera les espèces que le chantier aura éloignées.

L'impact paysager

Afin d'éviter les redites, nous n'analyserons pas le document OTE – Complément à l'analyse initiale du dossier – qui reprend les vues paysagères déjà exposées dans le dossier Rossmann ainsi qu'un tableau également présenté *cf. supra*. Ce cahier figurera en annexe ; les photos du site n'appellent aucun commentaire, étant suffisamment éloquentes. Elles montrent que l'impact visuel sera limité en raison de l'arborisation du site.

Reconnaissons toutefois qu'il n'est pas demandé à Rossmann de « dissimuler » cette nouvelle unité de fabrication.

XI. AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les courbes largement diffusées illustrant la désindustrialisation du pays sont éloquentes et devraient inquiéter plus sérieusement nos concitoyens et nos dirigeants. Si les fermetures d'entreprises, dans tous les secteurs, primaires et secondaires principalement, se multiplient dans toutes les régions de ce pays, pour de multiples causes, la création, rare, de nouvelles unités de production doit être saluée avec chaleur, enthousiasme et reconnaissance. C'est pourquoi la création de l'usine de production de carton alvéolé Rossmann mérite cet accueil.

Il n'est d'activité industrielle qui ne produise des **nuisances** ; celles-ci sont tenues d'être minimisées au maximum et rester dans des limites imposées par la législation. L'usine Rossmann, soucieuse de son image, lors de la construction de la première unité de production a su prendre toute initiative pour réduire les nuisances, quelles qu'elles soient, en-dessous du niveau conforme.

Il faut noter que **le projet**, en lui-même, n'a soulevé **aucune opposition** de la part des habitants de Hurst ni d'ailleurs.

La zone humide qui a inspiré des recommandations a finalement été jugée trop peu étendue (0,2% de la superficie du terrain) pour mériter un traitement particulier.

Il nous a été rapporté qu'un projet, très intéressant, de construire **un restaurant** dans la partie Est du terrain de *Danielsrain* pour les personnes travaillant dans les entreprises du secteur serait dans les cartons. Autant pour les avantages qu'il créera en évitant la multiplication des investissements dans chaque unité que pour les déplacements qu'il réduira, sans compter le rôle social d'une telle entreprise qui n'est pas à démontrer : rencontres informelles, discussions, confrontations d'avis, etc.

Étant donné que ce projet n'a soulevé aucune critique ni suscité aucun avis défavorable, qu'il respecte à la lettre la législation et l'environnement, qu'il répond à la volonté de participer à l'activité industrielle d'une région et, donc, à son rayonnement, nous ne pouvons que donner un Avis Favorable à la mise en compatibilité du PLU sur cette zone du Danielsrain classée UX afin de permettre l'implantation de cette unité de production de carton alvéolé ROSSMANN.

Hœnheim, le 20 décembre 2024

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire-enquêteur

Le rapport final comportant le rapport proprement dit et les avis et conclusions du Commissaire Enquêteur a été envoyé par courrier électronique **le 20 décembre 2024 à Monsieur le Maire de KINTZHEIM** pour une première lecture. Le rapport final et ses annexes sera expédiés à Kintzheim dès accord du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de KINTZHEIM à l'issue du vote des élus. Le commissaire enquêteur en remettra une copie définitive à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXES :

La Notice de Présentation et autres pièces du dossier peuvent être consultés sur le site de la Mairie de Kintzheim

Avis d'Enquête Publique et Avis de Prolongation d'Enquête Publique (Affiches jaunes)

Attestation du responsable de la Police Municipale qui certifie que l'avis de prolongation de l'EP est affiché au droit du terrain

Annonces légales parues dans les DNA et L'Alsace

CR de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2023

4ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER SON PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DE *DANIELSRAIN* AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CARTON ALVÉOLÉ EN ZONE UX

RAPPORT

**4ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER
SON PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DE *DANIELSRAIN* AFIN DE PERMETTRE
L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CARTON ALVÉOLÉ EN ZONE UX**

RAPPORT

Page 26 sur 24

**4ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE KINTZHEIM EN VUE DE FAIRE ADOPTER
SON PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SECTEUR DE *DANIELSRAIN* AFIN DE PERMETTRE
L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CARTON ALVÉOLÉ EN ZONE UX**

RAPPORT

Page 27 sur 24



Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE KINTZHEIM – 67600

Arrête du Maire n° 70/2024

PROLONGEANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE KINTZHEIM

Christian SCHLEIFER, Maire de la commune de Kintzheim,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Kintzheim approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2017 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 définissant les modalités de la concertation, la procédure de mise en compatibilité entrant dans le champ d'application de la concertation ;

VU l'avis de la MRAe Grand-Est n° MRAe 2024AGE43 du 29 mai 2024 comportant des recommandations ;

VU les avis des personnes publiques associées rendus lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 11 juillet 2024 en mairie de Kintzheim ;

VU la décision n° E24000062/67 en date du 18 juillet 2024 par laquelle le magistrat en charge des enquêtes publiques au Tribunal Administratif de Strasbourg, désigne M. Daniel-Edouard KLEIN en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Commissaire-Enquêteur en date du 16 octobre 2024 de prolonger l'enquête publique initiale qui s'est tenue du 11 septembre 2024 au 10 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1° - Objet et dates de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Kintzheim est prolongée pour une durée de 15 jours consécutifs du vendredi 8 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00.

Cette enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Accusé de réception en préfecture
067-216702399-20241017-A70-2024-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Les principaux objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kintzheim visent à apporter des modifications au règlement de la zone UX du PLU, correspondant au secteur du Danielsrain pour permettre l'implantation d'une activité de production de carton alvéolé. Les évolutions du PLU qui en découlent consistent plus particulièrement à :

- réduire le recul de construction de 25 m au lieu de 100 m depuis l'axe de la RD 1059 ;
- réduire la hauteur des constructions de 18 à 15 m et hauteur des clôtures portée à 2 m au lieu de 1,80 m ;
- imposer que les parties techniques et les accès poids lourds soient préférentiellement implantés à l'arrière des façades donnant sur la RD 1059 ;
- prévoir que les espaces de stationnement soient définis selon les besoins et non selon la superficie du projet ;
- d'augmenter la surface perméables et/ou végétalisés verts de 20 à 30 % ;
- de préserver les fonctionnalités de la zone humide de 150 m² située dans l'emprise du projet ;
- de maintenir ou de remplacer par des espèces équivalentes des arbres en bordure de la RD 1059 ;
- de prendre en compte de la nouvelle dénomination d'ex RN 59, devenue RD 1059.

ARTICLE 2 - Autorité compétente

La commune de Kintzheim est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Christian SCHLEIFER.

Le siège administratif est situé à la Mairie de 67600 Kintzheim, 50 rue de la Liberté.

ARTICLE 3 - Désignation du commissaire-enquêteur

M. Daniel-Édouard KLEIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique par décision n°E24000062/67 en date du 17 juillet 2024 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par M. le commissaire-enquêteur, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 8 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, en mairie de Kintzheim.

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique à la Mairie de Kintzheim, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet <https://www.mairie-kintzheim.fr>

Accusé de réception en préfecture
067-215702399-18/10/2024
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des éléments précités et faire part de ses éventuelles observations :

- soit en les écrivant directement sur le registre d'enquête publique ,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Kintzheim – 50 rue de la Liberté – 67600 Kintzheim
- soit en les adressant par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur en Mairie de Kintzheim à l'adresse électronique suivante : accueil@mairie-kintzheim.fr

ARTICLE 5 - Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Kintzheim pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux horaires suivants :

- le vendredi 15 novembre 2024, de 15 h à 17 h,
- le vendredi 22 novembre 2024, de 14 h à 17 h.

ARTICLE 6 - Informations environnementales

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la MRAe Grand-Est qui a rendu son avis n° MRAe 2024AGE43 du 29 mai 2024 comportant des recommandations.

Le dossier comporte les informations environnementales se rapportant à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. La réponse proposée par la commune aux recommandations de la MRAe sont également intégrées au dossier.

ARTICLE 7 - Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture après la clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-kintzheim.fr.

ARTICLE 8 - Approbation de déclaration du projet

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis et remarques formulées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 - Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître les modalités de prolongation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants : les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace.

Accusé de réception en préfecture
067-216702399-20241017-A70-2024-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Kintzheim, ainsi que sur le site du Danielsrain. Cet avis figurera sur le site de la commune <https://www.mairie-kintzheim.fr>

ARTICLE 10 - Caractère exécutoire et application de l'arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet du Bas-Rhin,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ,
- à M. le commissaire-enquêteur.

Fait à Kintzheim, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Christian SCHLEIFER

Accusé de réception en préfecture
067-216702399-20241017-A70-2024-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Enquête publique

L'Alsace 23/10/2024



COMMUNE DE KINTZHEIM

Avis de prolongation d'enquête publique

Portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur du Danielsrain, afin de permettre l'implantation d'une unité de production de carton alvéolé en zone UX

Par arrêté municipal n° 70 du 17 octobre 2024, à la demande du commissaire-enquêteur, le Maire de la commune de KINTZHEIM a prolongé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet vise à apporter des modifications au règlement de la zone UX du PLU, correspondant au secteur du Danielsrain pour permettre l'implantation d'une activité de production de carton alvéolé.

Il s'agit plus particulièrement de réduire le recul de construction à 25 m au lieu de 100 m depuis la RD 1059 et de définir des modalités d'intégration du futur projet dans son environnement (hauteur des constructions, localisation des parties techniques et des accès poids lourds, augmentation des surfaces perméables, préservation des fonctionnalités de zone humide, notamment). La commune de Kintzheim, 50 rue de la Liberté, est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Christian SCHLEIFER. M. Daniel-Edouard KLEIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera en mairie de Kintzheim du vendredi 08 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00). Les pièces du dossier d'enquête publique seront accessibles gratuitement sur support papier, ainsi que sur un poste informatique à la Mairie de Kintzheim, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet www.mairie-kintzheim.fr. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Kintzheim pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux horaires suivants :

- le vendredi 15 novembre 2024, de 15 h à 17 h,
- le vendredi 22 novembre 2024, de 14 h à 17 h.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des éléments précités et faire part de ses éventuelles observations :

- soit en les écrivant directement sur le registre d'enquête publique ;
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Kintzheim - 50 rue de la Liberté - 67600 Kintzheim ;
- soit en les adressant par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Kintzheim à l'adresse électronique suivante :

accueil@mairie-kintzheim.fr

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la MRAE Grand-Est qui a rendu son avis n° MRAE 2024AGE43 le 29 mai 2024 et comportant des recommandations. Celles-ci, ainsi que les réponses qui y sont apportées par la commune, figurent au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune www.mairie-kintzheim.fr. Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis et remarques formulés dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

432372600

Avis d'appel public à la concurrence

Société Publique Locale

CHAMBLEY À
Planetair madine

Avis de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public

Site de Madine-Heudicourt : Centre équestre



Nom et adresse de la personne morale :
Société Publique Locale Chambley - Madine
Correspondant : Bruno PELLERIN, Directeur Général,
Maison de Madine 55210 Nonsard-Lamarche.
06 84 33 72 99 - bruno.pellerin@chambley-madine.com

Objet :
Le syndicat mixte d'aménagement (SMA) du Lac de Madine et son concessionnaire, la société publique locale (SPL) Chambley - Madine, recherchent, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), un exploitant privé pour la reprise et le développement du centre équestre de Madine - Heudicourt.

Cadre juridique :
Organisation libre d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Date prévisionnelle de début de l'AOT : 1er janvier 2025

Situation et désignation du bien :

Lac de Madine, site d'Heudicourt :

La délimitation de l'emprise objet de l'AOT est la suivante (surface d'environ 5,85ha) :

Les bâtiments et installations sont décrits dans le dossier de présentation en annexe au présent avis de publicité et de mise en concurrence. Il est par ailleurs précisé que 6 chevaux appartenant à la SPL, dont un cheval de trait, seront proposés à l'achat au lauréat à l'issue du processus de sélection, et ce, à l'exception des chevaux appartenant à d'autres catégories équestres.

Enquête publique

DNA 12/11/2024



COMMUNE DE KINTZHEIM

Avis de prolongation d'enquête publique

Portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur du Danielsrain, afin de permettre l'implantation d'une unité de production de carton alvéolé en zone UX

Par arrêté municipal n° 70 du 17 octobre 2024, à la demande du commissaire-enquêteur, le Maire de la commune de KINTZHEIM a prolongé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet vise à apporter des modifications au règlement de la zone UX du PLU, correspondant au secteur du Danielsrain pour permettre l'implantation d'une activité de production de carton alvéolé.

Il s'agit plus particulièrement de réduire le recul de construction à 25 m au lieu de 100 m depuis la RD 1059 et de définir des modalités d'intégration du futur projet dans son environnement (hauteur des constructions, localisation des parties techniques et des accès poids lourds, augmentation des surfaces perméables, préservation des fonctionnalités de zone humide, notamment).

La commune de Kintzheim, 50 rue de la Liberté, est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Christian SCHLEIFER.

M. Daniel-Édouard KLEIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera en mairie de Kintzheim du vendredi 08 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront accessibles gratuitement sur support papier, ainsi que sur un poste informatique à la Mairie de Kintzheim, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet www.mairie-kintzheim.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Kintzheim pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux horaires suivants :

- le vendredi 15 novembre 2024, de 15 h à 17 h,
- le vendredi 22 novembre 2024, de 14 h à 17 h.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des éléments précités et faire part de ses éventuelles observations :

- soit en les écrivant directement sur le registre d'enquête publique,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Kintzheim - 50 rue de la Liberté - 67600 Kintzheim ;

- soit en les adressant par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Kintzheim à l'adresse électronique suivante : accueil@mairie-kintzheim.fr

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la MRAE Grand-Est qui a rendu son avis n° MRAE 2024AGE43 le 29 mai 2024 et comportant des recommandations. Celles-ci, ainsi que les réponses qui y sont apportées par la commune, figurent au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune www.mairie-kintzheim.fr

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis et remarques formulées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

432372600

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



ALSACE HABITAT

Avis d'appel à la concurrence

1. Pouvoir adjudicateur :

ALSACE HABITAT
4 rue Bartsch - CS 2004767023 STRASBOURG Cedex
Adresse internet : www.alsacehabitat.fr

2. Objet du marché :

24AH075 - SELTZ (67470) - Marché privé de remplacement des menuiseries extérieures PVC de la Gendarmerie

3. Mode de passation : Marché privé en procédure adaptée ouverte, soumis au CCP (articles R2123-1-1° et suiv.)

4. Modalités d'obtention du dossier : Le dossier de consultation est disponible sur le site <http://alsacemarchespublics.eu>

5. Remise des propositions : Les propositions seront remises sous référence 24AH075 par voie électronique sur le site <http://alsacemarchespublics.eu>

6. Date limite de remise des plis : 29/11/2024 à 12h

7. Justifications et pièces à produire : Tous les éléments attendus sont énoncés dans les documents du marché

8. Critères de jugement des offres : Prix 60% / Valeur technique 40%

9. Renseignements complémentaires : Service Achats - Tél : 03 88 65 81 90

10. Date d'envoi de l'avis : 07/11/2024

435019000

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE GERTWILLER

Avis d'appel public à la concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : COMMUNE DE GERTWILLER

Type de Numéro national d'identification : SIRET 21570155700011

Ville : GERTWILLER

Code postal : 67 140

Groupement de commande : Non

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de consultation :

Lien d'accès direct aux documents de la consultation (si « Lien URL vers documents de la consultation » a été coché) : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchA>

Cons&keyWord=gertwiller&categorie=1&localisations=

Identifiant interne de la consultation :

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : (

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : No

Nom du contact : M. Rémi HUCHELMANN, Maire de la Commune

Adresse mail du contact : mairie@gertwiller.fr

N° téléphone du contact : 03 88 08 96 34

Section 3 : Procédures

Type de procédure :

Conditions de participation :

- aptitude à exercer l'activité professionnelle : conditions / moyens de preuve

Formation, référence,

- capacité économique et financière : conditions / moyens de preuve :

dernière liasse fiscal année

- capacités techniques et professionnelles : conditions / moyens de preuve

Mémoire technique

Technique d'achat : Sans objet

L'ALSACE**POUR VOS RENDEZ-VOUS COMMERCIAUX****Monaïm Badich**
Tél. 07 85 68 33 57**PARTENAIRE**des acheteurs publics pour la collecte et la pu
des avis de presse & web - Profil acheteur - Plateforme

Le journal d'annonces légales de vos départements

Enquête publique

Ma 12/11/2024

**COMMUNE DE KINTZHEIM****Avis de prolongation d'enquête publique**

Portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur du Danielsrain, afin de permettre l'implantation d'une unité de production de carton alvéolé en zone UX

Par arrêté municipal n° 70 du 17 octobre 2024, à la demande du commissaire-enquêteur, le Maire de la commune de KINTZHEIM a prolongé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet vise à apporter des modifications au règlement de la zone UX du PLU, correspondant au secteur du Danielsrain pour permettre l'implantation d'une activité de production de carton alvéolé.

Il s'agit plus particulièrement de réduire le recul de construction à 25 m au lieu de 100 m depuis la RD 1059 et de définir des modalités d'intégration du futur projet dans son environnement (hauteur des constructions, localisation des parties techniques et des accès poids lourds, augmentation des surfaces perméables, préservation des fonctionnalités de zone humide, notamment).

La commune de Kintzheim, 50 rue de la Liberté, est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Christian SCHLEIFER. M. Daniel-Édouard KLEIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera en mairie de Kintzheim du vendredi 06 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront accessibles gratuitement sur support papier, ainsi que sur un poste informatique à la Mairie de Kintzheim, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet www.mairie-kintzheim.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Kintzheim pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux horaires suivants :

- le vendredi 15 novembre 2024, de 15 h à 17 h,
- le vendredi 22 novembre 2024, de 14 h à 17 h.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des éléments précités et faire part de ses éventuelles observations :

- soit en les écrivant directement sur le registre d'enquête publique,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Kintzheim - 50 rue de la Liberté - 67600 Kintzheim ;
- soit en les adressant par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Kintzheim à l'adresse électronique suivante : accueil@mairie-kintzheim.fr

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la MRAe Grand-Est qui a rendu son avis n° MRAe 2024AGE43 le 29 mai 2024 et comportant des recommandations. Celles-ci, ainsi que les réponses qui y sont apportées par la commune, figurent au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune www.mairie-kintzheim.fr

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis et remarques formulées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

432372600

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR**Avis de clôture pour insuffisance d'actif****N° RG 24/00122 - N° Portalis DB2F-W-B71-FBEM**
4J 24/00485

Par jugement en date du 03 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.S.U. EMA CONSEILS ET GESTION, dont le siège social est sis 9 rue d'Ostheim - 68125 HOUSSEN activité : conseil de gestion aux entreprises et services associés représentée par Madame Marie Céline AUDINEAU R.C.S. COLMAR N° 952040319 / 23B400

Le Greffier

434895700

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR**Avis de clôture pour insuffisance d'actif****N° RG 23/00429 - N° Portalis DB2F-W-B7H-E3QS**
4J 24/00482

Par jugement en date du 03 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. STANFLO, dont le siège social est sis Zone Industrielle de Bois l'Abbesse - 68660 LIEPVRE représentée par Madame Florence ILARDO LEJEUNE activité : contrôle technique de véhicules dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes. R.C.S. COLMAR N° 521284711 / 10B225

Le Greffier

434896400

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR**Avis de clôture pour insuffisance d'actif****N° RG 23/00067 - N° Portalis DB2F-W-B7H-EXQD**
4J 24/00479

Par jugement en date du 03 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.S.U. ETICAR, dont le siège social est sis 10 A Grand'Rue - 68280 LOGELHEIM activité : la mise à disposition d'un site intranet afin de permettre l'organisation de déplacements de personnes et de colis. nom commercial: COLIS-VOITURAGE représentée par SARL PHOSPHORE R.C.S. COLMAR N° 835146806 / 18B164

Le Greffier

434898100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR**Avis de clôture pour insuffisance d'actif**

L'ALSACE**POUR VOS RENDEZ-VOUS COMMERCIAUX****Monaim Badich**
Tél. 07 85 68 33 57**PARTENAIRE**
des acheteurs publics pour la collecte et la pu
des avis de presse & web - Profil acheteur - Plateforme

Le journal d'annonces légales de vos départements

Enquête publique

Ma. 12/11/2024

**COMMUNE DE KINTZHEIM****Avis de prolongation d'enquête publique**

Portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur du Danielsrain, afin de permettre l'implantation d'une unité de production de carton alvéolé en zone UX

Par arrêté municipal n° 70 du 17 octobre 2024, à la demande du commissaire-enquêteur, le Maire de la commune de KINTZHEIM a prolongé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet vise à apporter des modifications au règlement de la zone UX du PLU, correspondant au secteur du Danielsrain pour permettre l'implantation d'une activité de production de carton alvéolé.

Il s'agit plus particulièrement de réduire le recul de construction à 25 m au lieu de 100 m depuis la RD 1059 et de définir des modalités d'intégration du futur projet dans son environnement (hauteur des constructions, localisation des parties techniques et des accès poids lourds, augmentation des surfaces perméables, préservation des fonctionnalités de zone humide, notamment).

La commune de Kintzheim, 50 rue de la Liberté, est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Christian SCHLEIFER. M. Daniel-Edouard KLEIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera en mairie de Kintzheim du vendredi 08 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront accessibles gratuitement sur support papier, ainsi que sur un poste informatique à la Mairie de Kintzheim, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet www.mairie-kintzheim.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Kintzheim pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux horaires suivants :

- le vendredi 15 novembre 2024, de 15 h à 17 h,
- le vendredi 22 novembre 2024, de 14 h à 17 h.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des éléments précités et faire part de ses éventuelles observations :

- soit en les écrivant directement sur le registre d'enquête publique,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Kintzheim - 50 rue de la Liberté - 67600 Kintzheim ;
- soit en les adressant par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Kintzheim à l'adresse électronique suivante :

accueil@mairie-kintzheim.fr

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la MRAe Grand-Est qui a rendu son avis n° MRAe 2024AGE43 le 29 mai 2024 et comportant des recommandations. Celles-ci, ainsi que les réponses qui y sont apportées par la commune, figurent au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune www.mairie-kintzheim.fr

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis et remarques formulées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

432372600

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR**Avis de clôture pour insuffisance d'actif****N° RG 24/00122 - N° Portalis DB2F-W-B7I-FBEM**
4J 24/00485

Par jugement en date du 03 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.S.U. EMA CONSEILS ET GESTION, dont le siège social est sis 9 rue d'Ostheim - 68125 HOUSSEN activité : conseil de gestion aux entreprises et services associés représentée par Madame Marie Céline AUDINEAU R.C.S. COLMAR N° 952040319 / 23B400

Le Greffier

434895700

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR**Avis de clôture pour insuffisance d'actif****N° RG 23/00429 - N° Portalis DB2F-W-B7H-E3QS**
4J 24/00482

Par jugement en date du 03 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. STANFLO, dont le siège social est sis Zone Industrielle de Bois l'Abbesse - 68660 LIEPVRE représentée par Madame Florence ILARDO LEJEUNE activité : contrôle technique de véhicules dont le poids total en charge n'exécède pas 3,5 tonnes. R.C.S. COLMAR N° 521284711 / 10B225

Le Greffier

434896400

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR**Avis de clôture pour insuffisance d'actif****N° RG 23/00067 - N° Portalis DB2F-W-B7H-EXQD**
4J 24/00479

Par jugement en date du 03 septembre 2024, le Tribunal judiciaire de COLMAR, Chambre Commerciale, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la S.A.S.U. ETICAR, dont le siège social est sis 10 A Grand'Rue - 68280 LOGELHEIM activité : la mise à disposition d'un site intranet afin de permettre l'organisation de déplacements de personnes et de coll. nom commercial: COLIS-VOITURAGE représentée par SARL PHOSPHORE R.C.S. COLMAR N° 835146608 / 18B164

Le Greffier

434898100

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR**Avis de clôture pour insuffisance d'actif**

Vie des Sociétés

Additif - Rectificatif

MB PASSION

SARL au capital de 15 000 €
Siège social : 116 rue des Moulins 67660 BETSCHDORF
RCS STRASBOURG 791 786 429

Rectificatif de l'annonce parue sous le n°L240014145 dans l'édition du 22/10/2024.
Il fallait lire : SARL au capital de 15 000€

432512200

Florian LOHMANN-LASCH

Enquête publique

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE SARREBOURG

Avis de consultation du public

Du projet de modification simplifiée N°1 du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoT SAR)

La procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg à l'initiative du Président, lors de la séance du Conseil syndical du PETR du 28 juin 2023. Cette modification simplifiée implique une évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le PETR, et concerne le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Elle vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
- Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO "Tendre vers un territoire à énergie positive", afin de rendre le SCoT compatible avec les dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 et le cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.
Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié au préfet de la Moselle ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme. Il a été soumis pour avis pour une durée d'un mois à compter de la réception du dossier. La Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi que les partenaires associés à la réflexion, ont aussi été consultés.
Le projet a également fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme pour un SCoT.

La MRAe a rendu son avis conforme le 1er octobre 2024, consultable en ligne sur le site de la MRAe Grand Est sous la référence n°MR-e2024ACGE124.
Après avis du Préfet et des personnes publiques associées, ainsi que de l'avis conforme de la MRAe, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis qui ont été émis sont mis à disposition du public pendant un mois, comme le prévoit l'article L.143-7 du code de l'urbanisme.

- La publication dans les journaux officiels.
- L'affichage aux sièges du PETR du Pays de Sarrebourg, de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT, où le dossier pourra être consulté.
- L'insertion du présent avis sur le site internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com.
- Le dépôt du dossier sur le registre dématérialisé créé sur le site internet du Pays de Sarrebourg où ce dossier est consultable du 23 octobre 2024 à 09h01 au 23 novembre 2024 à 23h59, via le lien https://www.pays-sarrebourg.com/SCoT/Modification-simplifiee-SCoT.html.
- Le dossier en version manuscrite est consultable au siège du PETR (voir adresse ci-dessous).

Le public pourra déposer son avis et ses observations :
- Soit par voie dématérialisée à l'adresse mail : modificationsimplifieescot@pays-sarrebourg.fr ouverte durant la période de consultation du 23 octobre 2024 à 09h01 au 24 novembre 2024 à 23h59.
- Soit par écrit adressé à Monsieur le Président - PETR du Pays de Sarrebourg : 3 Terrasse Normandière - ZAC des Terrasses de la Sarre - CS 70150 - 57403 SARREBOURG.

Cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT est effective : Du 23 octobre 2024 au 23 novembre 2024 inclus.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil syndical, qui délibérera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

L'acte approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire dès sa publication et sa transmission au Préfet.

432269800

MA / 23/10/2024



COMMUNE DE KINTZHEIM

Avis de prolongation d'enquête publique

Portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur du Danielstein, afin de permettre l'implantation d'une unité de production de carton alvéolé en zone UX.

Par arrêté municipal n° 70 du 17 octobre 2024, à la demande du commissaire-enquêteur, le Maire de la commune de KINTZHEIM a prolongé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet vise à apporter des modifications au règlement de la zone UX du PLU, correspondant au secteur du Danielstein pour permettre l'implantation d'une activité de production de carton alvéolé.

Il s'agit plus particulièrement de réduire le recul de construction à 25 m au lieu de 100 m depuis la RD 1059 et de définir des modalités d'intégration du futur projet dans son environnement (hauteur des constructions, localisation des parties techniques et des accès poids lourds, augmentation des surfaces perméables, préservation des fonctionnalités de zone humide, notamment).

La commune de Kintzheim, 50 rue de la Liberté, est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Christian SCHLEIFER, M. Daniel-Edouard KLEIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera en mairie de Kintzheim du vendredi 08 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront accessibles gratuitement sur support papier, ainsi que sur un poste informatique à la Mairie de Kintzheim, aux jours et heures d'ouvertures au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet www.mairie-kintzheim.fr.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Kintzheim pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux horaires suivants :
- le vendredi 15 novembre 2024, de 15 h à 17 h,
- le vendredi 22 novembre 2024, de 14 h à 17 h.

- soit en les écrivant directement sur le registre d'enquête publique,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Kintzheim - 50 rue de la Liberté - 67800 Kintzheim ;
- soit en les adressant par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Kintzheim à l'adresse électronique suivante : accueil@mairie-kintzheim.fr

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la MRAe Grand-Est qui a rendu son avis n° MRAe 2024AGE43 le 29 mai 2024 et comportant des recommandations. Celles-ci, ainsi que les réponses qui y sont apportées par la commune, figurent au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune www.mairie-kintzheim.fr

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet qui emportera l'approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis et remarques formulés dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

432372600

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

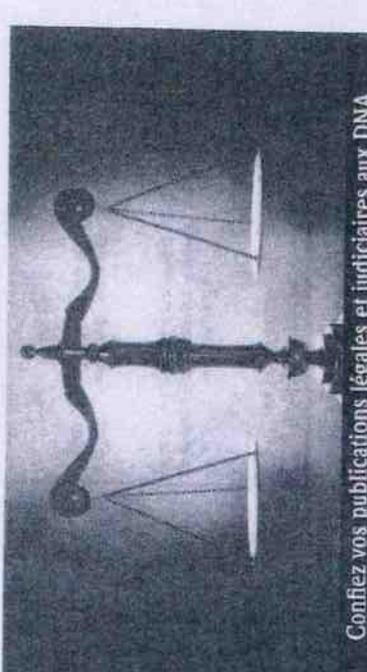
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Secrétariat de la CDAC Communiqué Aménagement commercial

Statuant sur les recours exercés par la société CORA et SUPERMARCHÉS MATCH contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Bas-Rhin en date du 19 septembre 2022, la commission nationale d'aménagement commercial a, dans sa séance du 12 septembre 2024, émis un avis favorable au projet présenté par la société LIDL en vue de la création d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1683 m², situé rue des Marcuriales à LAMPERTHEIM.

La Préfète Pour la Préfète et par délégation Le Chef du Bureau, Frédéric APRILE

432406400



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA

Rendez-vous avec M. le Commissaire Enquêteur: Daniel-Edouard KLEIN

Vendredi 15 novembre 2024

Mairie de Kintzheim

Nous contacter :

 03 88 82 04 87

 accueil@mairie-kintzheim.fr

 www.mairie-kintzheim.fr

• Pourquoi cette démarche?

Nous faisons suite à l'enquête publique concernant le projet de changement de PLU de la commune de Kintzheim dont nous contestons le caractère d'intérêt général. Le règlement d'urbanisme de la zone UX actuel prévoit un recul de construction de 100m de l'axe de la RN1059. Ce recul serait ramené à 25m en cas d'adoption du projet, ce qui permettrait la construction d'une nouvelle usine de l'entreprise Rossmann. Nous contestons la véracité des faits rapportés dans ledit rapport et demandons sa correction. Nous estimons que les institutions ayant donné leur accord à ce projet n'ont pas été informées correctement.

Voici les omissions/erreurs relevées :

3.5.3 Les nuisances

Les nuisances observées sont celles liées au trafic routier (VL et PL).

Elles sont essentiellement d'ordre sonore, la zone d'activité étant éloignée des zones d'habitat de Kintzheim et située à plus de 700 m du hameau de La Vancelle Gare et à plus de 2,5 km du village de La Vancelle.

PROXIMITE DES HABITATIONS DE LA HURST

Voici les différentes nuisances subies

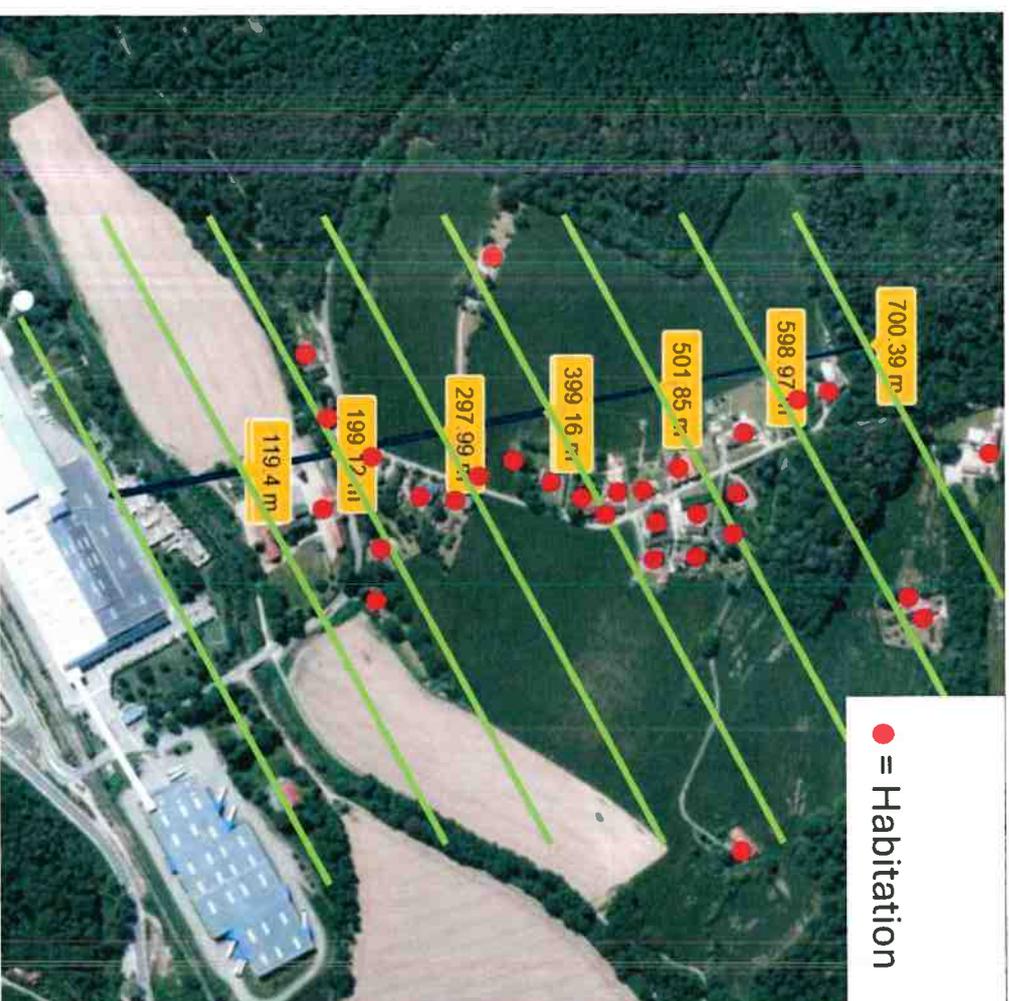
actuellement par les habitants du hameau de par l'activité industrielle de l'usine Rossmann:

=> **Nuisances sonores:** Alarmes process et chariots, de moteurs, ronronnement permanent, chute d'acier au sol, bruit de soufflerie,... Ces nuisances sont amplifiées en été car les portes/fenêtres/toit de l'usine restent ouvertes la nuit pour ventiler les locaux.

=> **Nuisances visuelles /Luminosité:** Luminosité des projecteurs de l'usine pénètre dans certaines habitations

=> **Circulation:** Stationnements temporaires de poids lourds sur la départementale D167 devant l'usine à l'entrée du site obligeant les véhicules suivants à se rabattre sur la voie de gauche.

Les nuisances subies par les riverains sont connues des dirigeants de l'usine Rossmann



LE CHANGEMENT DU PLU ET L'IMPLANTATION D'UNE USINE

Les différentes institutions donnent un avis favorable sur la base d'un rapport incomplet...

Synthèse

1. PETR : Avis favorable sur le projet

2. Communauté de Communes : Avis favorable

La déclaration de projet répond aux besoins d'entreprises nécessitant de grandes emprises foncières. L'évolution des terrains classés en zone UX mais situés hors périmètre du projet Rossmann devra être maîtrisée. La commune rappelle qu'aucun projet n'existe à l'est du site. Pour les parcelles résiduelles à l'ouest, cela dépendra surtout des besoins de l'entreprise Rossmann. La Communauté de Communes du Val d'Argent pourrait avoir des projets d'extension des zones économiques vers le Danielsrain, mais ils pourraient être bloqués par les procédures d'urbanisme et les enjeux environnementaux.

3. Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable.

Le projet vise le maintien d'une entreprise qui est accompagnée pour s'étendre à proximité de son implantation d'origine. L'accueil de nouveaux emplois est également un point important.

De plus, la localisation du site en dehors des espaces urbanisés constitue un réel avantage. L'implantation sur des espaces déjà artificialisés est un atout. La question de la création d'un étage supplémentaire pourrait s'envisager. Les élus rappellent qu'à ce stade, les process de fabrication, et surtout le poids des machines, rend peu probable une extension de l'usine par addition d'un niveau supplémentaire.

La CCI se félicite que le projet envisage des espaces de stationnement perméables (stationnement + gestion des eaux pluviales). Elle valide la règle modifiée qui prévoit une adaptation des espaces de stationnement au projet. L'adaptation de la pente des toits de 0 à 20° interpellé la Chambre, qui s'interroge sur l'origine d'une telle règle. Mme Oberlé précise qu'il s'agit de la volonté d'encadrer le volume du bâtiment principal, le règlement du PLU actuellement en vigueur étant très permissif. La CCI rejoint les avis exprimés par les autres services concernant la nécessité de veiller à intégrer le nouveau bâtiment, notamment en évitant le blanc, trop impactant compte tenu des volumes construits.

Concernant le règlement graphique, il serait nécessaire de préciser la règle afin d'éviter toute ambiguïté entre les différents documents (espace vert « à planter », « planté » ou « planter »). Rajouter la bande plantée sur le plan (un aplat sur le plan) : Mme Oberlé précise qu'il s'agit d'avantage d'un principe, plutôt que d'une règle stricte. Mais ce point étant repris dans le règlement, il est effectivement pertinent d'assurer la cohérence entre les différents documents : ajouter dans le règlement la bande de 25 m A PLANTER et préciser que la bande de 25 m est décomptée de l'alignement de la voie.

4. Direction Départementale des Territoires : Avis favorable.

M. Fehrbach souligne que le dossier produit est très complet sur la Déclaration de Projet et sur l'étude L.111-8 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que tous les éléments modifiés seront intégrés dans la théorie du bilan au moment de la déclaration de l'intérêt général du projet en conseil municipal. Les effets positifs et négatifs seront à traiter, même si les effets négatifs semblent peu importants. L'effet négatif notable est celui concernant l'impact sur le paysage. Le bilan devra démontrer

- que l'on met en place des règles qui permettent d'assurer l'intégration paysagère (règles qui n'existent pas dans le PLU en vigueur),
- qu'il s'agit d'un projet qui permet à une entreprise déjà implantée sur le secteur de doubler son établissement, et ainsi assurer sa pérennisation sur le site. M. le Maire complète en rappelant que la volonté de l'entreprise est bien de rester dans le territoire Centre Alsace.

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de Kintzheim



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

11 Juillet 2024

Services présents

- M. FEHRBACH Pierre – Référent territorial – Direction Départementale des Territoires
- Mme HOEHN Laurie – Chargée de mission « Aménagement du territoire » - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- Mme LEMARCHAND Christine – Chargée de Mission – Chambre de Commerce et d'Industrie AE

Représentants de la commune

- M. SCHLEIFER Christian – Maire
- M. WERRA Roger – Adjoint
- Mme OBERLÉ - Adjointe

Services excusés

- La SNCF (sans observation sur le dossier)
- La Collectivité Européenne d'Alsace (n'émet aucune observation sur le dossier)
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace (qui précise que le dossier n'appelle pas de remarque particulière)

Pièces jointes au présent compte-rendu

1. Liste de présence et avis transmis par les services excusés
2. Diaporama support de la réunion

M. le Maire et Mme Oberlé, adjointe en charge du dossier, souhaitent la bienvenue aux personnes présentes.

Mme Oberlé présente le projet d'implantation d'une usine de cartonnage, entre la RD 1059 et la voie ferrée, aux confins nord-ouest du territoire communal, sur le site du Danielsrain. Son contexte historique, économique, et notamment la finalisation du contournement de Châtenois sont évoqués.

Les services réagissent au fur et à mesure de la présentation. Leurs remarques sont reprises ci-après.

LE CHANGEMENT DU PLU ET L'IMPLANTATION D'UNE USINE

Ces avis ne tiennent pas lieu des nuisances subies actuellement par les riverains et celles potentiellement aggravées par le nouveau projet.

AVIS

La Collectivité Européenne d'Alsace:

(n'émet aucune observation sur le dossier)

● Favorable

La Communauté de Communes:

(n'émet aucune observation sur le dossier)

● Favorable

Le Conseil Municipal de Kintzheim:

(n'émet aucune observation sur le dossier)

● Favorable

Direction Départementale des Territoires:

(qui précise que le dossier n'appelle pas de remarque particulière)

● Favorable

L'effet négatif notable est celui concernant l'impact sur le paysage.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie:

De plus, la localisation du site en dehors des espaces urbanisés constitue un réel avantage.

● Favorable

La Chambre d'Agriculture d'Alsace:

(qui précise que le dossier n'appelle pas de remarque particulière)

● Favorable

La SNCF:

(sans observation sur le dossier)

● Favorable

AIDES PUBLIQUES

La plupart des riverains du hameau de la HURST se sont installés avant l'agrandissement de l'usine¹ et de l'extension Stockage de l'entreprise Rossmann.

Ils ont investi dans un lieu sans services et sans nuisances, au calme. Ceci était un choix important.

Année par année l'usine Rossmann s'agrandit sans tenir compte des habitants du hameau et de surcroît leur fait subir des nuisances de plus en plus importantes. Le pire c'est que l'entreprise Rossmann IGNORE la population du hameau. La preuve est encore plus flagrante par cette enquête publique.

Nous demandons, si l'entreprise Rossmann devait recevoir des aides publiques pour ce projet que les aides publiques soient conditionnées à la mise en œuvre de mesures destinées à enlever toutes les nuisances actuelles et futures dans le hameau de la HURST et sur la RD167.

LA CEA A UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Nous sommes concernés par PPBE4 pour les routes avec plus de 10500 véhicules par jour



[Aides et services](#)

[Ma collectivité](#)

Rechercher une information, un service



[Collectivité européenne d'Alsace](#) > [Aides et services](#) > [Environnement](#) > [Plan de prévention du bruit dans l'environnement](#)

20 000 véhicules
par jour au droit
de Châtenois

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

11 500 véhicules
par jour au droit
de Lièpvre

En réponse aux exigences réglementaires issues de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace est en cours d'approbation du nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4ème échéance (PPBE4) à l'échelle alsacienne pour la période 2024-2029. Les deux PPBE de 3ème échéance (2019-2023) restent valables sur les territoires haut-rhinois et bas-rhinois

Le PPBE de 4ème échéance concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules/jour. L'objectif du plan est de proposer des actions visant à réduire les situations d'exposition au bruit routier dépassant les seuils réglementaires

Ce projet est soumis à la consultation du public entre le 5 juillet 2024 au 20 septembre 2024 inclus.

Après d'éventuelles modifications suite aux observations formulées lors de la consultation du public, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4ème phase sera soumis à l'approbation définitive de la de l'Assemblée délibérante fin 2024 et mis à disposition du public sur cette même rubrique

En savoir plus

- [PPBE4 - Projet \(pdf, 5.03 Mo\)](#)
- [PPBE3 - Conseil Départemental du Bas-Rhin \(pdf, 683.06 Ko\)](#)
- [PPBE3 - Conseil Départemental du Haut-Rhin \(pdf, 13.03 Mo\)](#)
- [PPBE3 - CD67 - Note suite à la consultation \(pdf, 73.77 Ko\)](#)

LES NUISANCES SONORES

Rappel :

dB (décibel)

Un poids lourd à 80Km/h
= 63dB

Quantité de bruit et temps d'exposition

EXPLICATION DE LA PROPAGATION DU SON

⇒ *Les sons se réfléchissent sur le bâtiment et la colline.*

PROPAGATION



Le son est une onde mécanique qui se propage dans tous les milieux physiques (gaz, liquide, solide).

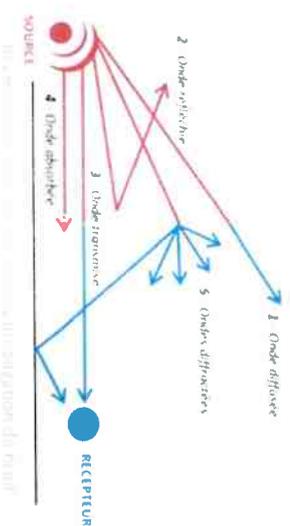
La vitesse de propagation du son dépend de la nature du milieu dans lequel l'onde se propage mais également de la température.

Vitesse de propagation d'une onde acoustique, à 20°C :

- dans l'air : 344 m/s, soit environ 1 240 km/h.
- dans l'eau : 1 500 m/s, soit environ 5 400 km/h.
- dans l'acier : 5 600 m/s, soit 20 160 km/h.

Bien évidemment, le son ne peut se propager dans le vide.

La propagation des ondes sonores dans l'atmosphère est un phénomène complexe qui peut être affecté par toute une série d'éléments comme par exemple la topographie du terrain, la nature du sol ou les caractéristiques atmosphériques.

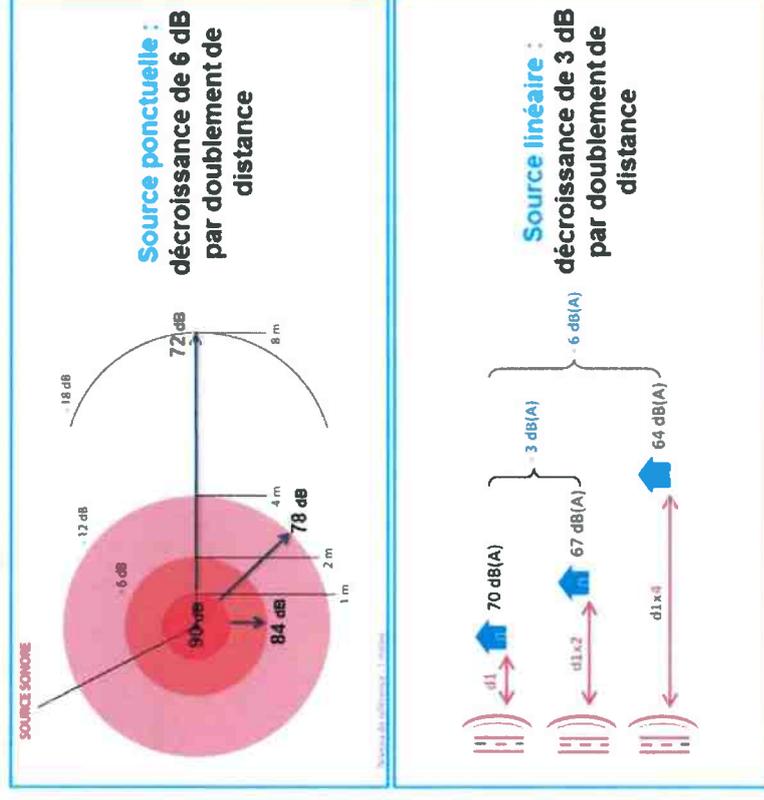


Voici quelques phénomènes physiques bien connus qui affectent plus ou moins fortement la propagation des ondes sonores :

LA MODIFICATION DU PLU VA A L'ENCONTRE DE TOUTE LOGIQUE

Pour une source linéaire comme le trafic routier, la décroissance est de 3dB par le doublement de la distance

La divergence géométrique pour une source ponctuelle provoque une atténuation de 6 décibels (dB) par doublement de distance. Pour une source linéaire comme le trafic routier, la décroissance est de 3 dB par doublement de distance.



Source: <https://www.bruitparif.fr>

EXPLICATION DE LA PROPAGATION DU SON

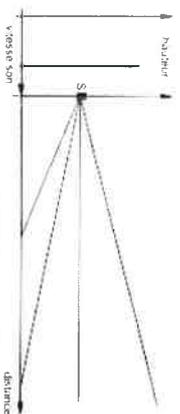
XXX

- Conditions météorologiques :

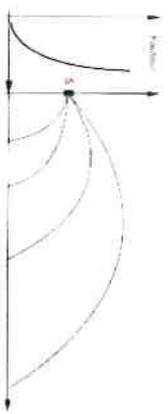
La propagation du bruit est également dépendante des conditions météorologiques, les rayons sonores pouvant s'incurver vers le haut ou le bas en fonction de la direction du vent et du gradient de température. Par vent portant, il est ainsi possible d'entendre nettement le trafic routier d'une autoroute située à plusieurs centaines de mètres, et l'entendre beaucoup moins par vent contraire. Lors d'inversion de température, les rayons sonores s'incurvent vers le bas, ce qui s'accompagne d'une augmentation du bruit perçu. Par exemple, à la suite du refroidissement nocturne, il est possible d'entendre un train à 5 km d'une voie ferrée sous le vent malgré les obstacles. Le son est alors contraint de se propager sous l'inversion par effet de guide d'onde.

L'hétérogénéité de l'atmosphère peut mener à 3 conditions de propagation suivant le profil de vitesse du son résultant :

- Conditions de propagation homogènes : la vitesse du son est constante en fonction de l'altitude, les ondes sonores se propagent en ligne droite



- Conditions de propagation favorables : la vitesse du son augmente avec l'altitude, les ondes sonores sont rabattues vers le sol



- Conditions de propagation défavorables : la vitesse du son diminue avec l'altitude, les ondes sonores sont déviées vers le ciel



EXPLICATION POUR COMPRENDRE LES DECIBELS

-3dB = moins 50% de bruit ou le bruit divisé par 2

Les règles de base pour travailler avec les décibels

Changement en dB	Modification de l'énergie sonore
augmentation de 3 dB	l'énergie sonore est doublée
Diminution de 3 dB	l'énergie sonore est réduite de moitié
10 dB d'augmentation	l'énergie sonore est multipliée par 10
10 dB de diminution	l'énergie sonore est diminuée d'un facteur 10
20 dB d'augmentation	l'énergie sonore est multipliée par 100
diminution de 20 dB	l'énergie sonore est réduite d'un facteur 100



Règle des 3dB et exposition maximale au bruit

Nous avons décrit la règle des 3dB par rapport à un doublement de l'énergie sonore mais la même règle s'applique à l'exposition au bruit dans le temps. Il est important de se rappeler que le risque d'audition dû à l'exposition au bruit dépend de son niveau sonore et de la durée d'exposition d'une personne

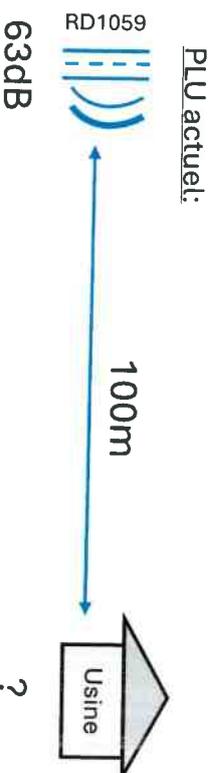
Pour mettre les choses en contexte, un travailleur exposé à un niveau d'intensité sonore continu de 83dB(A) pendant une heure serait exposé à la même quantité qu'une personne exposée à un niveau de 80dB(A) pendant deux heures.

Ainsi, si le niveau de bruit augmente de 3 dB(A), comme indiqué dans le tableau ci-dessous, cela double la quantité de bruit et réduit de moitié le temps d'exposition recommandé autorisé.

LA REDUCTION DE 100m A 25m = NUISANCES IRREVERSIBLES

Les nuisances sonores d'origine routier à 80km/h sur RD1089

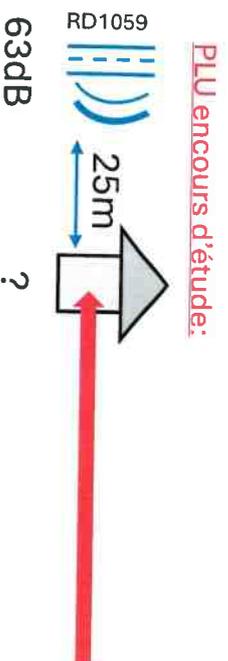
Dans le cas du PLU Danielstrain:



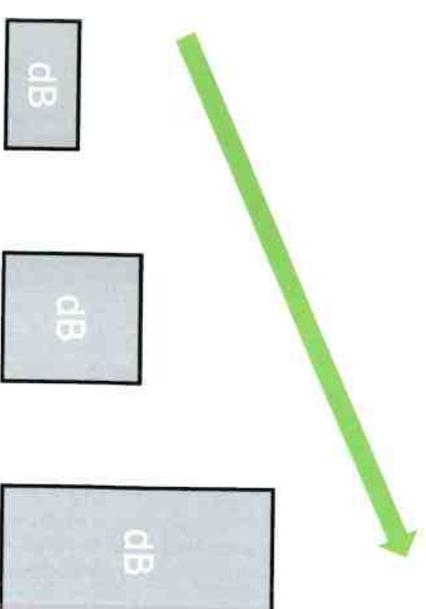
Valeur d'émission de bruit sur une route pente nulle et vitesse stable.

Dans le cas qui nous préoccupe, nous sommes sur un rondpoint. Les PL sont en accélération ou en décélération.

?

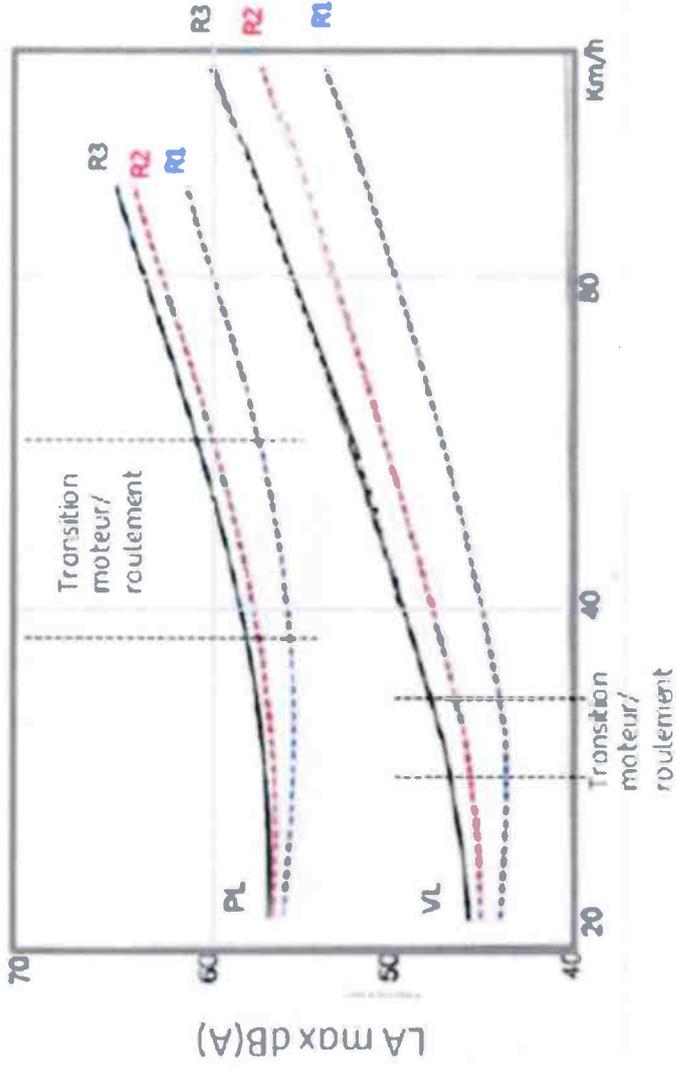


La modification du PLU va engendrer une augmentation des nuisances sonores de par les bruits de circulation des véhicules de RD 1059 qui passeront entre les murs du nouveau bâtiment et la colline, constituant une caisse de résonance.



UN POIDS LOURD GENERE 63dB DE BRUIT A UNE VITESSE STABLE DE 80Km/H

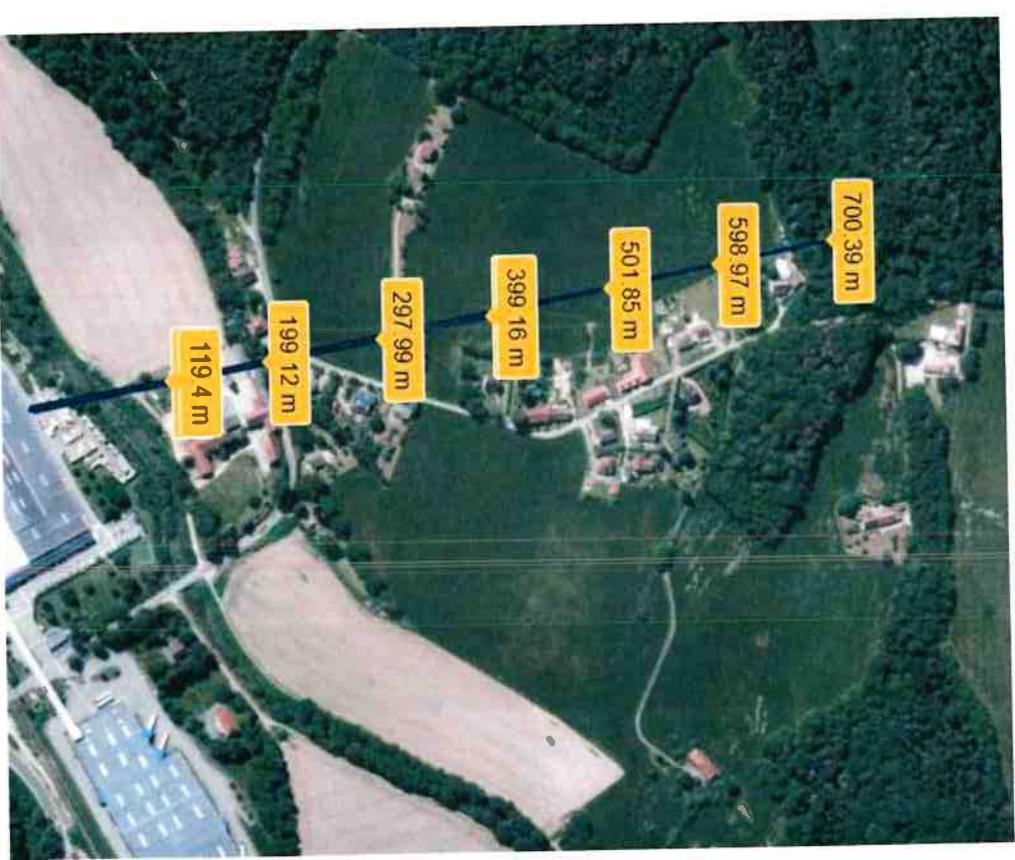
XXX



Valeurs d'émissions de bruit sur une route de pente nulle
(allure stabilisée) en fonction du type de revêtement
(R1 peu bruyant à R3 très bruyant)
pour un véhicule léger (VL) et un poids-lourd (PL).

DISTANCE DU HAMEAU DE LA HURST / La Vancelle

La zone d'activité du Danielsrain /site de Rossmann se situe à proximité immédiate des habitations du hameau de la Hurst/ La Vancelle et génère actuellement déjà un certain nombre de nuisances relevées lors d'une enquête auprès des riverains le 8 octobre 2024.



Enquête de voisinage du mardi 8 octobre 2024 relative aux nuisances subies

=> 25 habitations se situent au-dessus du niveau de l'usine 1 – ce sont leurs habitants qui déclarent souffrir le plus des nuisances occasionnées.

=> A l'avenir, 24 habitations seront situées au-dessus des usines 1 & 2, ce qui causera potentiellement encore plus de troubles



Altimétrie des l'habitations



Habitations

LES NUISANCES SONORES ACTUELLES

Aux nuisances provenant de l'activité industrielle se rajoutent les nuisances liées **au trafic routier intense** sur la D1059.

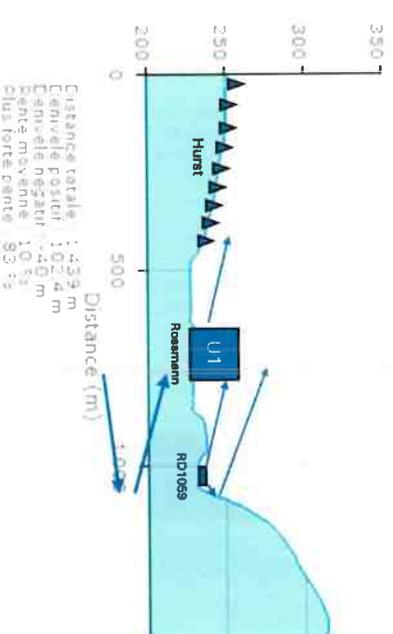
P16 du rapport : Comptage routier du 18/3/22 au niveau du giratoire du Danielsrain: 10300 véhicules / jour.

Or il y a aussi des véhicules circulant de nuit sur le tronçon, donc potentiellement encore plus de circulation!

Cette circulation, de par la topographie du site (flanc de montagne occasionnant une répercussion du son) occasionne un bruit important pour les riverains de la Hurst/ La Vancelle.



Altitude (m)



Nom de la couche

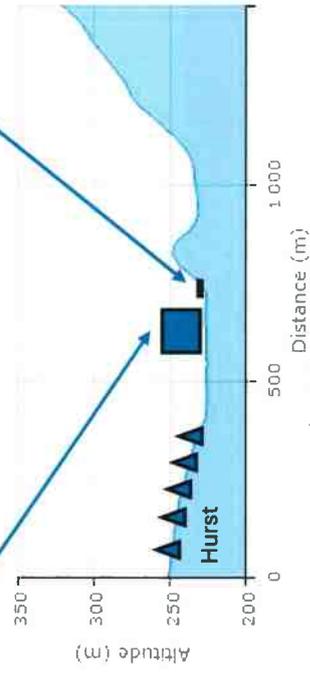
Hurst → Usine 1 → Danielsrain

SITUATION ACTUELLE (Source nuisances sonores?)

Pourquoi le bâtiment de stockage se trouve à 36 mètres de la RD1059?

STOCKAGE
Rossmann

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Nom de la couche

HURST - STOCKAGE 36m - Danielsrain

EXPORTER

ENREGISTRER



DISTANCE BATIMENTS ROSSMANN ET RD1059

Nous constatons d'ailleurs que le bâtiment de stockage actuel de l'usine Rossmann ne respecte pas les règles d'urbanisme et est situé au plus près à 36.56m de la RD1059. Les parois de ses murs ainsi que les flancs de colline créent une caisse de résonance du bruit de circulation. Ceci est en contradiction avec les règles établies dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement PPBE4 créé par la OEA (voir page suivante).

L'implantation d'une nouvelle usine au plus près de la RD1059 dans la même configuration amplifierait encore davantage les nuisances sonores actuelles liées au trafic routier.

Bâtiment de stockage

Extrait du PLU de Kintzheim en vigueur

Article UX 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction ou installation doit être implantée :

- à plus de 2 m de la limite d'emprise d'un chemin existant, à modifier ou à créer ;
- à plus de 10 m de la limite d'emprise d'une voie existante, à modifier ou à créer ;
- à plus de 15 m de l'axe de la RD167 ;
- à plus de 100 m de l'axe de la RN 59.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux postes de transformation électrique et autres ouvrages techniques qui peuvent être implantés à une distance comprise entre zéro et 1,5m de la limite de l'emprise publique de la voie.



BÂTIMENT DE STOCKAGE



90% de la longueur du bâtiment (stockage) ne respecte pas le PLU.

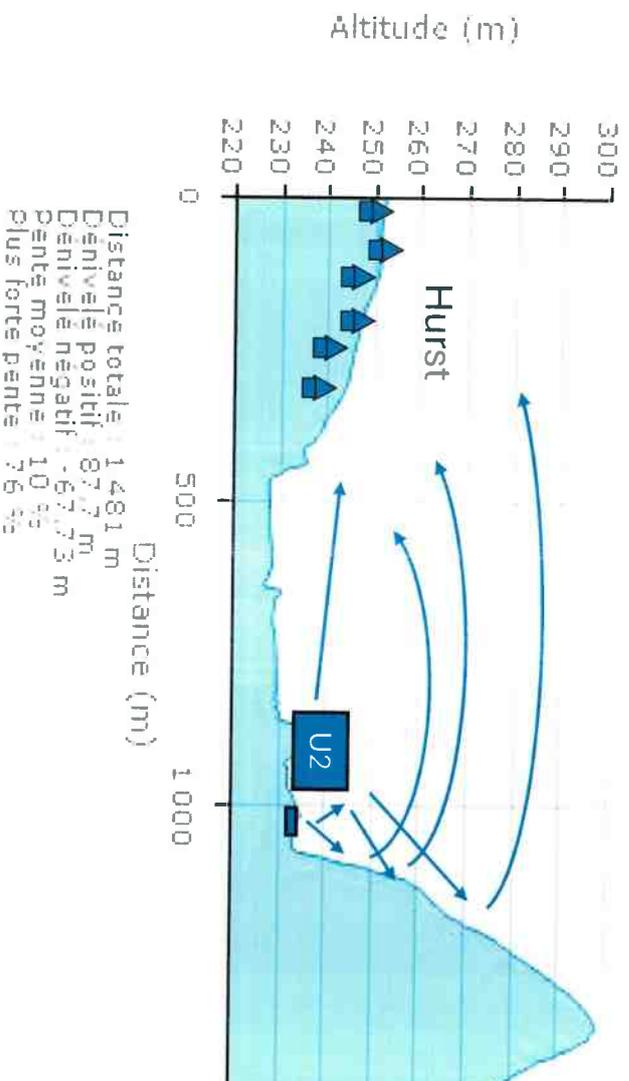
Comment est-ce possible?

NUISANCES DU PROJET ROSSMANN

Projet d'implantation d'une nouvelle usine

PROFIL ALTIMÉTRIQUE

X



Nom de la couche

Hurst → Usine 2 → Danielstrain

EXEMPLE D'IMPLANTATION ALTERNATIVE

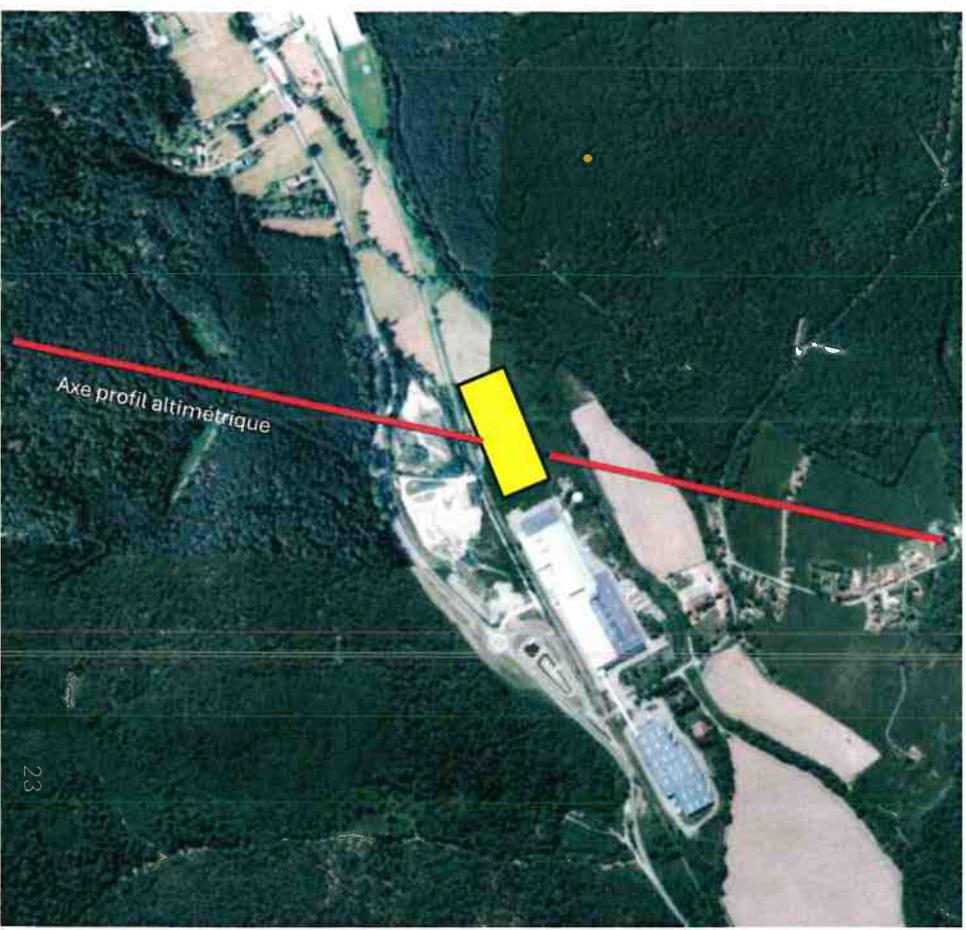
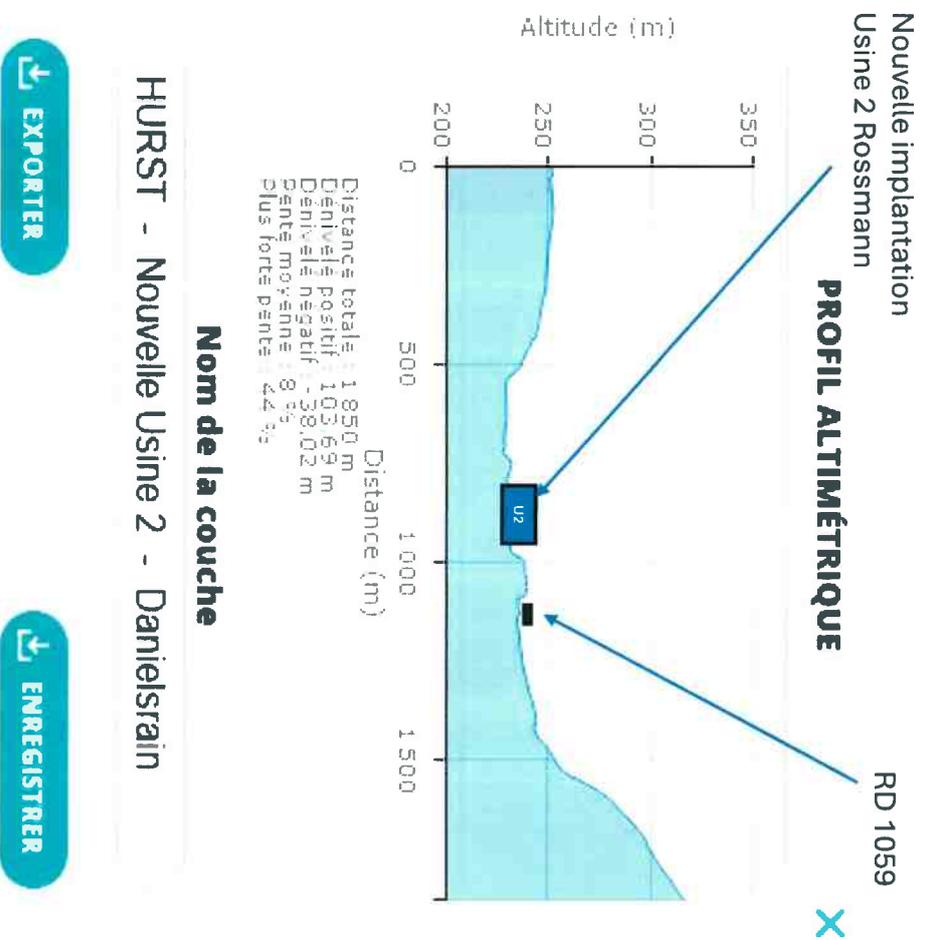
Cette implantation respecte le PLU actuel et émet moins de nuisances

Cette implantation:

- Permettra de ne pas modifier le PLU de Kintzheim (Zone UX) et d'éviter une partie des nuisances.
- Permettra de partager les avantages d'être à proximité d'une zone d'activité.
- Une implantation équitable de l'entreprise dans son territoire.



NOUS SOUHAITONS QUE:

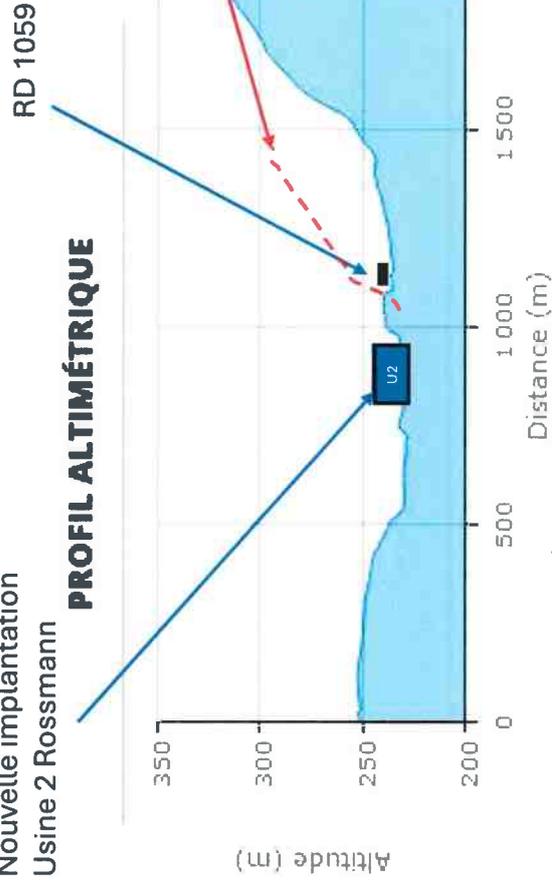


NOUS SOUHAITONS QUE:

Nouvelle implantation
Usine 2 Rossmann

PROFIL ALTIMÉTRIQUE

X



Profil altimétrique
de la « Modif du PLU »



Nom de la couche

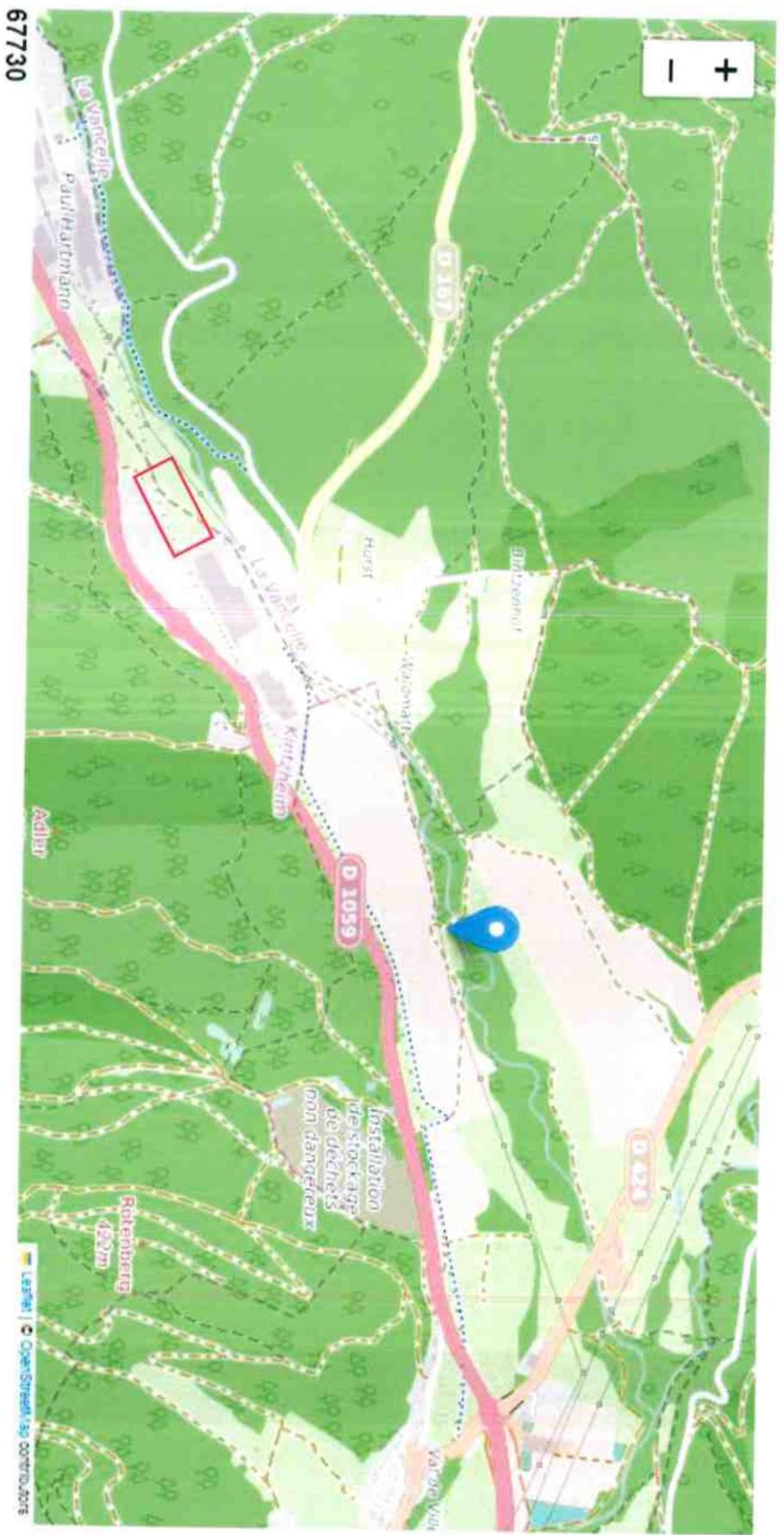
HURST - Nouvelle Usine 2 - Danielrain

EXPORTER

ENREGISTRER

PROPOSITION D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE USINE

XX



Fwd: Observations enquête publique mise en compatibilité PLU

michèle claver <micheleclaver@yahoo.fr>

mer. 09/10/2024 21:26

À Mairie de Kintzheim <accueil@mairie-kintzheim.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (290 Ko)

LETTRE enquete publique KINTZHEIM.doc; 2410 Complements d'informations HURST 700m.pdf;

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: michèle claver <micheleclaver@yahoo.fr>

Date: 9 octobre 2024 à 21:07:21 UTC+2

À: accueil-mairie@kintzheim.fr

Objet: TR : Observations enquête publique mise en compatibilité PLU

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: michèle claver <micheleclaver@yahoo.fr>

Date: 9 octobre 2024 à 20:28:47 UTC+2

À: accueil-mairie@kintzheim.fr

Objet: Observations enquête publique mise en compatibilité PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de la Commune de La Vancelle concernant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kintzheim .

Vous en souhaitant bonne réception.

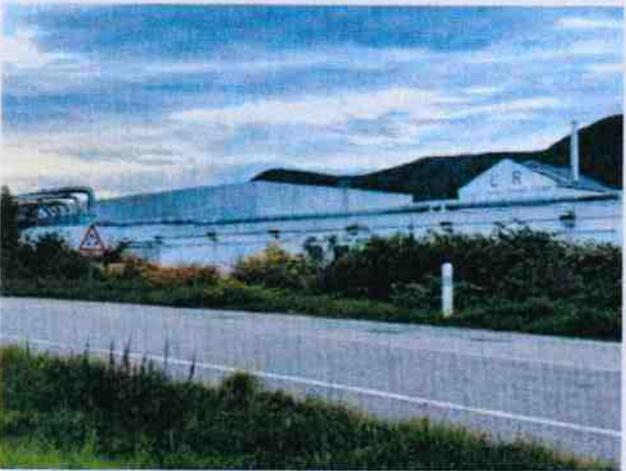
Bien à vous

Michèle CLAVER

Maire de La Vancelle



Déposé le 10 oct. 2024
Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
67730 LA VANCELLE

Tél. 03 88 57 90 18
Fax 03 88 57 91 56



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Kintzheim
50, rue de la Liberté
67600 KINTZHEIM

La Vancelle, le 9 octobre 2024

Objet : Enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU de Kintzheim

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous écris dans le cadre de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Kintzheim en vue de la construction d'une nouvelle unité de production sur le site ROSSMANN et souhaite vous faire part des préoccupations recueillies auprès des habitants du quartier Hurst à La Vancelle et dont je me fais l'écho.

En effet et tout d'abord, il est important de signaler que l'usine actuelle génère déjà un certain nombre de nuisances auxquelles les habitants sont confrontés quotidiennement. Ces nuisances nées des modifications intervenues au sein de l'usine voici quelques années, n'ont pu être entièrement résorbées jusqu'à ce jour. Il s'agit notamment de bruits sourds et nerveusement éprouvants (bourdonnements constants), de bruits moteurs, bruits métalliques, bruits de soufflerie ou de soupape et bruits de sirènes ou alarmes qui affectent directement la qualité de vie des habitants aux alentours.

Ces derniers se plaignent, notamment en période estivale, de ne pouvoir, en considération de ces bruits, conserver les fenêtres ouvertes durant la nuit ou trouver le sommeil. Même en pleine journée, ce bruit constant perçu tel un ronronnement incessant est difficilement supportable pour les plus impactés.

On peut donc comprendre pourquoi la création de cette nouvelle unité de production de carton alvéolaire suscite une aussi vive inquiétude parmi les riverains, car ils craignent que ces nuisances s'aggravent ou se multiplient. Sans la mise en place de mesures concrètes et efficaces pour pallier ces désagréments existants et peut-être futurs, il semble difficile pour eux d'envisager sereinement l'extension de l'activité industrielle sur ce site.

Déposé le 10 oct. 2024
Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

D'autant que les documents soumis à enquête publique mentionne un positionnement des parties techniques (locaux de chaufferie, sprinklage...) et des accès poids lourds à l'arrière de la façade donnant sur la RD 1059, soit frontalement en direction de leurs habitations.

Il est d'ailleurs à relever que, contrairement aux allégations de l'étude, l'ensemble du hameau est situé en deçà des 700 mètres mentionnés et certaines habitations sont vraiment très proches de cette industrie. Se rajoute également l'altimétrie du site qui démontre que 24 maisons se trouvent situées au-dessus du niveau des usines 1 et 2.

Au-delà des nuisances sonores, force est de constater que la nuisance est également visuelle.

Afin de limiter l'impact paysager du passage du recul de 100 à 25 mètres de l'axe de la RD, il est envisagé dans ce nouveau règlement de la zone UX de limiter la hauteur du bâti à 15 mètres au lieu de 18. Il n'en reste pas moins que la succession de ces linéaires blancs sera très prégnante dans le paysage « site inscrit du Massif des Vosges ». Cette impression sera encore accentuée par la hauteur des clôtures passant de 1,80 m à 2m.

Il est faux de prétendre que le patrimoine paysager ne subit pas d'altération et que ce secteur se trouve éloigné des habitations...

Il est alors envisagé de planter de la végétation en tant que barrière visuelle

Un aménagement paysager avait également été promis lors de la précédente extension de l'usine ainsi que lors de la réalisation du giratoire dédié à l'accès poids lourds de ce nouveau site. Malheureusement, cet aménagement n'est pas à la hauteur des attentes et ne contribue pas suffisamment (tant s'en faut) à atténuer l'impact visuel et environnemental des installations. Nous craignons que les mêmes erreurs soient reproduites avec ce nouveau projet et que l'aménagement paysager proposé soit une fois encore peu qualitatif et surtout mal entretenu.

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande que des études d'impact approfondies et des solutions concrètes (isolation acoustique / habitations de Hurst, réelle barrière végétale...) soient proposées avant toute approbation du projet de permis de construire. Il est essentiel que les inquiétudes des riverains soient prises en compte afin de garantir une cohabitation harmonieuse entre les activités industrielles et la population locale. Cette cohabitation sereine existait préalablement aux modifications profondes réalisées sur le site.

Reste l'inquiétude sur l'effet de l'imperméabilisation du sol sur près de sept hectares dans cet espace étranglé entre la RD 1059 et La Liepvrette. De mémoire de Hurstois, l'usine historique s'est déjà retrouvée inondée lors d'évènements pluvieux et il est à craindre, compte-tenu de l'évolution des phénomènes climatiques et de cette implantation, que ce projet n'induisse des inondations dans ce secteur.

Enfin, je dois regretter que les conditions d'une circulation douce ne soient pas envisagées dans ces rapports et ce, compte-tenu du nombre de véhicules induit par les nouveaux emplois créés.

L'arrêt de bus qui permettait aux habitants de La Vancelle, et éventuellement à des salariés de l'usine, d'emprunter la ligne TER Sélestat-Sainte-Marie-Aux-Mines a été supprimé lors de la réalisation du giratoire et il n'a pas été possible d'obtenir son rétablissement.

Quant à la voie ferrée, seule l'emprise foncière sera conservée. L'état du rail s'est largement détérioré et pour l'instant aucun projet de mobilité n'a été retenu.

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

De toute évidence, la zone du Danielsrain restera le fief du tout routier à l'instar de la RD 1059.

Je vous remercie par avance de bien vouloir tenir compte de ces éléments dans le cadre de cette enquête publique

Et vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Michèle CLAVER
Maire de La Vancelle

PJ : situation géographique des habitations de Hurst
Photos de la « végétalisation » actuelle du site qui démontre la pauvreté des plantations, l'anarchie paysagère et le manque d'entretien

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

Antoine et Nicolas Helier se sont présentés le 10 octobre 2024
à 14h40 à la Mairie de Kintzheim afin de rencontrer le
Commissaire Enquêteur.

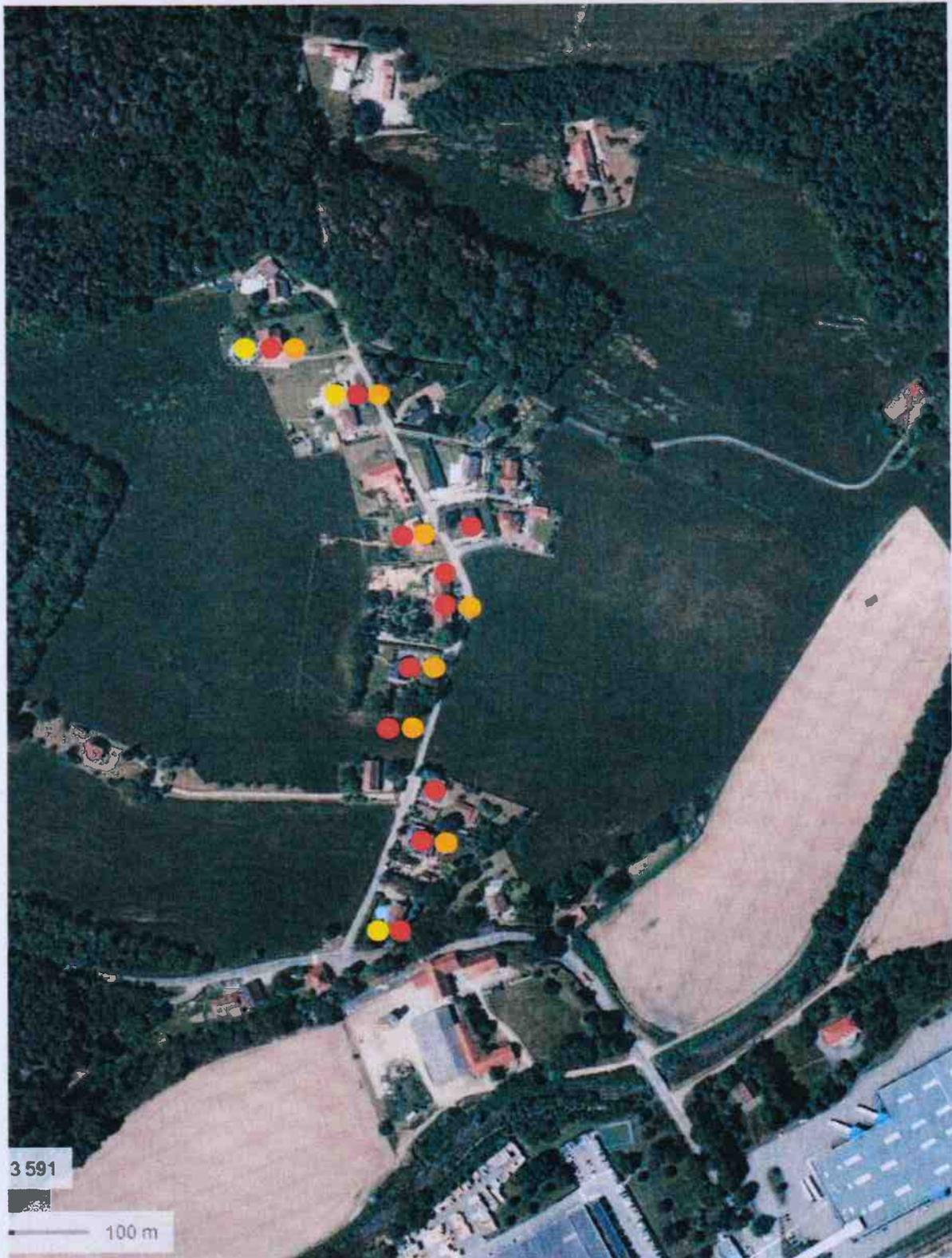


**RESPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
MODIFICATION DU PLU DE KINTZHEIM
ET
L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE USINE EN ZONE UX A
LA VANCELLE GARE**

Déposé le 10 oct. 2024
Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

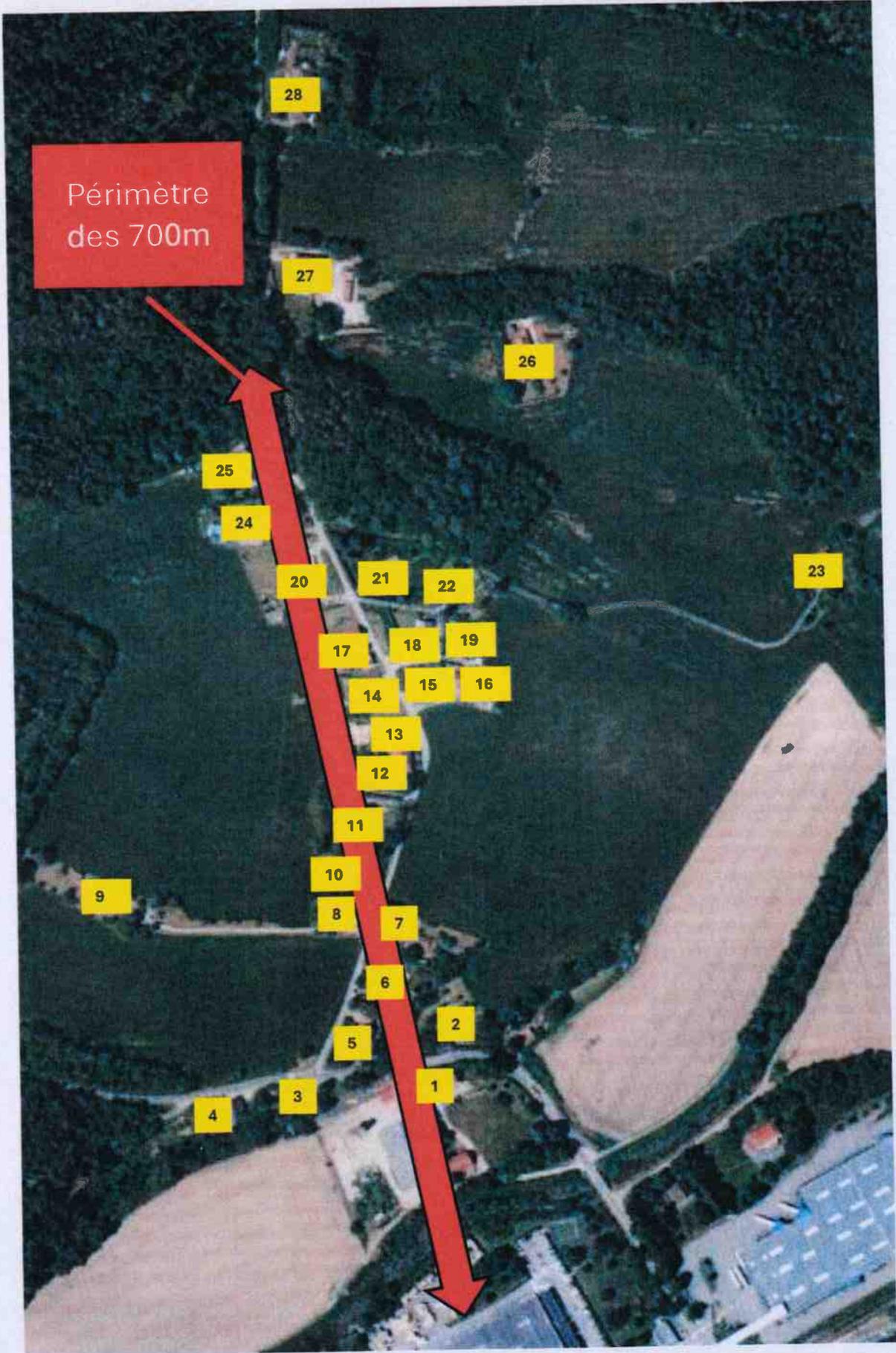
Cartographie des nuisances sonores par type

- Bruits moteurs et bourdonnements
- Bruits de sirènes
- Bruits de souffleries



Inventaire de l'habitat de la Hurst « 28 maisons d'habitation »

Source: geoportail.gouv.fr



Distance de 700m de l'usine 1

Source: geoportail.gouv.fr



Rendez-vous avec
M. le Commissaire Enquêteur:
Daniel-Edouard KLEIN

Vendredi 15 novembre 2024

Mairie de Kintzheim

Reçu le 15 nov. 2024

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur



• Pourquoi cette démarche?

Nous faisons suite à l'enquête publique concernant le projet de changement de PLU de la commune de Kintzheim dont nous contestons le caractère d'intérêt général. Le règlement d'urbanisme de la zone UX actuel prévoit un recul de construction de 100m de l'axe de la RN1059. Ce recul serait ramené à 25m en cas d'adoption du projet, ce qui permettrait la construction d'une nouvelle usine de l'entreprise Rossmann. Nous contestons la véracité des faits rapportés dans ledit rapport et demandons sa correction. Nous estimons que les institutions ayant donné leur accord à ce projet n'ont pas été informées correctement.

Voici les omissions/erreurs relevées :

3.5.3 Les nuisances

Les nuisances observées sont celles liées au trafic routier (VL et PL).

Elles sont essentiellement d'ordre sonore, la zone d'activité étant éligible des zones d'habitat de Kintzheim et située à plus de 700 m du hameau de La Vancelle Gare et à plus de 2,5 km du village de La Vancelle.

PROXIMITE DES HABITATIONS DE LA HURST

Voici les différentes nuisances subies actuellement par les habitants du hameau de par l'activité industrielle de l'usine Rossmann:

⇒ **Nuisances sonores:** Alarmes process et chariots, de moteurs, ronronnement permanent, chute d'acier au sol, bruit de soufflerie,... Ces nuisances sont amplifiées en été car les portes/fenêtres/toit de l'usine restent ouvertes la nuit pour ventiler les locaux.

⇒ **Nuisances visuelles /Luminosité:** Luminosité des projecteurs de l'usine pénètre dans certaines habitations

⇒ **Circulation:** Stationnements temporaires de poids lourds sur la départementale D167 devant l'usine à l'entrée du site obligeant les véhicules suivants à se rabattre sur la voie de gauche.

Les nuisances subies par les riverains sont connues des dirigeants de l'usine Rossmann



LE CHANGEMENT DU PLU ET L'IMPLANTATION D'UNE USINE

Les différentes institutions donnent un avis favorable sur la base d'un rapport incomplet...

Synthèse

1. PETR : Avis favorable sur le projet

2. Communauté de Communes : Avis favorable

La déclaration de projet répond aux besoins d'entreprises nécessitant de grandes surfaces bâties. L'évolution des terrains classés en zone UX mais situés hors périmètre du projet Rossmann devra être maîtrisée. La commune rappelle qu'aucun projet n'a été lancé à l'ère du site. Pour les parcelles résidentielles à vendre, cela dépendra surtout des besoins de l'entreprise Rossmann. La Communauté de Communes du Val d'Argente pourrait accorder des projets d'extension des zones économiques vers le Douvroullet, mais ils pourraient être bloqués par les procédures d'urbanisme et les enjeux environnementaux.

3. Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable

Le projet vise le maintien d'une entreprise qui est accompagnée pour s'étenore à proximité de son implantation d'origine. L'accueil de nouvelles entreprises est également un point important de plan. La localisation de sites au sud des zones résidentielles, compte tenu de l'usage d'implantation sur des espaces déjà artificialisés est un atout. La question de la création d'un étage supplémentaire pourrait être envisagée. Les élus appellent qu'à ce stade, les phases de fabrication, et surtout le poids des machines, rendent peu probable une extension de l'usine par addition d'un niveau supplémentaire.

La CCI se félicite que le projet envisage des espaces de stationnement perméables (stationnements à gestion des eaux pluviales). Elle valide la règle d'implantation qui prévoit une association des espaces de stationnement au projet. L'adoption de la pente des sols de 0 à 20° intercale la chambre, qui s'intègre sur l'alignement d'une telle règle. Mme Oberlé précise qu'il s'agit de la volonté d'écarter le volume du bâtiment principal, le règlement du PLU actuellement en vigueur étant très permissif. La CCI rejoint les avis exprimés par les autres services concernant la nécessité de valider à l'origine le volume du bâtiment, notamment en évitant le blanc, trop important compte tenu des volumes construits.

Concernant le règlement graphique, il serait nécessaire de prévoir la règle d'alignement antérieure entre les différents documents (espace vert « à planter », « à planter » ou « planter ». Rapporter la bande plantée sur le plan (un aplis sur le plan). Mme Oberlé précise qu'il s'agit d'écarter d'un principe plutôt que d'une règle stricte. Mais ce point étant repris dans le règlement, il est effectivement pertinent d'assurer la cohérence entre les différents documents - ajouter dans le règlement la bande de 25 m à planter et préciser que la bande de 25 m est découpée de l'alignement de la voie.

4. Direction Départementale des Territoires / Avis favorable

M. Fehrbach souligne que le dossier produit est très complet sur la déclaration de projet et sur l'étude L.111 et du code de l'urbanisme.

Il rappelle que tous les éléments modifiés seront intégrés dans la version du PLU au moment de la déclaration de l'arrêté préfectoral du projet au conseil municipal. Les effets positifs et négatifs seront à valuer même si des effets négatifs sont constatés. Cette obligation existe en ce qui concerne les impacts sur le paysage. Le bilan devra être équilibré.

- que l'on met en place des règles qui permettent d'assurer l'implantation physique, juppés qui n'existent pas dans le PLU en vigueur,
- qu'il s'agit d'un projet qui permet à une entreprise déjà implantée sur le secteur de doubler son établissement, et ainsi assurer la pérennité sur le site. M. le Maire constate en conséquence que la volonté de l'entreprise est bien de rester dans le territoire Centre-Alsace.

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de Kintzheim

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

11 Juillet 2024

Services présents

- M. FRIEDRICH Pierre - Référent territorial - Direction Départementale des Territoires
- Mme HOEHN Latrice - Chargée de mission - Aménagement du territoire - 967 d'Équilibre Territorial et Rural
- Mme LEMARCHAND Christine - Chargée de Mission - Chambre de Commerce et d'Industrie AE

Représentants de la commune

- M. SCHLEIFER Christian - Maire
- M. WERRA Roger - Adjoint
- Mme OBERLE - Adjointe

Services consultés

- La SMCF (sans observation sur le dossier)
- La Collectivité Européenne d'Alsace (en émet aucune observation sur le dossier)
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace (qui précise que le dossier n'appelle pas de remarque particulière)

Pièces jointes au présent compte-rendu

1. Liste de présence et avis transmis par les services consultés
2. Diaporama support de la réunion

M. le Maire et Mme Oberlé, adjointe en charge du dossier, accueillent la bienvenue aux personnes présentes.

Mme Oberlé présente le projet d'implantation d'une usine de cartonnage, entre la RD 1059 et la voie ferrée, aux confins nord-ouest du territoire communal, sur le site de Damblesheim. Son caractère historique, économique, et notamment la finalisation du contournement de Châtenois sont évoqués. Les services réagissent au fur et à mesure de la présentation. Leurs remarques sont reprises ci-dessous.

LE CHANGEMENT DU PLU ET L'IMPLANTATION D'UNE USINE

Ces avis ne tiennent pas lieu des nuisances subies actuellement par les riverains et celles potentiellement aggravées par le nouveau projet.

AVIS

La Collectivité Européenne d'Alsace:

(n'émet aucune observation sur le dossier)

● Favorable

La Communauté de Communes:

(n'émet aucune observation sur le dossier)

● Favorable

Le Conseil Municipal de Kintzheim:

(n'émet aucune observation sur le dossier)

● Favorable

Direction Départementale des Territoires:

(qui précise que le dossier n'appelle pas de remarque particulière)

L'effet négatif notable est celui concernant l'impact sur le paysage.

● Favorable

La Chambre de Commerce et de l'Industrie:

De plus, la localisation du site en dehors des espaces urbanisés constitue un réel avantage.

● Favorable

La Chambre d'Agriculture d'Alsace:

(qui précise que le dossier n'appelle pas de remarque particulière)

● Favorable

La SNCF:

(sans observation sur le dossier)

● Favorable

AIDES PUBLIQUES

La plupart des riverains du hameau de la HURST se sont installés avant l'agrandissement de l'usine¹ et de l'extension Stockage de l'entreprise Rossmann.

Ils ont investi dans un lieu sans services et sans nuisances, au calme. Ceci était un choix important.

Année par année l'usine Rossmann s'agrandit sans tenir compte des habitants du hameau et de surcroît leur fait subir des nuisances de plus en plus importantes. Le pire c'est que l'entreprise Rossmann IGNORE la population du hameau. La preuve est encore plus flagrante par cette enquête publique.

Nous demandons, si l'entreprise Rossmann devait recevoir des aides publiques pour ce projet que les aides publiques soient conditionnées à la mise en œuvre de mesures destinées à enlever toutes les nuisances actuelles et futures dans le hameau de la HURST et sur la RD167.

LA CEA A UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Nous sommes concernés par PPBE4 pour les routes avec plus de 10500 véhicules par jour



Aides et services

Ma collectivité

20 000 véhicules
par jour au droit
de Châtenois

11 500 véhicules
par jour au droit
de Lièpvre

[Collectivité européenne d'Alsace](#) > [Aides et services](#) > [Environnement](#) > [Plan de prévention du bruit dans l'environnement](#)

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

En réponse aux exigences réglementaires issues de la Directive européenne n°2002-49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace est en cours d'approbation du nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4ème échéance (PPBE4) à l'échelle alsacienne pour la période 2024-2029. Les deux PPBE de 3ème échéance (2019-2023), restent valables sur les territoires haut-rhinois et bas-rhinois.

Le PPBE de 4ème échéance concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules-jour. L'objectif du plan est de proposer des actions visant à réduire les situations d'exposition au bruit routier dépassant les seuils réglementaires.

Ce projet est soumis à la consultation du public, entre le 15 juillet 2024 au 20 septembre 2024 inclus.

Après d'éventuelles modifications suite aux observations formulées lors de la consultation du public, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4ème phase sera soumis à l'approbation définitive de la de l'Assemblée délibérante fin 2024 et mis à disposition du public sur cette même rubrique.

En savoir plus

- [PPBE4 - Projet](#) (pdf, 5.03 Mo)
- [PPBE3 - Conseil Départemental du Bas-Rhin](#) (pdf, 683.06 Ko)
- [PPBE3 - Conseil Départemental du Haut-Rhin](#) (pdf, 13.03 Mo)
- [PPBE3 - CDBR7 - Note suite à la consultation](#) (pdf, 73.77 Ko)

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

LES NUISANCES SONORES

Rappel :

dB (décibel)

Un poids lourd à 80Km/h
=
63dB

Quantité de bruit et temps d'exposition

EXPLICATION DE LA PROPAGATION DU SON

⇒ *Les sons se réfléchissent sur le bâtiment et la colline.*



PROPAGATION

Le son est une onde mécanique qui se propage dans tous les milieux physiques (gaz, liquide, solide).

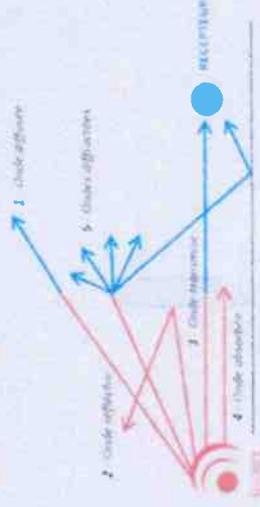
La vitesse de propagation du son dépend de la nature du milieu dans lequel l'onde se propage mais également de la température.

Vitesse de propagation d'une onde acoustique, à 20°C :

- dans l'air : 344 m/s, soit environ 1 240 km/h.
- dans l'eau : 1 500 m/s, soit environ 5 400 km/h.
- dans l'acier : 5 600 m/s, soit 20 160 km/h.

Bien évidemment, le son ne peut se propager dans le vide.

La propagation des ondes sonores dans l'atmosphère est un phénomène complexe qui peut être affecté par toute une série d'éléments comme par exemple la topographie du terrain, la nature du sol ou les caractéristiques atmosphériques.

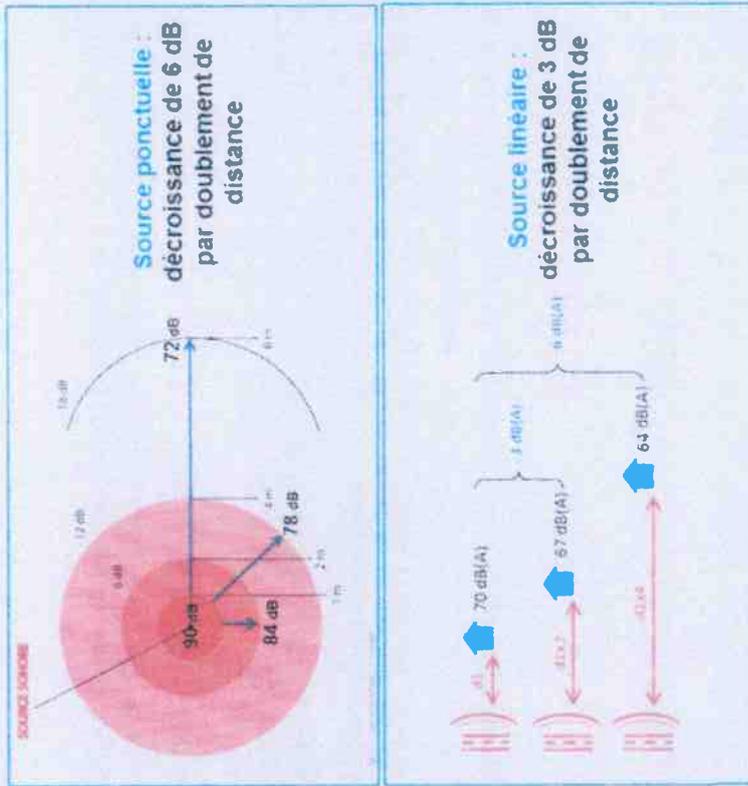


Voici quelques phénomènes physiques bien connus qui affectent plus ou moins fortement la propagation des ondes sonores :

LA MODIFICATION DU PLU VA A L'ENCONTRE DE TOUTE LOGIQUE

Pour une source linéaire comme le trafic routier, la décroissance est de 3dB par le doublement de la distance

La divergence géométrique pour une source ponctuelle provoque une atténuation de 6 décibels (dB) par doublement de distance. Pour une source linéaire comme le trafic routier, la décroissance est de 3 dB par doublement de distance.



EXPLICATION DE LA PROPAGATION DU SON

Conditions météorologiques :

La propagation du bruit est également dépendante des conditions météorologiques, les rayons sonores pouvant s'incurver vers le haut ou le bas en fonction de la direction du vent et du gradient de température. Par vent portant, il est ainsi possible d'entendre nettement le trafic routier d'une autoroute située à plusieurs centaines de mètres, et l'entendre beaucoup moins par vent contraire. Lors d'inversion de température, les rayons sonores s'incurvent vers le bas, ce qui s'accompagne d'une augmentation du bruit perçu. Par exemple, à la suite du refroidissement nocturne, il est possible d'entendre un train à 5 km d'une voie ferrée sous le vent malgré les obstacles. Le son est alors contraint de se propager sous l'inversion par effet de guide d'onde.

L'hétérogénéité de l'atmosphère peut mener à 3 conditions de propagation suivant le profil de vitesse du son résultant :

• Conditions de propagation homogènes : la vitesse du son est constante en fonction de l'altitude, les ondes sonores se propagent en ligne droite



• Conditions de propagation favorables : la vitesse du son augmente avec l'altitude, les ondes sonores sont rabattues vers le sol



• Conditions de propagation défavorables : la vitesse du son diminue avec l'altitude, les ondes sonores sont déviées vers le ciel



Figure 1.1.1 - 1

EXPLICATION POUR COMPRENDRE LES DECIBELS

-3dB = moins 50% de bruit ou le bruit divisé par 2

Les règles de base pour travailler avec les décibels

Changement en dB	Modification de l'énergie sonore
augmentation de 3 dB	l'énergie sonore est doublée
Diminution de 3 dB	l'énergie sonore est réduite de moitié
10 dB d'augmentation	l'énergie sonore est multipliée par 10
10 dB de diminution	l'énergie sonore est diminuée d'un facteur 10
20 dB d'augmentation	l'énergie sonore est multipliée par 100
diminution de 20 dB	l'énergie sonore est réduite d'un facteur 100

Règle des 3dB et exposition maximale au bruit

Nous avons décrit la règle des 3dB par rapport à un doublement de l'énergie sonore mais la même règle s'applique à l'exposition au bruit dans le temps. Il est important de se rappeler que le risque d'audition est à l'exposition au bruit dépend de son niveau sonore et de la durée d'exposition d'une personne

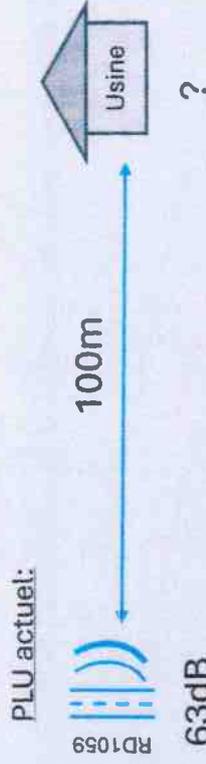
Pour mettre les choses en contexte, un travailleur exposé à un niveau d'intensité sonore continu de 83dB(A) pendant une heure serait exposé à la même quantité qu'une personne exposée à un niveau de 80dB(A) pendant deux heures

Ainsi, si le niveau de bruit augmente de 3 dB(A), comme indiqué dans le tableau ci-dessous, cela double la quantité de bruit et réduit de moitié le temps d'exposition recommandée autorisée.

LA REDUCTION DE 100m A 25m = NUISANCES IRREVERSIBLES

Les nuisances sonores d'origine routier à 80Km/H sur RD 1089

Dans le cas du PLU Danielsrain:



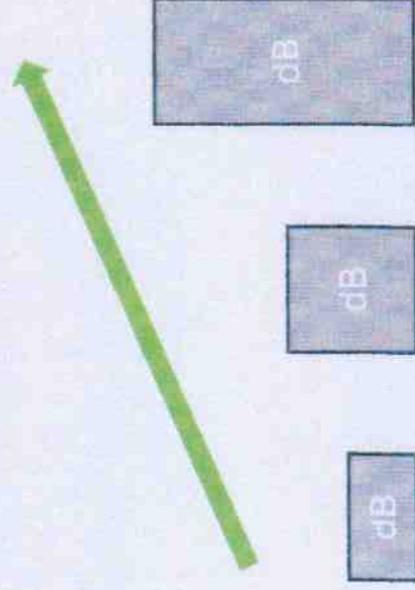
63dB

Valeur d'émission de bruit sur une route pente nulle et vitesse stable.

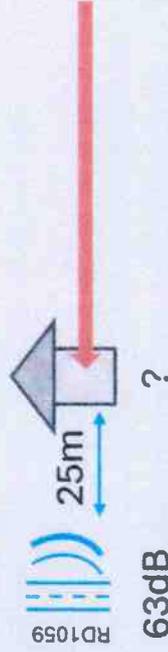
Dans le cas qui nous préoccupe, nous sommes sur un rondpoint. Les PL sont en accélération ou en décélération.

?

La modification du PLU va engendrer une augmentation des nuisances sonores de par les bruits de circulation des véhicules de RD 1059 qui passeront entre les murs du nouveau bâtiment et la colline, constituant une caisse de résonance.



PLU en cours d'étude:



63dB

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

DISTANCE DU HAMEAU DE LA HURST / La Vancelle

La zone d'activité du Danielsrain /site de Rossmann se situe à proximité immédiate des habitations du hameau de la Hurst/ La Vancelle et génère actuellement déjà un certain nombre de nuisances relevées lors d'une enquête auprès des riverains le 8 octobre 2024.



Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

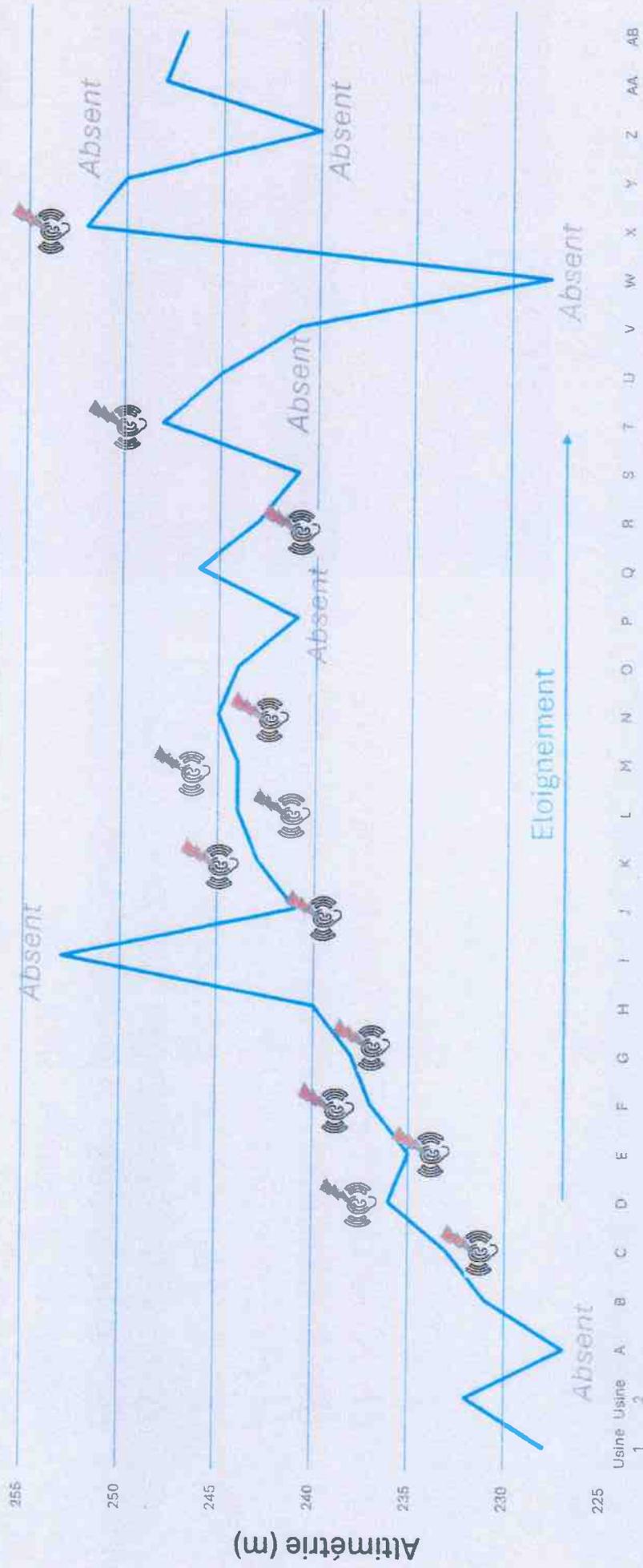
Enquête de voisinage du mardi 8 octobre 2024 relative aux nuisances subies

=> 25 habitations se situent au-dessus du niveau de l'usine 1 – ce sont leurs habitants qui déclarent souffrir le plus des nuisances occasionnées.

=> A l'avenir, 24 habitations seront situées au-dessus des usines 1 & 2, ce qui causera potentiellement encore plus de troubles

 = Nuisances sonores
Rossmann

Altimétrie des l'habitations



LES NUISANCES SONORES ACTUELLES

Aux nuisances provenant de l'activité industrielle se rajoutent les nuisances liées au **trafic routier intense** sur la D1059.

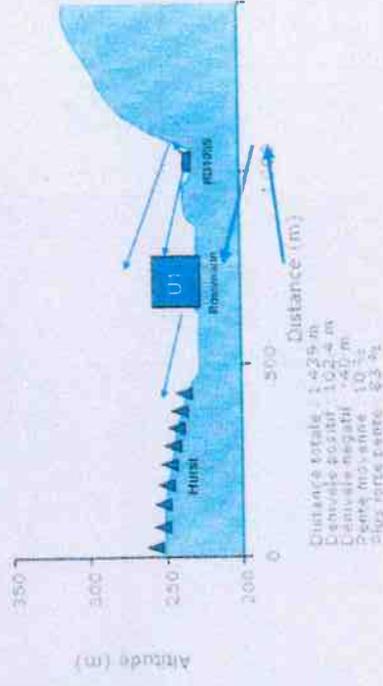
P16 du rapport : Comptage routier du 18/3/22 au niveau du giratoire du Danielsrain: **10300 véhicules / jour.**

Or il y a aussi des véhicules circulant de nuit sur le tronçon, donc potentiellement encore plus de circulation!

Cette circulation, de par la topographie du site (flanc de montagne occasionnant une répercussion du son) occasionne un bruit important pour les riverains de la Hurst/ La Vancelle.



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Nom de la couche

Hurst → Usine 1 → Danielsrain

DISTANCE BATIMENTS ROSSMANN ET RD1059

Nous constatons d'ailleurs que le bâtiment de stockage actuel de l'usine Rossmann ne respecte pas les règles d'urbanisme et est situé au plus près à 36.56m de la RD1059. Les parois de ses murs ainsi que les flancs de colline créent une caisse de résonance du bruit de circulation. Ceci est en contradiction avec les règles établies dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement PPBE4 créé par la CEA (voir page suivante).

L'implantation d'une nouvelle usine au plus près de la RD1059 dans la même configuration amplifierait encore davantage les nuisances sonores actuelles liés au trafic routier.

Extrait du PLU de Kintzheim en vigueur

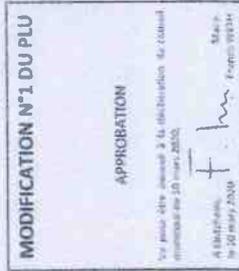
Article UX 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction ou installation doit être implantée :

- à plus de 2 m de la limite d'emprise d'un chemin existant, à modifier ou à créer ;
- à plus de 10 m de la limite d'emprise d'une voie existante, à modifier ou à créer ;
- à plus de 15 m de l'axe de la RD167 ;
- à plus de 100 m de l'axe de la RN 59.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux postes de transformation électrique et autres ouvrages techniques qui peuvent être implantés, à une distance comprise entre zéro et 1,5m de la limite de l'emprise publique de la voie.

Bâtiment de stockage



Actip
Association Communale de
Tribunaux de Justice

BÂTIMENT DE STOCKAGE

90% de la longueur du bâtiment (stockage) ne respecte pas le PLU.

Comment est-ce possible?

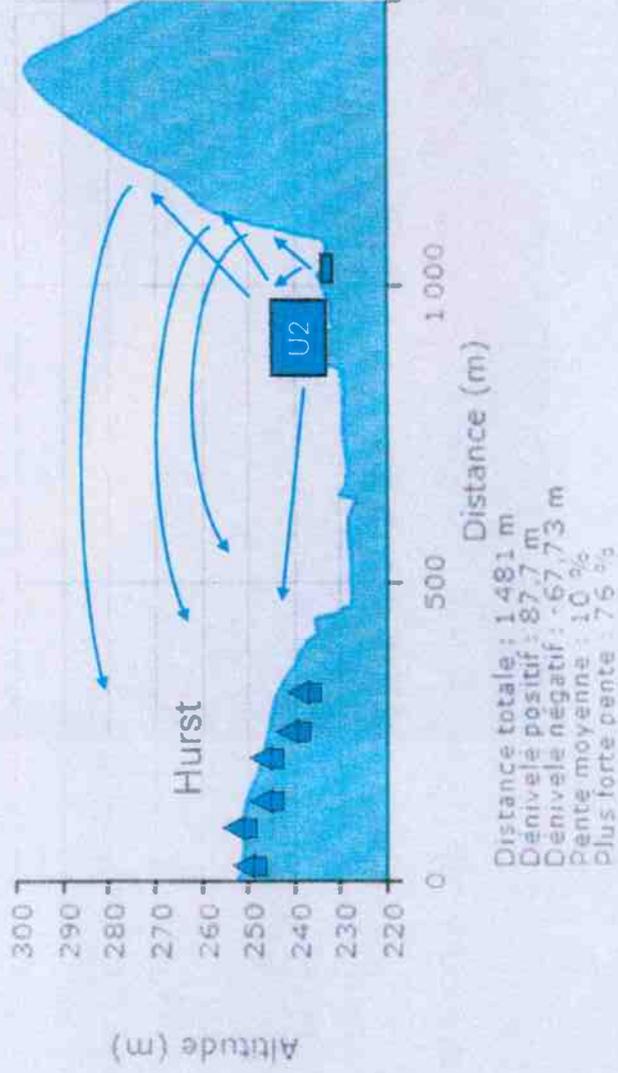


NUISANCES DU PROJET ROSSMANN

Projet d'implantation d'une nouvelle usine

PROFIL ALTIMÉTRIQUE

X



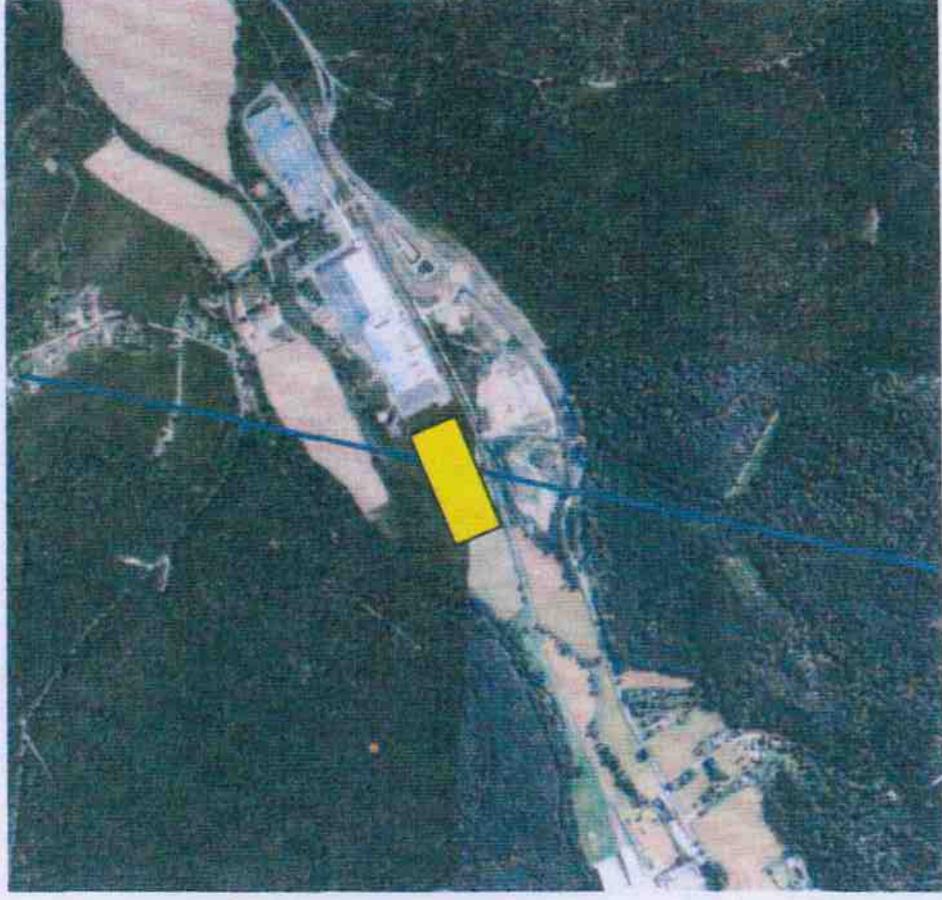
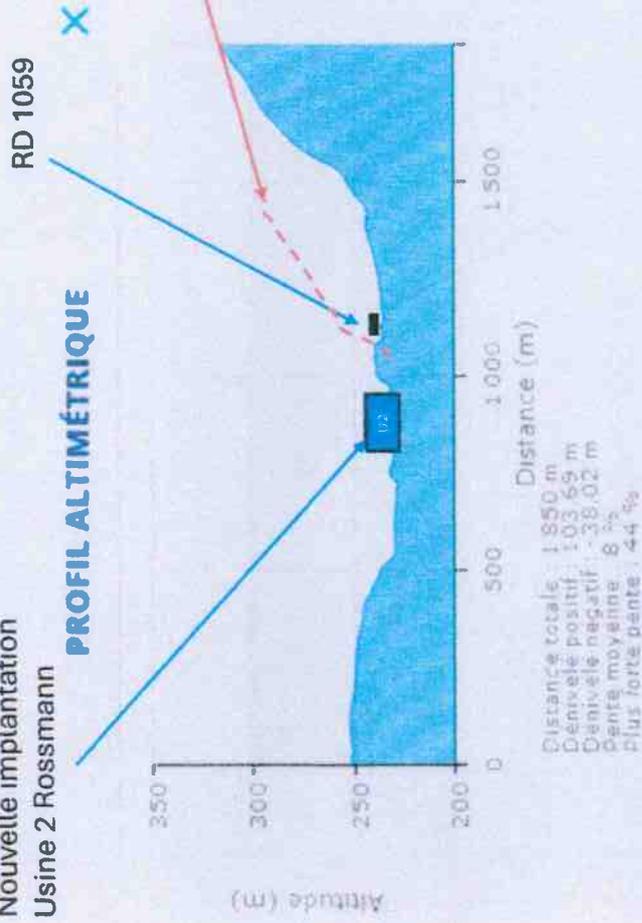
Nom de la couche

Hurst → Usine 2 → Danielsrain

NOUS SOUHAITONS QUE:

Nouvelle implantation
Usine 2 Rossmann

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Nom de la couche

HURST - Nouvelle Usine 2 - Danielsrain

EXPORTER

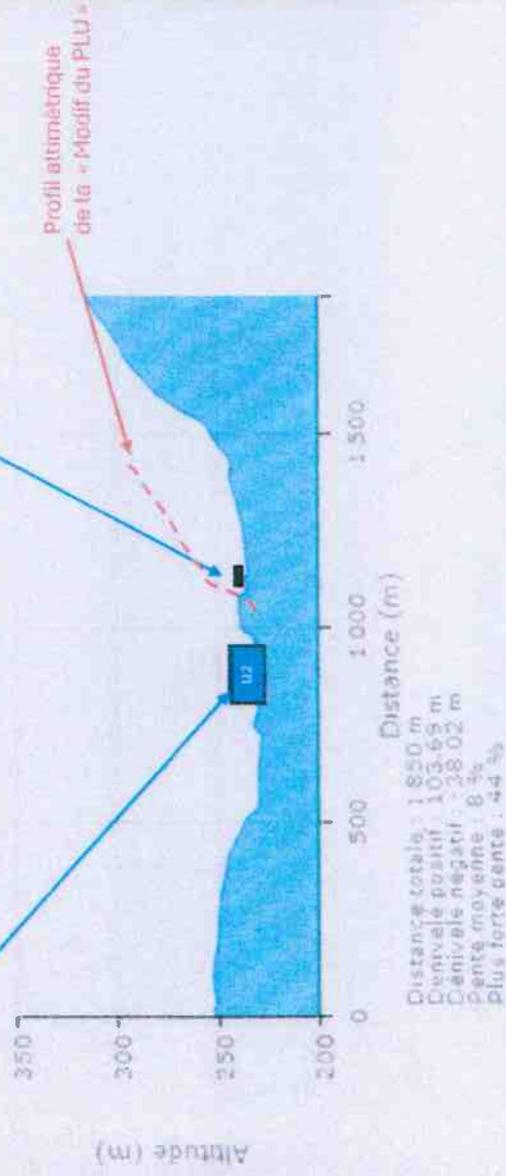
ENREGISTRER

NOUS SOUHAITONS QUE:

Nouvelle implantation
Usine 2 Rossmann

PROFIL ALTIMÉTRIQUE

RD 1059

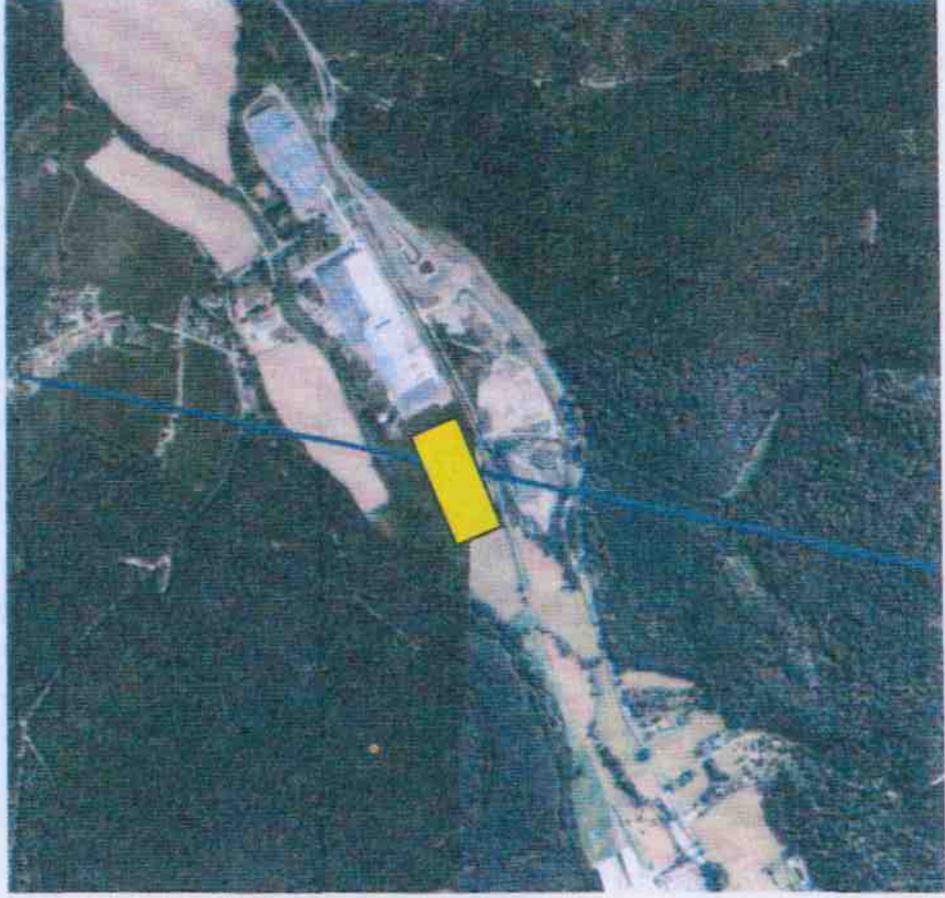


Nom de la couche

HURST - Nouvelle Usine 2 - Danielsrain

EXPORTER

ENREGISTRER



PROPOSITION D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE USINE

XXX



67730

25

=> LA MODIFICATION DU PLU INDUIRAIT DES NUISANCES IRREVERSIBLES...

La modification du PLU qui consiste à modifier la distance entre l'axe de la RD1059 et une construction de 100 mètres à 25 mètres. Ceci va à l'encontre du projet de la CEA « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE4 » pour la période 2024 - 2029.

Voici le résultat d'une prise de mesure pendant 5 mn le mardi 19 novembre à 17h15.

Mesure du bruit sur RD1059 et à proximité du bâtiment de stockage Rossmann

Mardi 19 Novembre 24

Plus haut: 96,6 dB
Moyenne: 65 dB
Plus bas: 46,5 dB

100
97
94
91
88
85
82
79
76
73
70
67
64
61
58
55
52
49
46

dB



Sur une durée de 5 minutes, il y a eu 13 sons dessus de 70dB (Bruyant), c'est-à-dire toutes les 23 sec un bruit qualifié de « BRUYANT » et 2 bruits qualifiés « TRES BRUYANTS ».

**2ème Rendez-vous avec
M. le Commissaire Enquêteur:
Daniel-Edouard KLEIN**

Vendredi 22 novembre 2024
Mairie de Kintzheim

Nicolas HEUER

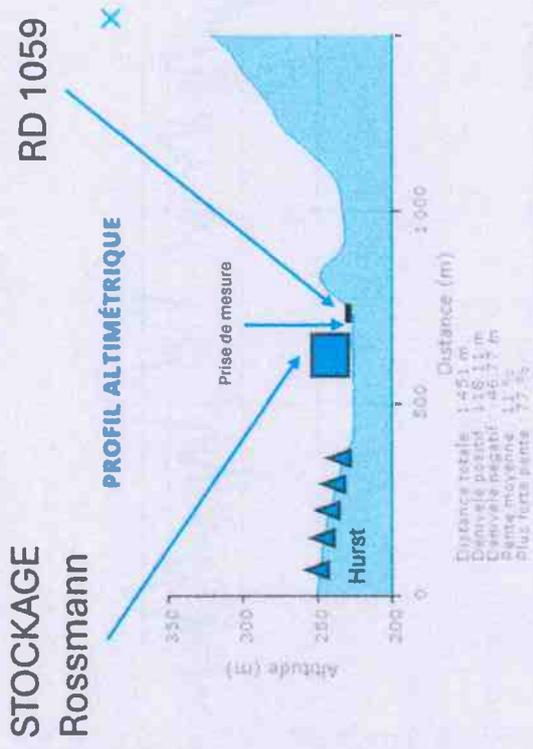
Le 22.11.2024

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur



SITUATION ACTUELLE (Source nuisances sonores)

Le profil altimétrique est proche du projet en cours d'étude.

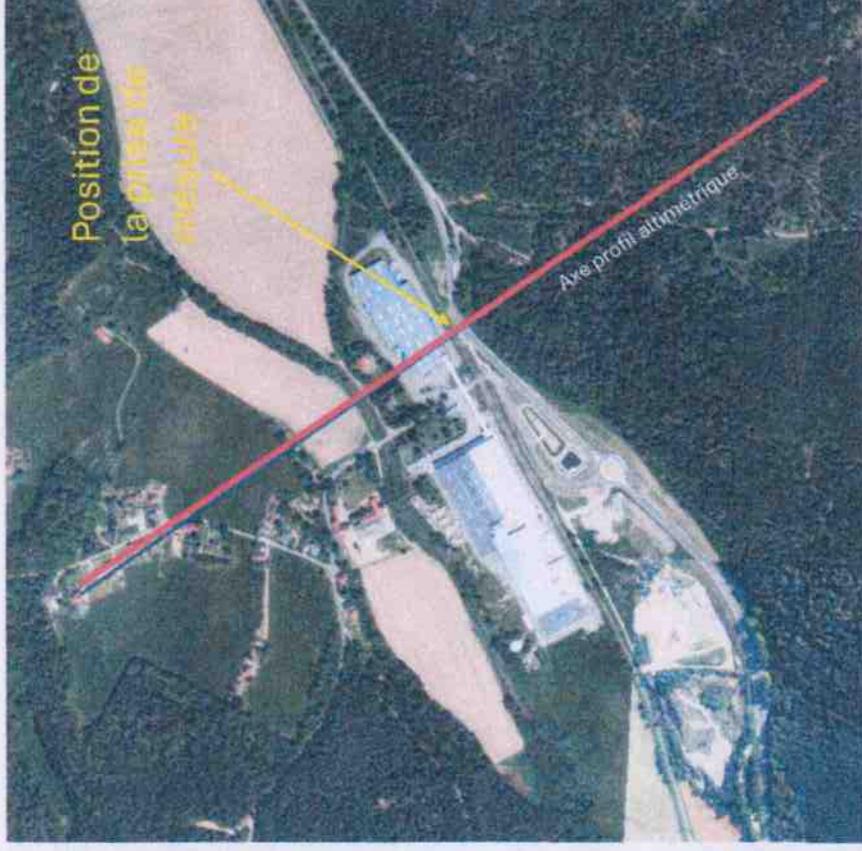


Nom de la couche

HURST - STOCKAGE 36m - Danielstrain

EXPORTER

ENREGISTRER



• PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT PPBE4



Aides et services

Ma collectivité

[Collectivité européenne d'Alsace](#) > [Aides et services](#) > [Environnement](#) > [Plan de prévention du bruit dans l'environnement](#)

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

En réponse aux exigences réglementaires issues de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace est en cours d'approbation du nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4ème échéance (PPBE4) à l'échelle alsacienne pour la période 2024-2029. Les deux PPBE de 3ème échéance (2019-2023) restent valables sur les territoires haut-rhinois et bas-rhinois.

Le PPBE de 4ème échéance concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules/jour. L'objectif du plan est de proposer des actions visant à réduire les situations d'exposition au bruit routier dépassant les seuils réglementaires.

Ce projet est soumis à la consultation du public, entre le 15 juillet 2024 au 20 septembre 2024 inclus.

Après d'éventuelles modifications suite aux observations formulées lors de la consultation du public, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4ème phase sera soumis à l'approbation définitive de la de l'Assemblée délibérante fin 2024 et mis à disposition du public sur cette même rubrique.

En savoir plus

- [PPBE4 - Projet](#) (pdf, 6 03 Mo)
- [PPBE3 - Conseil Départemental du Bas-Rhin](#) (pdf, 683 06 Ko)
- [PPBE3 - Conseil Départemental du Haut-Rhin](#) (pdf, 13 03 Mo)
- [PPBE3 - CD67 - Note suite à la consultation](#) (pdf, 73 77 Ko)

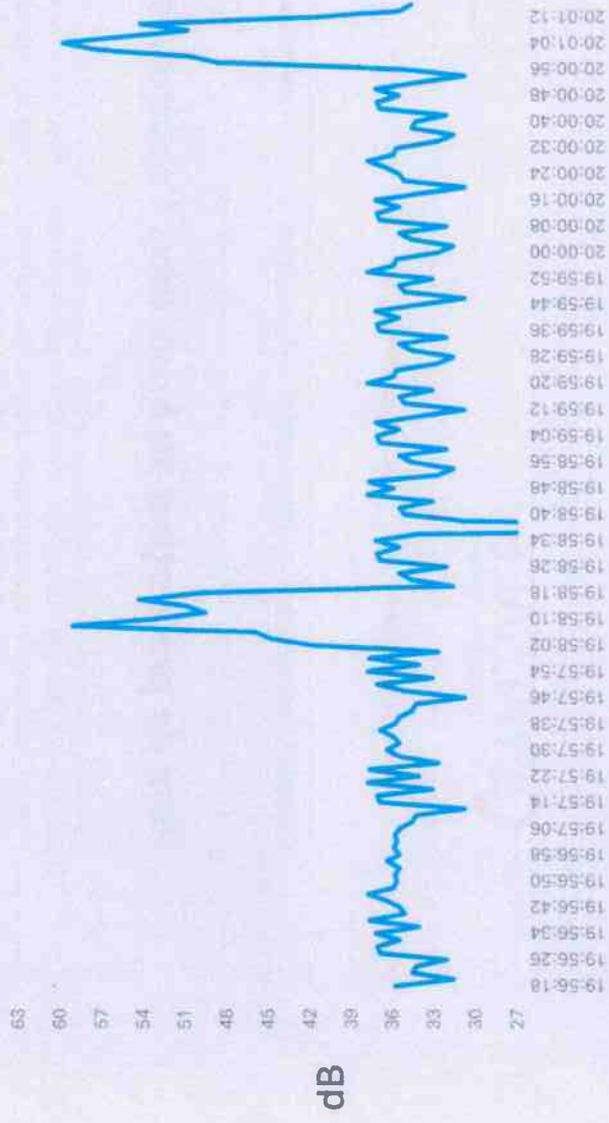
Recherchez une information, un service



MESURES A PROXIMITE DES HABITATIONS DE LA HURST

Un bruit sourd continu est émis du l'usine Rossmann. L'exposition permanente est difficilement supportable. Pour quelle raison?

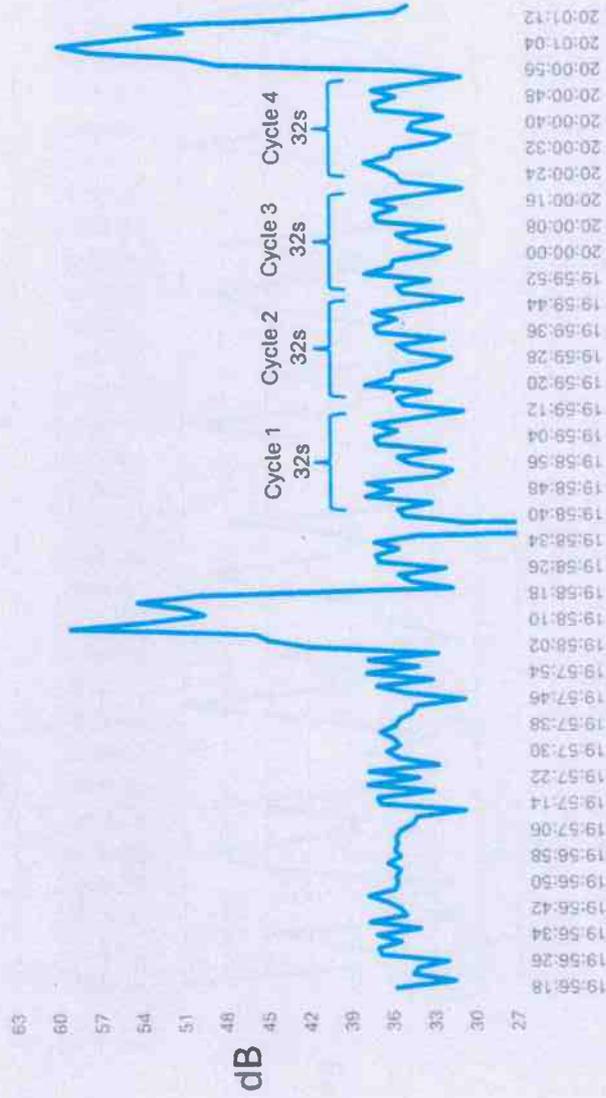
Prise de mesures le lundi 18 novembre 2024



MESURES A PROXIMITE DES HABITATIONS DE LA HURST

Analyse de la courbe de bruit... On observe une répétition de pics sonore toutes les 32 secondes.

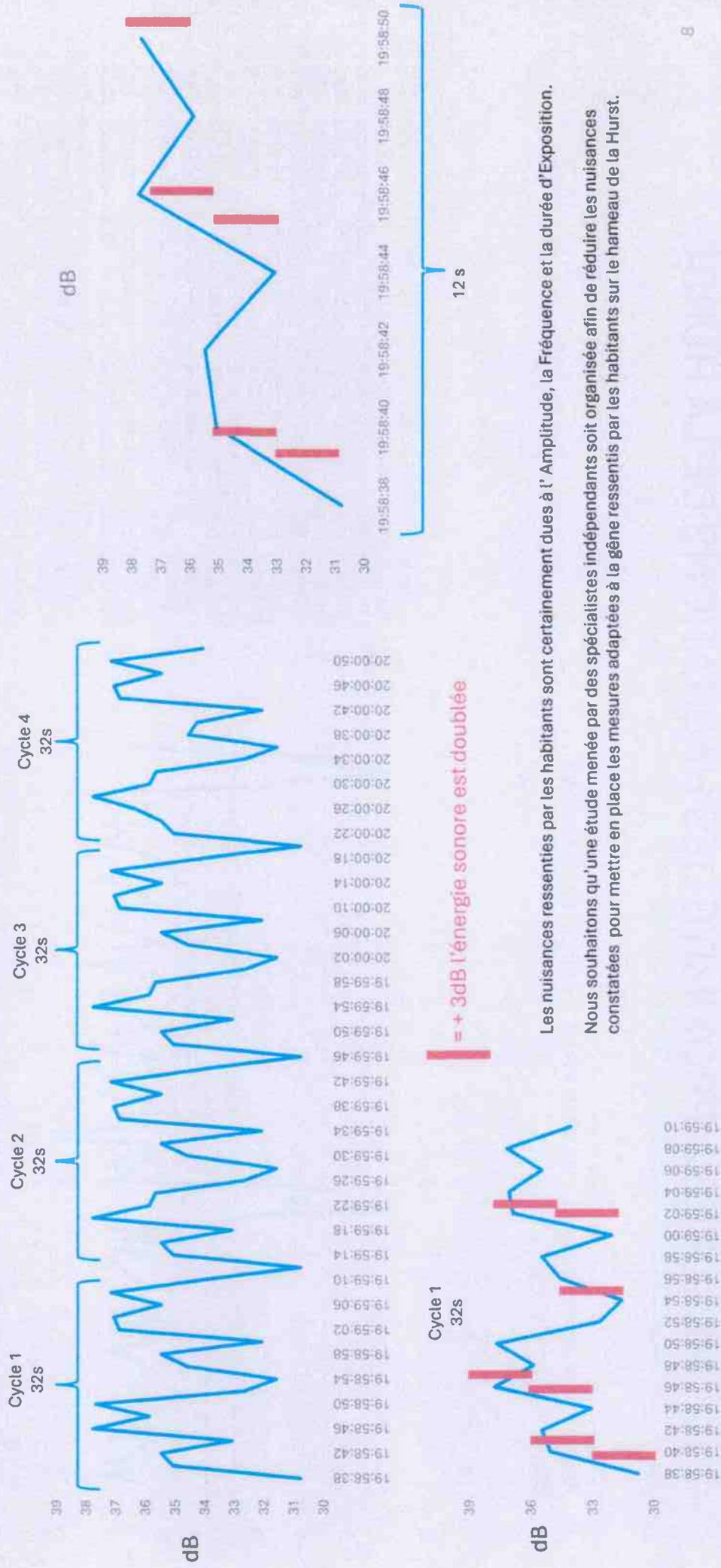
Prise de mesures le lundi 18 novembre 2024



Cycle 1		Cycle 2		Cycle 3		Cycle 4	
Heure	dB	Heure	dB	Heure	dB	Heure	dB
19:58:38	30.8	19:59:12	30.8	19:59:46	30.8	20:00:20	30.8
19:58:40	35.1	19:59:14	35.1	19:59:48	35.1	20:00:22	35.1
19:58:42	35.5	19:59:16	35.5	19:59:50	35.5	20:00:24	35.5
19:58:44	33.1	19:59:18	33.1	19:59:52	33.1	20:00:26	36.4
19:58:46	37.8	19:59:20	37.8	19:59:54	37.8	20:00:28	37.8
19:58:48	35.9	19:59:22	35.9	19:59:56	35.9	20:00:30	35.9
19:58:50	37.7	19:59:24	35.7	19:59:58	35.7	20:00:32	35.7
19:58:52	32.7	19:59:26	32.7	20:00:00	32.7	20:00:34	32.7
19:58:54	31.6	19:59:28	31.6	20:00:02	31.6	20:00:36	31.6
19:58:56	34.6	19:59:30	34.6	20:00:04	34.6	20:00:38	34.6
19:58:58	35.5	19:59:32	35.5	20:00:06	35.5	20:00:40	34.3
19:59:00	32.1	19:59:34	32.1	20:00:08	32.1	20:00:42	32.1
19:59:02	36.9	19:59:36	36.9	20:00:10	36.9	20:00:44	36.9
19:59:04	37.1	19:59:38	37.1	20:00:12	37.1	20:00:46	37.1
19:59:06	35.5	19:59:40	35.5	20:00:14	35.5	20:00:48	35.5
19:59:08	37.2	19:59:42	37.2	20:00:16	37.2	20:00:50	37.2
19:59:10	34.1	19:59:44	34.1	20:00:18	34.1	20:00:52	34.1

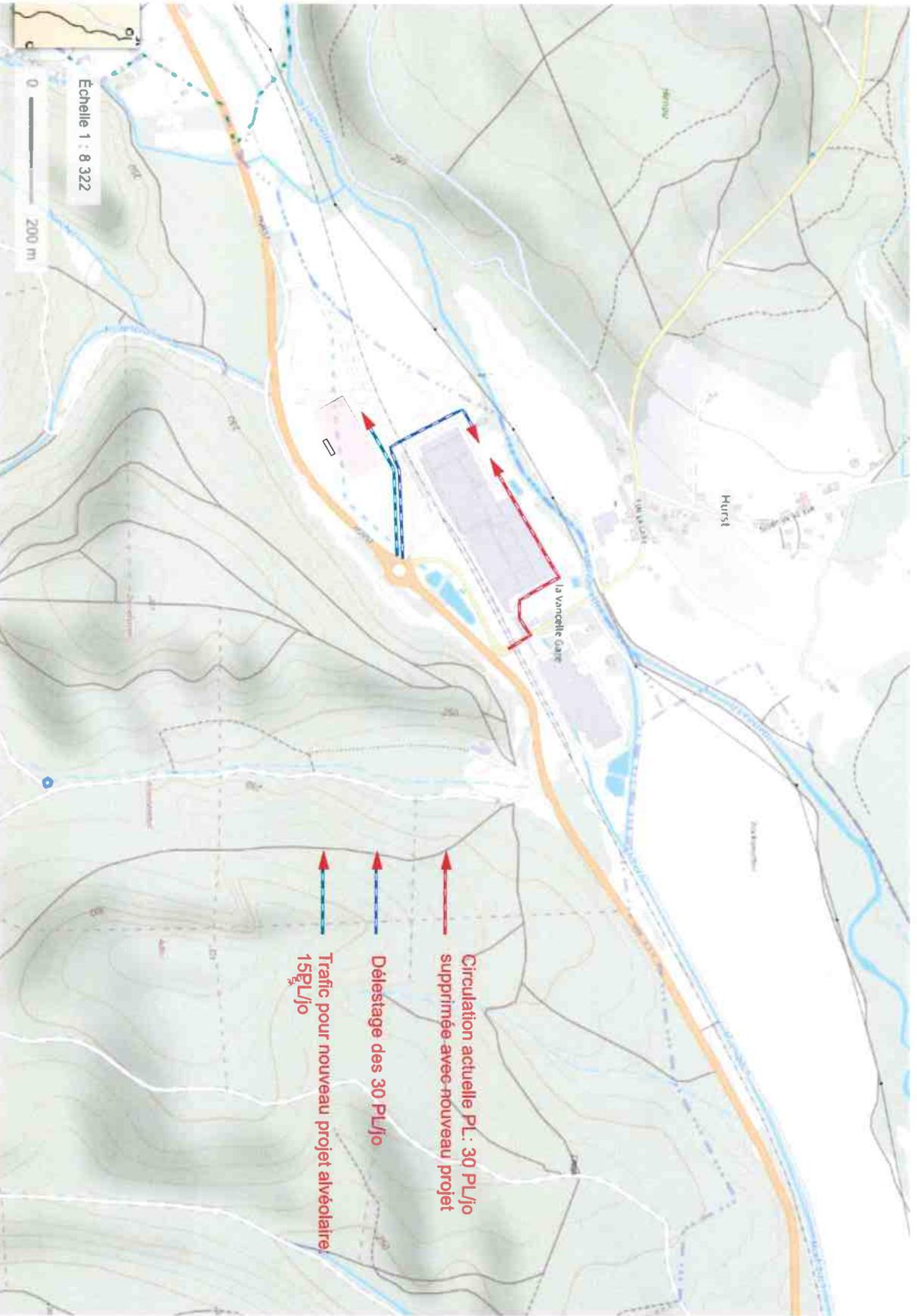
MESURES A PROXIMITE DES HABITATIONS DE LA HURST

On remarque sur la courbe du bruit qu'il y a une répétition d'un pic sonore toutes les 32 secondes.



Les nuisances ressenties par les habitants sont certainement dues à l' Amplitude, la Fréquence et la durée d'Exposition.

Nous souhaitons qu'une étude menée par des spécialistes indépendants soit organisée afin de réduire les nuisances constatées pour mettre en place les mesures adaptées à la gêne ressentis par les habitants sur le hameau de la Hurst.



Ouvrage :
USINE DE FABRICATION DE CARTON ALVEOLAIRE
 Zone d'activité du Danielesan KINTZHEM 67730

Maître d'ouvrage:
ROSSMANN ALVEOLAIRE
 4 Les Halles Site Croix aux Mines 68160

N° de plan: **04.5**
 Titre: **Plan trafic PL**
 Phase: **PLANS DIVERS**
 Echelle: **sans échelle**
 Format: **A3**

N° de projet: **221106**
 N° page: **39**
 date d'édition: **16/10/2024**

Maître d'œuvre:
Atelier d'Architecture ALPA

Interlocuteur: **LE PECHEUR Patrick**
 N° de Tél: **06 38 58 16 64**
 Email: **patrickpecheur@gmail.fr**



DEMANDEUR : **ROSSMANN ALVEOLAIRE**
4 Les Halles Ste Croix aux Mines 68160

PROJET : **USINE DE FABRICATION DE CARTON ALVEOLAIRE**
Zone artisanale de Bantzenheim KINTZHEIM 67730

01 - Etat initial du terrain et de ses abords

Le terrain est situé entre la voie ferrée desservant l'usine Hartmann à la gare de La Vancelle et la RN 59 sur la commune de KINTZHEIM. Le terrain a une superficie de 71380 m². Hormis les montagnes de gravats provenant du creusement du tunnel de Ste Croix aux Mines, il existe une dénivellée naturelle Est Ouest de 0,55% (2,85m sur 516m) et Nord Sud de 1% (1,83m sur 173 m). Il n'existe aucune végétation sur ce terrain dédié exclusivement au stockage et tri des matériaux utilisés pour la voie de contournement de la commune de Chatenois. Le surplus de ces matériaux sera régalé sur la totalité de la parcelle pour obtenir une plateforme plane pour la construction de notre bâtiment. L'accès à notre parcelle se fera depuis le rond point de la gare de La Vancelle. Il existe un accès depuis l'aire de repos de la RN59 qui sera conservé pour des véhicules légers afin de minimiser les croisements de flux PL-VL. Les réseaux électrique, télécom, et EU/EV se trouvent sur notre terrain : ils seront utilisés pour nos raccordements. Le réseau gaz se trouve de l'autre côté de la voie ferrée et nécessitera un raccordement sous voie. Pour le branchement AEP, le raccordement devra se faire depuis le passage à niveau côté gare.

02 - Mise en situation du Projet :

a) Aménagement du terrain

Pour réaliser ce projet, nous avons prévu de créer une voirie de circulation périphérique PL-VL, cette chaussée sera revêtue d'un enrobé perméable. Sur l'aire de manoeuvre camions côté Nord(voie ferrée), les eaux de ruissellement seront collectées vers un séparateur à hydro-carbure avant rejet dans le bassin d'orage créé pour ce projet.

Les parking VL (47u dont 1 PMR) seront réalisés en dalles evergreen . Six places seront équipées de bornes électriques.

Une noue d'infiltration des eaux pluviales sera créée pour la collecte des EP du bâtiment.

Le bassin d'orage sera dimensionné pour recevoir également les eaux d'extinction incendie (voir D9 et D9A) : une vanne de fermeture automatique du bassin sera placée avant rejet d'évacuation vers la noue d'infiltration. Cette vanne sera reliée au système de détection incendie du bâtiment.

b) Implantation, Organisation, composition et volumes de la construction

L'implantation du bâtiment a été conçue de façon à privilégier la façade Sud plus tertiaire et visible depuis la RN59, la façade Nord étant plus technique avec les accès PL, locaux sprinklage,chaufferie et compresseurs. La construction de l'usine est de forme rectangulaire avec toiture deux pans à 3,2%, la hauteur des acrotères est de 9,10m avec des murs coupe feu à 9,90m.

Les bureaux sont adossés à la façade Sud, également de forme rectangulaire et s'élevant à 7,00m de hauteur à l'acrotère .

c) Traitement des constructions, matériaux et couleurs des constructions créées

1) L'usine sera construite en ossature béton.La toiture est constituée d'un bac acier laqué et perforé pour diminuer les nuisances sonores, d'une isolation en laine de roche de 130mm et revêtue d'une étanchéité de couleur claire et mate pour diminuer les effets d'absorption calorifique solaire. Les façades sont constituées de:

° un soubassement en béton préfa apparent et isolé de laine de roche de 100mm sur 3,70 m de hauteur : sa couleur sera blanche avec un sous-bassement de 90 cm gris clair . Des menuiseries en aluminium laqué RAL 5002 seront placées afin d'apporter une vue extérieure au personnel de l'usine.

° un bardage double peau également perforé intérieurement avec isolant laine de roche de 130mm et une peau extérieure en bardage vertical laqué de teinte blanche. Les pièces de finition seront traitées en bleu RAL 5002.

° une bande horizontale en bardage plan de couleur gris clair perforé ça et des panneaux Dampalon bleuté

Ouvrage :
USINE DE FABRICATION DE CARTON ALVEOLAIRE
Zone artisanale de Bantzenheim KINTZHEIM 67730

Maître d'ouvrage:
ROSSMANN ALVEOLAIRE

4 Les Halles Ste Croix aux Mines 68160

Deposé le 10.10.2017
Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

N° de plan:
PC 4 & 6

Phase :
PC

Titre:
Notice & Inse

Echelle :
1:1, 1:1,26

DEMANDEUR : **ROSSMANN ALVEOLAIRE**
4 Les Halles Ste Croix aux Mines 68180

PROJET : **USINE DE FABRICATION DE CARTON ALVEOLAIRE**
Zone artisanale de Bantzenheim KINTZHEIM 67730

01 - Etat Initial du terrain et de ses abords

Le terrain est situé entre la voie ferrée desservant l'usine Hartmann à la gare de La Vancelle et la RN 59 sur la commune de KINTZHEIM. Le terrain a une superficie de 71380 m². Hormis les montagnes de gravats provenant du creusement du tunnel de Ste Croix aux Mines, il existe une dénivellation naturelle Est Ouest de 0,55% (2,85m sur 516m) et Nord Sud de 1% (1,83m sur 173 m). Il n'existe aucune végétation sur ce terrain dédié exclusivement au stockage et tri des matériaux utilisés pour la voie de contournement de la commune de Chateauc. Le surplus de ces matériaux sera régale sur la totalité de la parcelle pour obtenir une plateforme plane pour la construction de notre bâtiment. L'accès à notre parcelle se fera depuis le rond point de la gare de La Vancelle. Il existe un accès depuis l'aire de repos de la RN59 qui sera conservé pour des véhicules légers afin de minimiser les croisements de flux PL-VL. Les réseaux électrique, télécom, et EUEV se trouvent sur notre terrain : ils seront utilisés pour nos raccordements. Le réseau gaz se trouve de l'autre côté de la voie ferrée et nécessitera un raccordement sous voie. Pour le branchement AEP, le raccordement devra se faire depuis le passage à niveau côté gare.

02 - Mise en situation du Projet :

a) Aménagement du terrain

Pour réaliser ce projet, nous avons prévu de créer une voirie de circulation périphérique PL-VL, cette chaussée sera revêtue d'un enrobé perméable. Sur l'aire de manoeuvre camions côté Nord (voie ferrée), les eaux de ruissellement seront collectées vers un séparateur à hydro-carbone avant rejet dans le bassin d'orage créé pour ce projet. Les parking VL (47u dont 1 PMR) seront réalisés en dalles evergreen. Six places seront équipées de bornes électriques. Une noue d'infiltration des eaux pluviales sera créée pour la collecte des EP du bâtiment. Le bassin d'orage sera dimensionné pour recevoir également les eaux d'extinction incendie (voir D9 et D9A) : une vanne de fermeture automatique du bassin sera placée avant rejet d'évacuation vers la noue d'infiltration. Cette vanne sera reliée au système de détection incendie du bâtiment.

b) Implantation, Organisation, composition et volumes de la construction

L'implantation du bâtiment a été conçue de façon à privilégier la façade Sud plus tertiaire et visible depuis la RN59, la façade Nord étant plus technique avec les accès PL, locaux sprinklage, chaufferie et compresseurs. La construction de l'usine est de forme rectangulaire avec toiture deux pans à 3,2%, la hauteur des acrotères est de 9,10m avec des murs coupe feu à 9,90m. Les bureaux sont adossés à la façade Sud, également de forme rectangulaire et s'élevant à 7,00m de hauteur à l'acrotère.

c) Traitement des constructions, matériaux et couleurs des constructions créées

1) L'usine sera construite en ossature béton. La toiture est constituée d'un bac acier laqué et perforé pour diminuer les nuisances sonores, d'une isolation en laine de roche de 130mm et revêtue d'une étanchéité de couleur claire et mate pour diminuer les effets d'absorption calorifique solaire. Les façades sont constituées de :
 * un sous-bassement en béton préta apparent et isolé de laine de roche de 100mm sur 3,70 m de hauteur : sa couleur sera blanche avec un sous-bassement de 90 cm gris clair. Des menuiseries en aluminium laqué RAL 5002 seront placées afin d'apporter une vue extérieure au personnel de l'usine.
 * un bardage double peau également perforé intérieurement avec isolant laine de roche de 130mm et une peau extérieure en bardage vertical laqué de teinte blanche. Les pièces de finition seront traitées en bleu RAL 5002.
 * une bande horizontale en bardage plan de couleur gris clair perforé çà et des panneaux Dampalon bleu

pour apporter de la lumière naturelle. Toutes les portes techniques extérieures (sectionnelles ou autres) seront en métal laqué blanc.
 2) Le bâtiment tertiaire sera réalisé en béton préfabriqué et peint en blanc; il sera isolé depuis l'intérieur et l'extérieur en laine de roche de 160mm au total. La toiture sera réalisée avec une dalle béton isolée, étanchée et revêtue de gravillons roulés. La façade du 1^{er} niveau devant le patio recevra une vitre rapportée faisant office de brise soleil, elle sera réalisée en tôle inox perforée d'alvéoles "nid d'abeilles". Les menuiseries seront de même constitution et couleur que celles de l'usine.

d) Traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain :

Afin de respecter la réglementation environnementale pour les bâtiments de plus de 1000 m², nous avons prévu de réaliser une installation photovoltaïque au sol (suivant recommandation du SDS) de plus de 30% de la surface de notre construction en vue d'obtenir une autonomie complète en énergie électrique : cette énergie sera consommée ou revendue pour le surplus au réseau Enedis. Les espaces verts au pourtour proche des constructions seront engazonnés avec plantations d'arbres caducs et conifères à haute tige et d'arbustes à fleurs suivant plan des espaces verts annexé. Les espaces verts plus éloignés seront traités en prairie fleurie. La propriété sera entièrement clôturée, clôture grillagée rigide et laquée de couleur verte. Le portail d'accès sera également de couleur verte.



Dossiers : USINE DE FABRICATION DE CARTON ALVEOLAIRE Zone artisanale de Bantzenheim KINTZHEIM 67730		N° de plan : PC 4 6 6 Titre : Notice & Insertion		Maître d'œuvre : Atelier d'Architecture ALPA					
Maître d'ouvrage : ROSSMANN ALVEOLAIRE <small>4 Les Halles Ste Croix aux Mines 68180</small>	Photo : PC	Echelle : 1:1, 1:1,36	Format : A3	N° de projet : 221106	N° page : 3			date d'édition : 07/10/2024	Interlocuteur : LE PECHEUR Patrick

Toutes les portes techniques extérieures (sectionnelles ou autres) seront en métal laqué blanc.

2) Le bâtiment tertiaire sera réalisé en béton préfabriqué et peint en blanc; il sera isolé depuis l'intérieur et

l'extérieur en laine de roche de 160mm au total. La toiture sera réalisée avec une dalle béton isolée, étanchée

et revêtue de gravillons roulés. La façade du 1er niveau devant le patio recevra une vèture rapportée faisant

office de brise soleil, elle sera réalisée en tôle inox perforée d'alvéoles "nid d'abeilles". Les menuiseries seront

de même constitution et couleur que celles de l'usine.

**d) Traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer
clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain :**

Afin de respecter la réglementation environnementale pour les bâtiments de plus de 1000 m², nous avons

prévu de réaliser une installation photovoltaïque au sol (suivant recommandation du SDIS) de plus de 30% de

la surface de notre construction en vue d'obtenir une autonomie complète en énergie électrique: cette

énergie sera consommé ou revendue pour le surplus au réseau Enédis.

Les espaces verts au pourtour proche des constructions seront engazonnés avec plantations d'arbres caducs

et conifères à haute tige et d'arbustes à fleurs suivant plan des espaces verts annexé. Les espaces verts

plus éloignés seront traités en prairie fleurie. La propriété sera entièrement cloturée, clôture grillagée rigide et

laquée de couleur verte. Le portail d'accès sera également de couleur verte.

*Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de KINTZHEIM
Étude au titre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme*

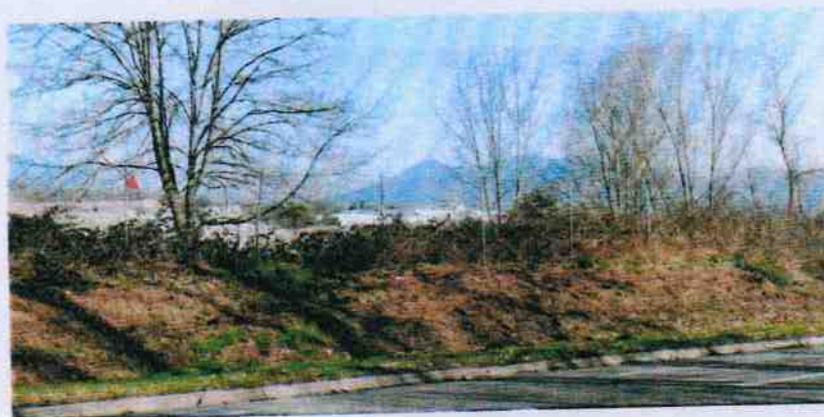


La RD 1059 et ses abords en partie sud-ouest du site

Depuis l'Est, compte tenu du profil de la RD 1059 et de la RD 167, ainsi que de la présence des bâtiments industriels déjà existants, les perceptions visuelles sont longues et orientées par le relief d'un côté et par les merlons longeant le site économique.

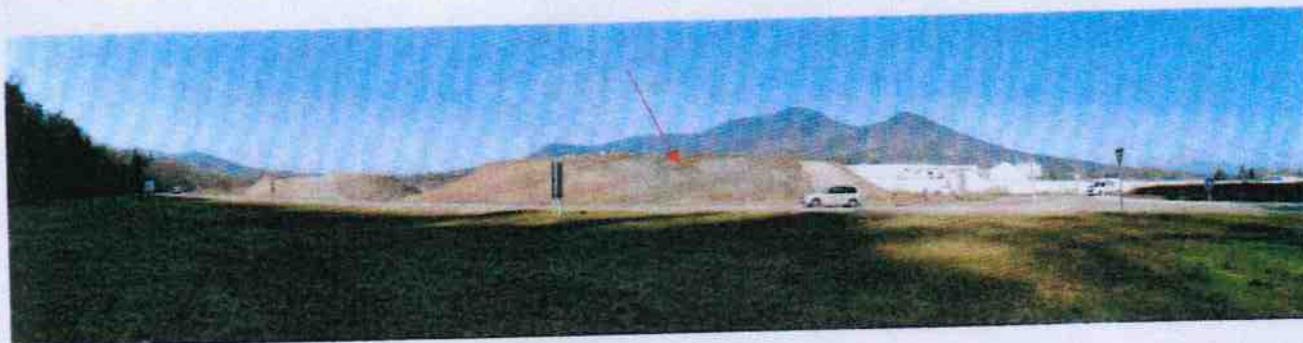


Vue de la zone économique depuis la RD 167 en venant de La Vancelle (l'entreprise Rossmann se situe à droite)



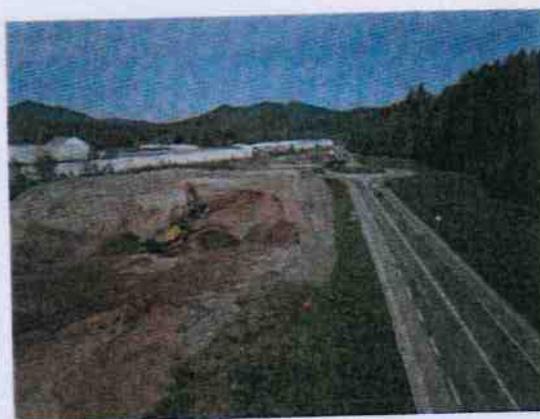
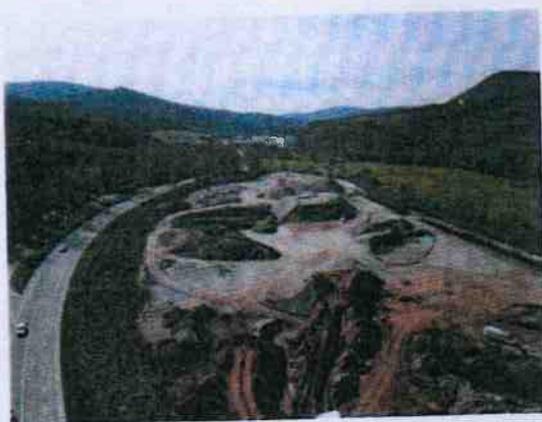
Vue du site depuis la RD 1059. A l'arrière-plan, les collines vosgiennes.

*Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de KINTZHEIM
Étude au titre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme*



Le site vu depuis les abords de la RD 1059, au sud du carrefour giratoire.

Au-delà des éléments de relief et de végétation relativement peu présente du fait de la configuration des lieux, les composants majeurs du paysage sont les talus et tas de gravats qui sont encore entreposés sur le site. Des merlons les masquent au moins partiellement et la végétation a peu à peu envahi ces reliefs artificiels.



Vues de l'intérieur du site depuis l'est. Le dégagement des gravats est en cours.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de KINTZHEIM
Étude au titre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme

Depuis des points plus hauts, le long de la RD 167 (rue de la Gare) à La Vancelle-Gare, et depuis la piste cyclable orientée vers l'ouest à partir de la RD 167, le site n'est que très peu visible, la forêt masquant les vues vers les terrains situés en contrebas.



Le massif forestier masque les vues vers le site, localisé en contre-bas de la piste cyclable

2.4.4 L'évolution du site

Après aménagement du site, les perceptions visuelles seront sensiblement différentes. En effet, la vocation économique du secteur vise l'implantation d'une ou plusieurs unités de production industrielle ou artisanale.

Les gravats auront été évacués et le terrain sera nivelé pour y permettre l'implantation d'activités industrielles ou artisanales, selon la vocation initiale du site, au regard des documents d'urbanisme successifs.

De ce fait, certains éléments du paysage seront à nouveau visibles. C'est plus particulièrement le cas des zones boisées situées en retrait du site et des bâtiments industriels existants.



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de KINTZHEIM
Étude au titre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme

Depuis des points plus hauts, le long de la RD 167 (rue de la Gare) à La Vancelle-Gare, et depuis la piste cyclable orientée vers l'ouest à partir de la RD 167, le site n'est que très peu visible, la forêt masquant les vues vers les terrains situés en contrebas.



Le massif forestier masque les vues vers le site, localisé en contre-bas de la piste cyclable

2.4.4 L'évolution du site

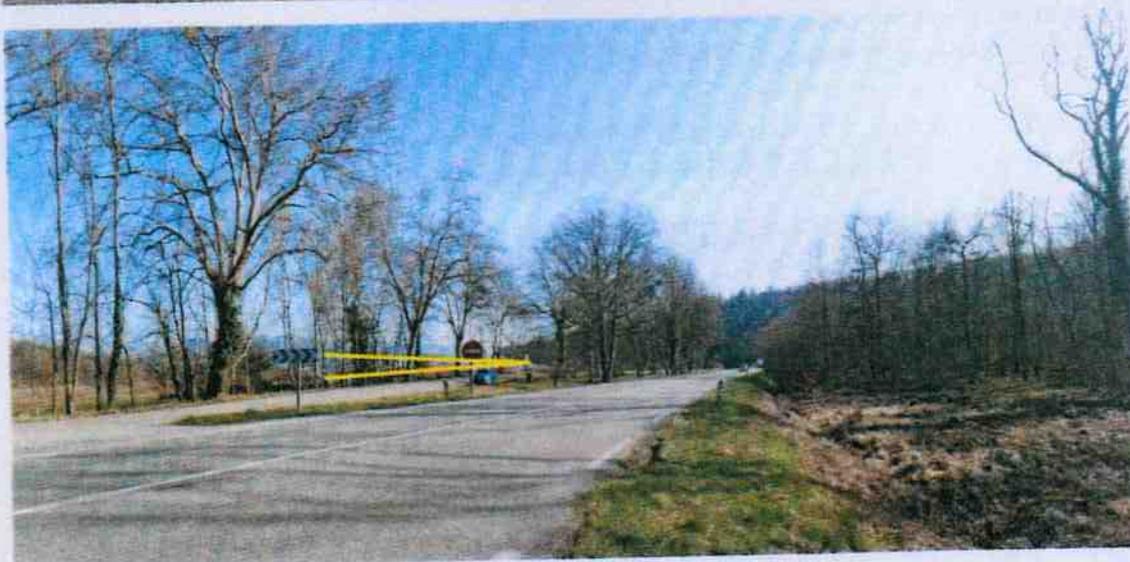
Après aménagement du site, les perceptions visuelles seront sensiblement différentes. En effet, la vocation économique du secteur vise l'implantation d'une ou plusieurs unités de production industrielle ou artisanale.

Les gravats auront été évacués et le terrain sera nivelé pour y permettre l'implantation d'activités industrielles ou artisanales, selon la vocation initiale du site, au regard des documents d'urbanisme successifs.

De ce fait, certains éléments du paysage seront à nouveau visibles. C'est plus particulièrement le cas des zones boisées situées en retrait du site et des bâtiments industriels existants.



*Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de KINTZHEIM
Étude au titre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme*



Merlon, gravats et végétation amenés à disparaître, générant une vue directe vers le site depuis la RD 1059, dans le sens Est-Ouest (photo du haut) et dans le sens Ouest-Est (photo ci-dessus)

PREMIÈRE JOURNÉE

Le mercredi 11/09 de 15 heures à 17 heures

Observations de M^(M)

Aucune personne ne s'est présentée -

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

Permanence du vendredi 27 septembre 2024
de 15 heures à 17 heures

Aucune personne ne s'est présentée -

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

Permanence du 10.10.24
CE en retard - 15H35'

Vendredi 10 octobre 2024 à 14^h 40

Martine et Nicolas Helier, 15A Hurst 67730 La
Vancelle, riverains de l'usine Rossmann sise à
La Vancelle Gare.

Nous nous sommes présentés ce jour à 14^h 40 dans le
cadre de l'enquête publique concernant l'implantation d'une
nouvelle usine et ~~de~~ changement de PLU de Kintzheim afin
de communiquer nos observations au commissaire enquêteur en
charge du dossier. Celui-ci devait tenir une permanence aujourd'hui
de 14^h à 16^h à la Mairie de Kintzheim. Nous constatons
qu'il est absent et ne pouvons lui faire part de nos observations.

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

N. Helier

À 15H55' M. HÉLIER m'a présenté un document très complet qui reprend en les développant les doléances présentées par les personnes qui l'ont précédé.

Ces documents seront commentés dans la partie Rapport.


Daniel Edouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

Permanence du 22 novembre 2024
de 14H à 17H

À 15H40' M. HÉLIER dépose et commente un document consacré aux nuisances sonores qu'il a analysés à l'aide d'un sonomètre acquis dans ce but.

Il me remet également le document demandé à M. Bristot qui résume les doléances exposés (et non écrites) le 15.11.2024.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du 15 novembre 2024

À 15H15' Mme WALTHER Martine (Héberlé)
M. STEIMER Bernard
M. TISSOT Gilles

Mme Walther a déposé un document sur le bureau et, avec ses collègues, m'a informé sur la raison de leur présence à cette permanence.

Ils ne sont pas opposés au projet d'installation de cette usine mais ils regrettent de ne pas avoir été consultés lors de son élaboration et demandent que leurs doléances soient prises en compte.

Habitant à La Vancelle, ils m'ont pas été informés et se plaignent des nuisances sonores si intenses qu'elles les empêchent de dormir la fenêtre ouverte en été. La nouvelle usine le long de la RD est une nouvelle source d'inquiétudes.

Ils me signalent également que la RD est fréquemment inondée ce que la notice de présentation ne signale pas.

Interrogés sur la nécessité de recruter pour la nouvelle usine, ils me font part de leurs craintes à ce sujet car ils estiment qu'il sera très difficile de recruter 80, puis 60 et enfin 40 (quarante) employés sans lesquels l'usine ne pourra pas fonctionner.

Ai suggéré à M. Tissot de résumer les doléances et de les consigner par écrit.

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur





2. Objet de l'intervention

Des mesurages de bruit ont été réalisés en limite de propriété et dans le voisinage du site :

ROSSMANN
6 RUE DU MOULIN
68160 STE CROIX AUX MINES

Le but de cette intervention a été de contrôler le respect des objectifs acoustiques définis dans le cadre des textes réglementaires.

Ce rapport présente les résultats de ces mesurages ainsi que leur interprétation par rapport aux textes mentionnés ci-après.

3. Textes de référence

3.1 Textes réglementaires et normatifs

- ◀ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ◀ Norme NF S 31-010 de 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et ses avenants
- ◀ Code de l'Environnement – Ordonnance du 18 septembre 2000 relative à la partie législative

3.2 Rappels réglementaires

Indicateur général :

Il s'agit du L_{Aeq} . La durée d'intégration τ des $L_{Aeq,\tau}$ est généralement de 1 seconde.

Indicateur complémentaire :

Il s'agit de l'indice fractile L_{50} . Il est utilisé uniquement pour le calcul de l'émergence dans le cas où la différence $L_{Aeq}-L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A).

Le L_{50} représente le niveau acoustique qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle du temps considéré. Il est calculé sur au moins 400 $L_{Aeq,\tau}$.

1. Synthèse des résultats



Point	Limite de propriété	Emergence	Tonalité marquée
N°1	Conforme	Conforme	Conforme
N°2	Conforme	-	-
N°3	Conforme	-	-
N°4	-	-	-

- Limite de propriété : conforme pour tous les points.
- Emergence : conforme pour tous les points.
- Tonalité marquée : conforme pour tous les points.

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

6. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

6.1 Conditions météorologiques

Celles-ci sont détaillées en annexe 2.

6.2 Valeur en limite de site

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation.

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
N°1	En limite de propriété Nord du site, devant l'habitation au 7 Les Halles	Diurne	60,0	70	Conforme
N°2	En limite de propriété Est du site	Diurne	55,5	70	Conforme
N°3	En limite de propriété Sud du site	Diurne	63,0	70	Conforme

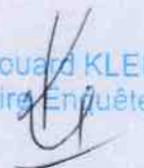
6.3 Emergence sonore dans le voisinage

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Emergence calculée dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Avis
N°1	En limite de propriété Nord du site, devant l'habitation au 7 Les Halles	Diurne	L50	50,0	47,5	2,5	5	Conforme

6.4 Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été relevée, au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur du Danielsrain, afin de permettre l'implantation d'une unité de production de carton alvéolé en zone UX

Par arrêté municipal n° 55/2024 du 09 août 2024, le Maire de la commune de KINTZHEIM a lancé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet vise à apporter des modifications au règlement de la zone UX du PLU, correspondant au secteur du Danielsrain pour permettre l'implantation d'une activité de production de carton alvéolé.

Il s'agit plus particulièrement de réduire le recul de construction à 25 m au lieu de 100 m depuis la RD 1059 et de définir des modalités d'intégration du futur projet dans son environnement (hauteur des constructions, localisation des parties techniques et des accès poids lourds, augmentation des surfaces perméables, préservation des fonctionnalités de la zone humide, notamment).

La commune de Kintzheim, dont le siège est situé 50 rue de la Liberté, est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Christian SCHLEIFER.

M. Daniel-Édouard KLEIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera en **mairie de Kintzheim du mercredi 11 septembre 2024 à 09h00 au jeudi 10 octobre 2024 à 16h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront accessibles gratuitement sur support papier, ainsi que sur un poste informatique à la Mairie de Kintzheim, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet <https://www.mairie-kintzheim.fr>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Kintzheim pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux horaires suivants :

- le **mercredi 11 septembre 2024, de 15 h à 17 h**,
- le **vendredi 27 septembre 2024, de 15 h à 17 h**,
- le **jeudi 10 octobre 2024, de 14 h à 16 h**.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des éléments précités et faire part de ses éventuelles observations :

- soit en les écrivant directement sur le registre d'enquête publique,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Kintzheim – 50 rue de la Liberté – 67600 Kintzheim ;
- soit en les adressant par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Kintzheim à l'adresse électronique suivante : accueil-mairie@kintzheim.fr

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la MRAE Grand-Est qui a rendu son avis n° MRAE 2024AGE43 le 29 mai 2024 et comportant des recommandations. Celles-ci, ainsi que les réponses qui y sont apportées par la commune, figurent au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune www.mairie-kintzheim.fr

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis et remarques formulées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du
PLU sur le secteur du Danielsrain, afin de permettre l'implantation d'une unité
de production de carton alvéolé en zone UX**

Par arrêté municipal n° 70/2024 du 17 octobre 2024, à la demande du commissaire-enquêteur, le Maire de la commune de KINTZHEIM a **prolongé** l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet vise à apporter des modifications au règlement de la zone UX du PLU, correspondant au secteur du Danielsrain pour permettre l'implantation d'une activité de production de carton alvéolé.

Il s'agit plus particulièrement de réduire le recul de construction à 25 m au lieu de 100 m depuis la RD 1059 et de définir des modalités d'intégration du futur projet dans son environnement (hauteur des constructions, localisation des parties techniques et des accès poids lourds, augmentation des surfaces perméables, préservation des fonctionnalités de la zone humide, notamment).

La commune de Kintzheim, dont le siège est situé 50 rue de la Liberté, est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Christian SCHLEIFER.

M. Daniel-Édouard KLEIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera en **mairie de Kintzheim du vendredi 08 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront accessibles gratuitement sur support papier, ainsi que sur un poste informatique à la Mairie de Kintzheim, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet www.mairie-kintzheim.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Kintzheim pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux horaires suivants :

- le **vendredi 15 novembre 2024, de 15 h à 17 h,**
- le **vendredi 22 novembre 2024, de 14 h à 17 h.**

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des éléments précités et faire part de ses éventuelles observations :

- soit en les écrivant directement sur le registre d'enquête publique ,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Kintzheim – 50 rue de la Liberté – 67600 Kintzheim ;
- soit en les adressant par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur en Mairie de Kintzheim à l'adresse électronique suivante : accueil@mairie-kintzheim.fr

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à la MRAe Grand-Est qui a rendu son avis n° MRAe 2024AGE43 le 29 mai 2024 et comportant des recommandations. Celles-ci, ainsi que les réponses qui y sont apportées par la commune, figurent au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune www.mairie-kintzheim.fr

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis et remarques formulées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le 15 novembre 2024

À 15 H 15', se sont présentés **Mme WALTER Martine (Héliier), M. STEIMER Bernard et M. TISSOT Gilles.**

Mme Walter a déposé un document sur le Bureau et, avec ses collègues, m'a informé sur la raison de leur présence à cette permanence.

Ils ne sont pas opposés au projet d'installation de cette usine mais ils regrettent de ne pas avoir été consultés lors de l'élaboration du projet et ils demandent que leurs doléances soient prises en compte. Ils signalent notamment que les couleurs officielles lors de la première construction n'ont pas été respectées et que le bleu et le blanc non souhaités ont été retenus.

Habitant à La Vancelle, ils n'ont pas été consultés et, pourtant, ils se plaignent de nuisances sonores si intenses qu'elles les empêchent de dormir la fenêtre ouverte en été. La nouvelle usine le long de la RD est une nouvelle source d'inquiétudes.

Ils me signalent également que la route départementale est fréquemment inondée et que la notice de présentation ne le signale pas.

Interrogés sur la nécessité de recruter pour la nouvelle usine, ils craignent qu'il soit très difficile de recruter 80 puis 60 et enfin 40 employés sans lesquels l'usine ne pourra pas fonctionner.

À 15 H 55', M. HELIER Nicolas me présente un document très complet qui reprend quasiment toutes les doléances présentées par les personnes qui l'ont précédé.

Ces documents feront l'objet de remarques dans la partie Rapport.

M. le Commissaire Enquêteur: Daniel-Edouard KLEIN

Vendredi 15 novembre 2024

Mairie de Kintzheim



le 15.11.2024

Daniel Édouard KLEIN
Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'agrandissement de la société Rossmann, nous avons attiré votre attention sur de réelles nuisances sonores liées à l'activité actuelle de cette entreprise. N'ayant pas eu de prise en considération de cet état de fait, nous nous inquiétons de l'accroissement probable de ces nuisances sonores et autres (olfactives ??) avec la construction d'un nouveau bâtiment.

Notre souhait est que nos inquiétudes soient prises en compte pour que des moyens réduisant ces nuisances soient mis en place.

Des spécialistes de ces nuisances devront certainement approfondir ce dossier en sachant qu'étant dans partie la plus étroite de la vallée, des phénomènes d'échos peuvent être générés.

Des solutions diverses comme des murs antibruit pourraient être anticipées. L'exemple du contournement de Châtenois avec ses beaux murs antibruit doit soulager ses habitants de ces nuisances.

DEMANDE DE PRÉCISION CONCERNANT LE POIT N° 4

Le 8 déc. 2024 à 18:49, Daniel KLEIN <kleinseither@orange.fr> a écrit :

Bonsoir M. Lepécheur,

Y a-t-il une raison pour que les résultats des mesures acoustiques prises le 4/11 au point 4 ne figurent pas sur le rapport. J'ai une idée mais je préférerais que vous me la confirmiez.

Merci, cordialement,

Daniel Edouard KLEIN, CE

Réponse de M. Le Pécheur :

Bonjour M Klein

Les mesures prises au point N°4 servent de référence pour mesurer les bruits résiduels ambiants sans activité dans l'usine. Ils ne prennent en compte que les bruits environnants : les mesures acoustiques prises aux points 1.2.3 avec activité de la cartonnerie sont comparées à celles du point 4 pour évaluer l'impact sonore de l'activité de l'usine.

J'espère avoir été assez clair dans mes explications, n'hésitez pas à me rappeler dans le moindre doute.

Bien cordialement

Patrick LEPECHEUR

patricklepecheur@orange.fr

Tél: 06 38 58 16 64



**Bureau Veritas Exploitation
Service PERF HSE**

6 Rue Marcel Dassault
21000 DIJON

A l'attention de

M. SCHAUMBOURG Léo
ROSSMANN
6 RUE DU MOULIN
68160 STE CROIX AUX MINES

Rapport acoustique

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Intervention le 04/11/2024

Lieu d'intervention :

ROSSMANN
6 RUE DU MOULIN
68160 STE CROIX AUX MINES

Intervention réalisée par : LARSEN Rudy ☎ : 06-43-58-84-70

Rapport n° 24082275-1-1-1

Rédigé le 07/11/2024 à DIJON par : LARSEN Rudy (☎ : 06-43-58-84-70)

Ce rapport contient **21** pages (y compris les annexes).

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



SUIVI DU DOCUMENT

Révision	Commentaires
0	Première émission du document

SOMMAIRE

1. Synthèse des résultats	3
2. Objet de l'intervention	4
3. Textes de référence	4
3.1 Textes réglementaires et normatifs.....	4
3.2 Rappels réglementaires	4
4. PRESENTATION DU SITE	6
4.1 Situation géographique	6
4.2 Activité principale du site.....	6
4.3 Jours et horaires d'exploitation	6
4.4 Principales sources de bruit.....	6
5. PROCEDURE DE MESURE	7
5.1 Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage.....	7
5.2 Evénements particuliers.....	8
6. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	9
6.1 Conditions météorologiques	9
6.2 Valeur en limite de site.....	9
6.3 Emergence sonore dans le voisinage.....	9
6.4 Tonalité marquée	9
7. CONCLUSION	10

ANNEXES

1. Synthèse des résultats



Point	Limite de propriété	Emergence	Tonalité marquée
N°1	Conforme	Conforme	Conforme
N°2	Conforme	-	-
N°3	Conforme	-	-
N°4	-	-	-

- Limite de propriété : conforme pour tous les points.
- Emergence : conforme pour tous les points.
- Tonalité marquée : conforme pour tous les points.

2. Objet de l'intervention

Des mesurages de bruit ont été réalisés en limite de propriété et dans le voisinage du site :

ROSSMANN
6 RUE DU MOULIN
68160 STE CROIX AUX MINES

Le but de cette intervention a été de contrôler le respect des objectifs acoustiques définis dans le cadre des textes réglementaires.

Ce rapport présente les résultats de ces mesurages ainsi que leur interprétation par rapport aux textes mentionnés ci-après.

3. Textes de référence

3.1 Textes réglementaires et normatifs

- ◀ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ◀ Norme NF S 31-010 de 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et ses avenants
- ◀ Code de l'Environnement – Ordonnance du 18 septembre 2000 relative à la partie législative

3.2 Rappels réglementaires

Indicateur général :

Il s'agit du L_{Aeq} . La durée d'intégration τ des $L_{Aeq,\tau}$ est généralement de 1 seconde.

Indicateur complémentaire :

Il s'agit de l'indice fractile L_{50} . Il est utilisé uniquement pour le calcul de l'émergence dans le cas où la différence $L_{Aeq}-L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A).

Le L_{50} représente le niveau acoustique qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle du temps considéré. Il est calculé sur au moins 400 $L_{Aeq,\tau}$.

Rappel de la réglementation

◀ Emergence :

L'émergence (différence entre bruit résiduel et bruit ambiant, comportant le bruit de l'installation) autorisée par la réglementation dans les zones où cette émergence est réglementée est de :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER, incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq ou L50	Emergence admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq ou L50
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

◀ Valeurs maximales autorisées, en limite de propriété de l'installation :

Niveau de bruit ambiant en limite de site ICPE, incluant le bruit de l'établissement	Valeur admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq	Valeur admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq
Sauf si niveau initial > aux objectifs	70 dB(A)	60 dB(A)

◀ Tonalité marquée :

L'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire :

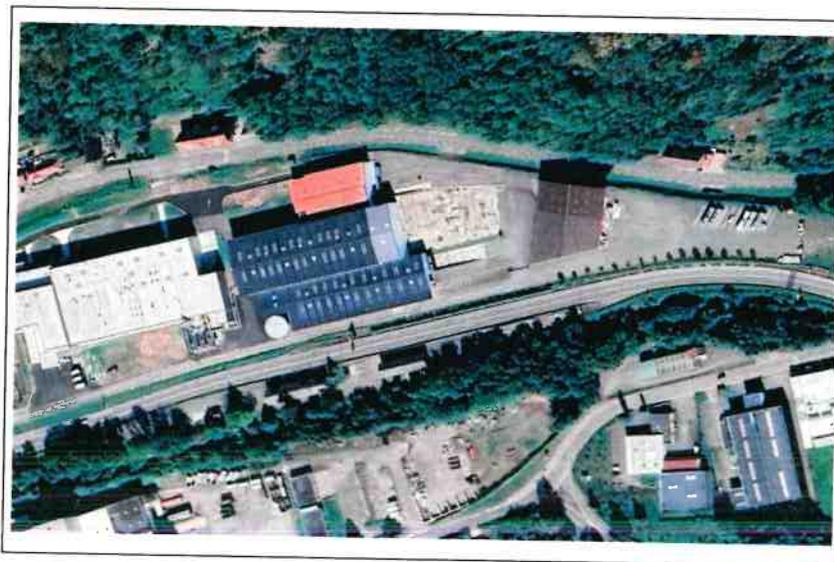
- si une bande de 1/3 d'octave émerge des bandes adjacentes tel que défini dans le tableau ci-après
- si le bruit à son origine apparaît plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation

Fréquences centrales de 1/3 d'octave		
50 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 8000 Hz
10 dB	5 dB	

4. PRESENTATION DU SITE

4.1 Situation géographique

Le site est implanté en zone industrielle de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines. Il est encadré au Nord par habitations, à l'Ouest par le site Produits De La Cigogne, au Sud et à l'Est par la route nationale 159.



4.2 Activité principale du site

Le site est spécialisé dans la fabrication de papier et de carton.

4.3 Jours et horaires d'exploitation

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 17h.

4.4 Principales sources de bruit

Voir détails par points sur fiches en annexe.

5. PROCEDURE DE MESURE

La méthode de mesurage de type expertise, définie par l'arrêté du 23/01/97, a été retenue. Les mesures ont été effectuées conformément à la norme NF S 31 010 de décembre 1996 "Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement", sans déroger à aucune de ses dispositions.

Le matériel utilisé est précisé en annexe 1.

Un calibrage a été réalisé avant et après les mesures. La différence entre ces deux calibrages est inférieure à 0,5 dB.

5.1 Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage

4 points de mesure ont été retenus en limite de propriété et dans le voisinage du site. Ces points sont repérés sur le plan ci-après ainsi que sur les photographies en annexe.

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques	Type de mesure
N°1	En limite de propriété Nord du site, devant l'habitation au 7 Les Halles	1,5	Le 04/11/2024 de 11h44 à 13h21	-	Spécifique
N°2	En limite de propriété Est du site	1,5	Le 04/11/2024 de 11h01 à 13h38	-	Spécifique
N°3	En limite de propriété Sud du site	1,5	Le 04/11/2024 de 11h21 à 13h34	-	Spécifique
N°4	Point masqué au Nord du site	1,5	Le 04/11/2024 de 11h44 à 13h21	-	Spécifique

Position des points de mesure



5.2 Événements particuliers

Les mesures en limite de propriété du site sont fortement impactées par la circulation routière autour du site.

6. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

6.1 Conditions météorologiques

Celles-ci sont détaillées en annexe 2.

6.2 Valeur en limite de site

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation.

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
N°1	En limite de propriété Nord du site, devant l'habitation au 7 Les Halles	Diurne	60,0	70	Conforme
N°2	En limite de propriété Est du site	Diurne	55,5	70	Conforme
N°3	En limite de propriété Sud du site	Diurne	63,0	70	Conforme

6.3 Emergence sonore dans le voisinage

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Emergence calculée dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Avis
N°1	En limite de propriété Nord du site, devant l'habitation au 7 Les Halles	Diurne	L50	50,0	47,5	2,5	5	Conforme

6.4 Tonalité marquée

Aucune tonalité marquée n'a été relevée, au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997.

7. CONCLUSION

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 04/11/2024 en limite de propriété et dans le voisinage du site suivant :

ROSSMANN
6 RUE DU MOULIN
68160 STE CROIX AUX MINES

Les résultats conduisent aux constats suivants :

	Commentaires
Niveaux en limite de site	
Conformes	-
Emergences dans le voisinage	
Conformes	-
Tonalités marquées	
Conformes	-



Annexe 1 : Liste du matériel de mesure utilisé

Matériel utilisé

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/10/1989 (modifié le 30/05/08), nos sonomètres font l'objet de vérifications périodiques dans un laboratoire agréé.
Par ailleurs, des vérifications internes décrites dans la norme NF S 31-010 ou à défaut dans nos procédures qualités, sont effectuées régulièrement.

arrêté du 27/10/89 :
procédures internes :
NF S 31-010 :

V. primitive
V. interne
V.I initiale

V.I courante

V. interne
V.I courante

V.I courante

V. périodique
V. interne
V.I initiale

x = matériel utilisé

Réglages utilisés	N° Identification B.V.	Désignation	Marque	Type	N° de série	Classe	Prochaine vérification périodique	Point de mesure
LAeq 1s	686-11002	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	FUSION +DMK	10980	1	juil-26	N°2
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	10927			
		Microphone	GRAS	40 CE	226242			
	686-11012	Calibreur	01dB-Metravib	CAL21	50241554			
LAeq 1s	686-11006	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	SOLO BLACK	65693	1	oct-25	N°3
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 21S	16394			
		Microphone	MICROTECH	MCE 212	153673			
	686-31005	Calibreur	01dB-Metravib	CAL31	88189			
LAeq 1s	686-11007	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	SOLO BLACK	65380	1	avril-25	N°1
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 21S	15729			
		Microphone	01dB-Metravib	MCE 212	142856			
	686-31005	Calibreur	01dB-Metravib	CAL31	88189			
LAeq 1s	686-11003	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	FUSION +DMK	10897	1	oct-25	N°4
		Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	10766			
		Microphone	GRAS	40 CE	226340			
	686-11012	Calibreur	01dB-Metravib	CAL21	50241554			



Annexe 2 : Fiches de présentation des résultats



Estimation de l'influence des conditions météo

Lorsque la distance source/récepteur est supérieure à 40 m, les conditions de vent et température doivent être indiquées comme suit.

Les caractéristiques "U" pour le vent et "T" pour la température peuvent être estimées selon le codage ci-après :

Conditions thermiques :

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort	T3	
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Conditions aérodynamiques :

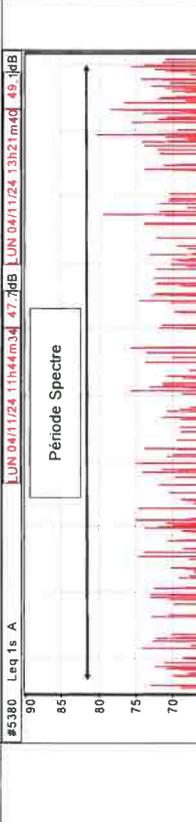
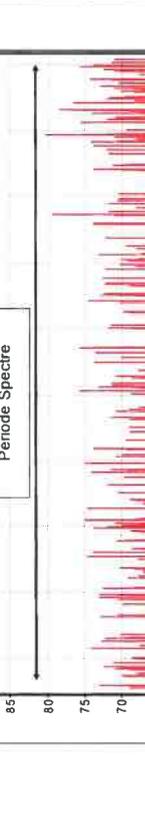
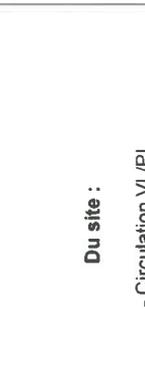
	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort >3m/s	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen 1m/s<V<3m/s	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible <1m/s	U3	U3	U3	U3	U3

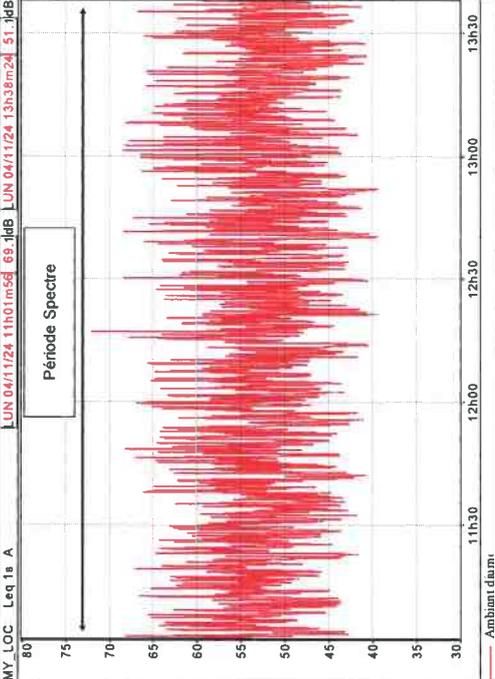
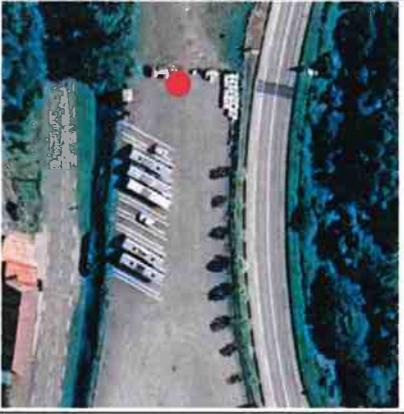
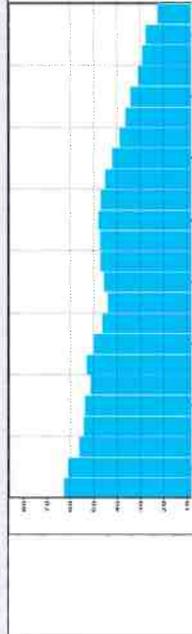


L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Point : N°1	En limite de propriété Nord du site, devant l'habitation au 7 Les Halles - h = 1,5 m	le 04/11/2024	Jour																																																								
Photographie du point de mesure 	Sources de bruit Du site : - Circulation VL/PL Dans l'environnement du site : - Trafic D459 - Trafic N159	Evolution temporelle #5380 - Leq 1s A LUN 04/11/24 11h44m34 47.7dB LUN 04/11/24 13h21m40 49.1dB Période Spectre 	Tableau de résultats <table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="3">L2ER_LM11007_CMG</td> </tr> <tr> <td>Leq</td> <td colspan="3">45300</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="3">A</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="3">A</td> </tr> <tr> <td>Debut</td> <td>04/11/24 11:44:34</td> <td>Leq</td> <td>Duree</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td>04/11/24 13:21:41</td> <td>particulier</td> <td>LSQ</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>dB</td> <td>curvés</td> </tr> <tr> <td>Source</td> <td>Leq</td> <td>Ln</td> <td>dB</td> </tr> <tr> <td></td> <td>particulier</td> <td>Ln</td> <td>h/min/s</td> </tr> <tr> <td></td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abandon durée</td> <td>60.2</td> <td>38.5</td> <td>90.4</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>41.3</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>50.1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>01:37:07</td> </tr> </table>	Fichier	L2ER_LM11007_CMG			Leq	45300			Type de données	A			Pondération	A			Debut	04/11/24 11:44:34	Leq	Duree	Fin	04/11/24 13:21:41	particulier	LSQ			dB	curvés	Source	Leq	Ln	dB		particulier	Ln	h/min/s		dB	dB		Abandon durée	60.2	38.5	90.4				41.3				50.1				01:37:07
Fichier	L2ER_LM11007_CMG																																																										
Leq	45300																																																										
Type de données	A																																																										
Pondération	A																																																										
Debut	04/11/24 11:44:34	Leq	Duree																																																								
Fin	04/11/24 13:21:41	particulier	LSQ																																																								
		dB	curvés																																																								
Source	Leq	Ln	dB																																																								
	particulier	Ln	h/min/s																																																								
	dB	dB																																																									
Abandon durée	60.2	38.5	90.4																																																								
			41.3																																																								
			50.1																																																								
			01:37:07																																																								
Repérage du point de mesure 	Conditions météorologiques Jour <table border="1"> <tr> <td>Vent</td> <td>Ciel</td> <td>Sol</td> <td>Direction</td> </tr> <tr> <td>faible</td> <td>couvert</td> <td>humide</td> <td>contraire</td> </tr> </table>	Vent	Ciel	Sol	Direction	faible	couvert	humide	contraire	Spectre (période précisée sur évolution temporelle) 																																																	
Vent	Ciel	Sol	Direction																																																								
faible	couvert	humide	contraire																																																								

Point : N°2 En limite de propriété Est du site - h = 1,5 m		le 04/11/2024		Jour																															
<p>Photographie du point de mesure</p> 	<p>Sources de bruit</p> <p>Du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation VL/PL <p>Dans l'environnement du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic D459 - Trafic N159 	<p>Evolution temporelle</p> <p>MY_LOC Leq 1s A</p> <p>UN 04/11/24 11h01.m58 69 .jdB UN 04/11/24 13h38.m24 51 .jdB</p> <p>Période Spectre</p>  <p>Ambiant daum.</p>	<p>Tableau de résultats</p> <table border="1"> <tr> <td>Leq</td> <td>2 LM 1100Z.ans</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td>MY_LOC</td> </tr> <tr> <td>Position</td> <td>A</td> </tr> <tr> <td>Debut</td> <td>04/11/24 11:01:56</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td>04/11/24 13:38:25</td> </tr> <tr> <td>Leq</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Leq</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Source</td> <td>particulaire</td> </tr> <tr> <td>Ambiant diurne</td> <td>55,3 39,4 72,0 44,5 51,5 02.30:29</td> </tr> </table>	Leq	2 LM 1100Z.ans	Type de données	MY_LOC	Position	A	Debut	04/11/24 11:01:56	Fin	04/11/24 13:38:25	Leq		Leq		Source	particulaire	Ambiant diurne	55,3 39,4 72,0 44,5 51,5 02.30:29	<p>Conditions météorologiques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Jour</th> </tr> <tr> <th>Vent</th> <th>Ciel</th> <th>Sol</th> <th>Direction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>faible</td> <td>couvert</td> <td>humide</td> <td>peu portant</td> </tr> </tbody> </table> <p>U3T2 : - Conditions défavorables pour la propagation sonore</p>	Jour				Vent	Ciel	Sol	Direction	faible	couvert	humide	peu portant	<p>Repérage du point de mesure</p> 
Leq	2 LM 1100Z.ans																																		
Type de données	MY_LOC																																		
Position	A																																		
Debut	04/11/24 11:01:56																																		
Fin	04/11/24 13:38:25																																		
Leq																																			
Leq																																			
Source	particulaire																																		
Ambiant diurne	55,3 39,4 72,0 44,5 51,5 02.30:29																																		
Jour																																			
Vent	Ciel	Sol	Direction																																
faible	couvert	humide	peu portant																																
		<p>Spectre (période précisée sur évolution temporelle)</p> 																																	

Point : N°3

En limite de propriété Sud du site - h = 1,5 m

le 04/11/2024

Jour

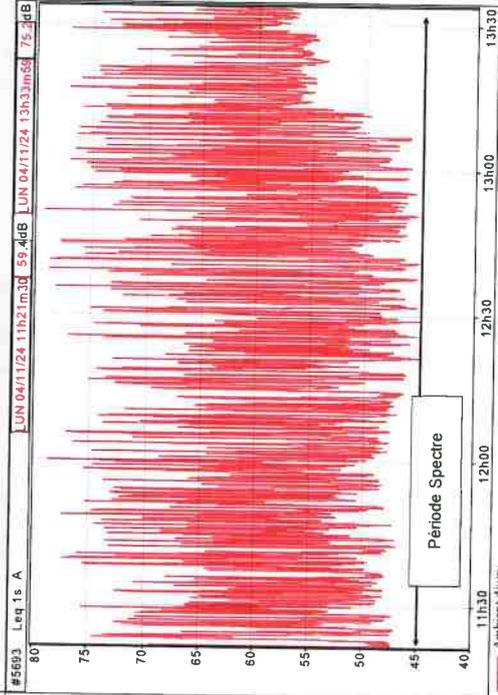
Photographie du point de mesure



Sources de bruit

Du site :
- Circulation VL/PL
Dans l'environnement du site :
- Trafic N159

Evolution temporelle



Repérage du point de mesure



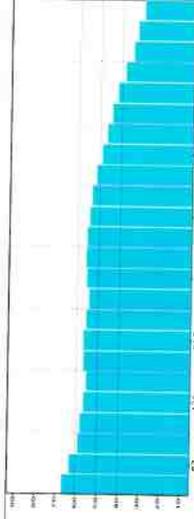
Conditions météorologiques

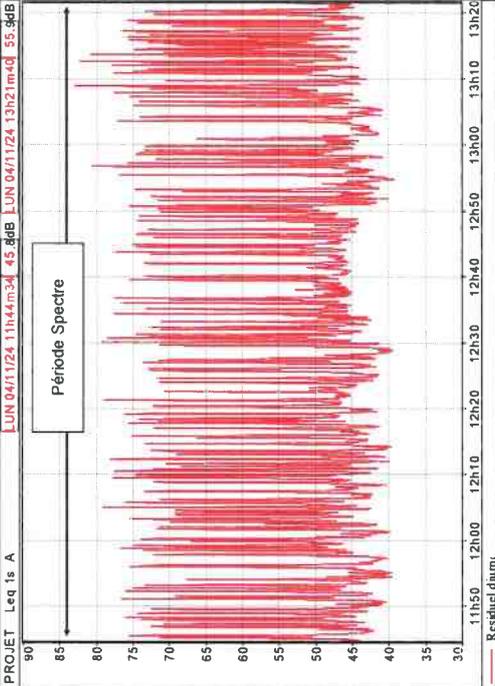
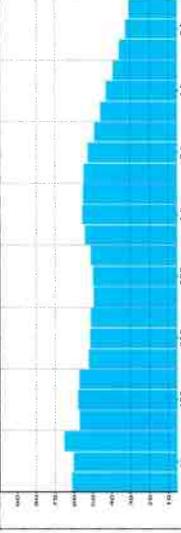
Jour
Vent faible Ciel couvert Sol humide Direction portant
U3T2 : - Conditions défavorables pour la propagation sonore

Tableau de résultats

Fichier	3 LUN 04-11-2024.CMG			
Lieu	S5650			
Type de capteur	Leq			
Date de début	04/11/24 11:31:30			
Date de fin	04/11/24 13:34:00			
Source	Leq	Lmin	L50	Classe
	dB	dB	dB	dB
Arrêt durée	63,0	45,0	47,9	55,9
	02:12:30			

Spectre (période précisée sur évolution temporelle)



Point : N°4 Point masqué au Nord du site - h = 1,5 m		le 04/11/2024		Jour																																												
Photographie du point de mesure 	Sources de bruit <p>Dans l'environnement du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic D459 - Trafic N159 	Evolution temporelle <p>PROJET Leq 1s A</p> <p>LUN 04/11/24 11h44m:34 45.8dB LUN 04/11/24 13h21m:40 55.3dB</p> <p>Période Spectre</p>  <p>90 85 80 75 70 65 60 55 50 45 40 35 30</p> <p>11h50 12h00 12h10 12h20 12h30 12h40 12h50 13h00 13h10 13h20</p> <p>Residual 1/1m</p>	Conditions météorologiques <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Jour</th> </tr> <tr> <th>Vent</th> <th>Ciel</th> <th>Sol</th> <th>Direction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>faible</td> <td>couvert</td> <td>humide</td> <td>contraire</td> </tr> </tbody> </table> <p>U3T2 : - Conditions défavorables pour la propagation sonore</p>	Jour				Vent	Ciel	Sol	Direction	faible	couvert	humide	contraire	Tableau de résultats <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Fichier 4 REB 500.mdb</th> </tr> <tr> <th>Lieu</th> <th>PROJET</th> <th>Leq</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Type de données</td> <td>Profil</td> <td>A</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td>04/11/24 11:44:34</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td>04/11/24 13:21:41</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Leq</td> <td>83.0</td> <td>39.2</td> <td>83.0</td> </tr> <tr> <td>Leq</td> <td>83.0</td> <td>42.5</td> <td>47.4</td> </tr> <tr> <td>Durée</td> <td>1:37:07</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> Spectre (période précisée sur évolution temporelle) 	Fichier 4 REB 500.mdb				Lieu	PROJET	Leq		Type de données	Profil	A		Début	04/11/24 11:44:34			Fin	04/11/24 13:21:41			Leq	83.0	39.2	83.0	Leq	83.0	42.5	47.4	Durée	1:37:07		
Jour																																																
Vent	Ciel	Sol	Direction																																													
faible	couvert	humide	contraire																																													
Fichier 4 REB 500.mdb																																																
Lieu	PROJET	Leq																																														
Type de données	Profil	A																																														
Début	04/11/24 11:44:34																																															
Fin	04/11/24 13:21:41																																															
Leq	83.0	39.2	83.0																																													
Leq	83.0	42.5	47.4																																													
Durée	1:37:07																																															



Annexe 3 : GLOSSAIRE



Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, LAeq,T

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps.

Niveau acoustique fractile, LAN,τ

Par analyse statistique de LAeq courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré, dénommé «Niveau acoustique fractile». Son symbole est LAN,τ par exemple LA90,1s est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesure, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Emergence

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s.

Fréquences centrales de 1/3 d'octave		
50 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 8000 Hz
10 dB	5 dB	

L'émergence n'est pas calculée lorsqu'on ne dispose pas d'au moins deux bandes adjacentes.

